



**Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour
l'Emploi au Bénin (FP2E)**

Financement : *Banque mondiale*

**PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE
LYCEE TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) DE
APLAHOUE**

RAPPORT FINAL

Février 2024

Titre du projet/Prestation	:	Mission d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de Réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction des Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) dans les Communes de ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU (LOT 7)
Titre du document	:	Rapport du PAR du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué
N° de Contrat/	:	N° 0816/MEF/PR/ADET/DNCMP/DCMP/SP du 17/04/2023
Client	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Domaine technique	:	Infrastructure du secteur éducatif

Index	Version	Date	Rédaction	Chef de Mission	Vérification
1	Provisoire	28/04/2023	YABI Hervé	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
2	Provisoire	30/10/2023	YABI Hervé	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
3	Provisoire	05/01/2024	YABI Hervé	DOSSOUMOU C. Jean	ADET
4	Finale	19/02/2024			ADET

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	5
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES FIGURES	11
LISTE DES CARTES	12
LISTE DES ANNEXES	12
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	13
RESUME NON TECHNIQUE	15
NON-TECHNICAL SUMMARY	36
1. INTRODUCTION	56
1.1. Contexte du projet.....	57
1.2. Objectifs de la mission du PAR	58
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	60
2.1. Cadrage de la mission.....	60
2.2. Recherche documentaire.....	60
2.3. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain	61
2.4. Réalisation des inventaires/recensement des biens et personnes affectés	61
2.5. Consultation des parties prenantes et information aux publics.....	62
3. DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DU PROJET	65
3.1. Description des constructions.....	65
3.2. Concept d'énergie renouvelable	79
3.3. Gestion de l'eau pluviale.....	80
3.4. Gestion de l'ensoleillement et protections solaires	80
3.5. Isolation des façades et toitures	81
3.6. Hygiène et qualité de vie	81
3.7. Gestion des déchets.....	81
3.8. Production d'eau chaude sanitaire solaire.....	81
3.9. Récupération et traitement des eaux	82
3.10. Production d'électricité par photovoltaïque	82
3.11. Matériaux brique en terre cuite, matériau écologique pour une architecture moderne intemporelle.....	82
3.12. Traitements paysagers béton désactivé, teinte, pavage et espaces végétalisés.....	82
4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	88
4.1. Découpage administratif	88
4.2. Situation géographique de la Commune	89
4.3. Caractéristiques démographiques de la Commune d'Aplahoué	91
5. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	102
5.1. Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements.....	102
5.2. Analyse des besoins en terre pour la réinstallation.....	102
5.3. Analyse des impacts sociaux positifs et négatifs du sous-projet.....	103
6. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP	105
6.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet ...	105
6.2. Recensement des biens affectés par le sous-projet	112

7.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	114
7.1.	Cadre politique de la réinstallation.....	114
7.2.	Cadre juridique de la réinstallation	114
7.3.	Cadre réglementaire.....	120
7.4.	Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation involontaire 121	
8.	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	132
8.1.	Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR.....	132
8.2.	Identification des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.....	136
9.	CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION.....	137
9.1.	Critères d'éligibilité	137
9.2.	Catégories de personnes affectées	138
9.3.	Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication..	138
9.4.	Matrice de compensation des PAP	139
10.	EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION	141
10.1.	Méthode d'évaluation des pertes	141
10.2.	Taux de compensation.....	148
11.	CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP AU AU PROCESSUS D'ELABORATION DU PAR.....	151
11.1.	Rappel de la démarche d'implication des PAP dans le processus du PAR 151	
11.2.	Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	152
11.3.	Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances relatives au site du LTA avec les PAP	158
11.4.	Publication et diffusion du PAR	166
11.5.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR.....	167
11.6.	Stratégies de communication.....	167
11.7.	Plan de communication.....	167
12.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	171
12.1.	Mesures d'assistance à la location de terres agricoles	171
12.2.	Mesures spécifiques aux PAP vulnérables	171
12.3.	Procédure de paiement des indemnisations des PAP.....	173
12.4.	Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations.....	173
12.5.	Plan de restauration des moyens de subsistance	173
13.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	182
13.1.	Sélection et préparation des sites de réinstallation	182
13.2.	Protection environnementale des aires et sites d'accueil	182
13.3.	Logement, infrastructures et accès aux services sociaux.....	182
13.4.	Intégration avec les populations d'accueil.....	182
14.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	183
14.1.	Procédure de gestion des plaintes non sensibles	183
14.2.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).....	191
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR... 	194
15.1.	Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR.....	194
15.2.	Responsabilité des comités de réinstallation.....	195

16. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE	196
17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	199
17.1. But du suivi	199
17.2. Principes et Indicateurs de suivi.....	201
17.3. Organes du suivi et leurs rôles	202
17.4. Format, contenu et destination des rapports finaux	202
17.5. Coût du suivi-évaluation	202
18. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT	204
CONCLUSION	206
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	207
ANNEXES.....	208
TABLE DES MATIERES.....	278

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Acquisition des terres :

L'acquisition de terres se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Glossaire CES, 2017, p.105)

Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) : C'est un document cadre élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au sous-projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation du sous-projet. Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du sous-projet. Une fois que les composantes individuelles du sous-projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible, un tel cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du sous-projet (paragraphe 25 de la NES 5 et paragraphe 30 du CES, 2017, p.63).

Conflits : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits (PAR PNVV, 2022, p. 9).

Coût de remplacement : C'est une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du

matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (CES, Banque mondiale Note de bas de page 54).

Date Limite d'Éligibilité (DLE) ou Date Butoir (DB) : C'est la date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par un projet. Les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées (CES, 2017, p.57).

Déplacement : Le déplacement concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du sous-projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet (PAR PNVV, 2022, p. 9).

Déplacement physique : Perte de terrain résidentiel ou perte de logement du fait de l'acquisition de terrain, du fait de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations annexes.

Groupes défavorisés ou vulnérables : Ce sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du sous-projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un sous-projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir

compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (CES, 2017, p.104).

Moyens de subsistance : C'est un éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (CES, 2017, p.104).

Partie prenante : Désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le sous-projet (les parties touchées par le sous-projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet (les autres parties concernées) (CES, 2017, p.98).

Patrimoine culturel : s'entend de ressources que les individus considèrent comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution (Glossaire CES, 2017, p. 105).

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un sous-projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire (Glossaire SFI, Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation, janvier 2006, p. xi).

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Réinstallation involontaire : C'est l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet et qui peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement (Glossaire CES, 2017, p. 105).

Réinstallation temporaire : la réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7).

Restrictions sur l'utilisation des terres : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources Communes et de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, 2016, p.108).

Squatteur : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier (PAR PNVV, 2022, p. 11).

Violence Contre les Enfants (VCE) : La violence contre les enfants est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice¹, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail², la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier (PGMO ADET, 2021 p.69). Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Violence sexuelle : Tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte

¹ L'exposition aux VBG est aussi considérée comme une forme de VCE.

² L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du sous Projet.

atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique (Article 3 de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011).

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Surface d'occupation des infrastructures du LTA d'Aplahoué	68
Tableau 2 : Surface d'occupation de toutes les installations du LTA d'Aplahoué	69
Tableau 3 : Liste des villages et quartiers de ville de la Commune d'Aplahoué par arrondissement.	88
Tableau 4: Population par arrondissement de la Commune d'Aplahoué	92
Tableau 5 : Besoin de terre agricole pour culture pure	102
Tableau 6 : Profil socio démographique des PAP	105
Tableau 7 : Répartition des PAP par village	106
Tableau 8 : Répartition des PAP par tranche d'âge	106
Tableau 9 : Situation matrimoniale des PAP	107
Tableau 10 : Religion des PAP	107
Tableau 11 : Niveau d'instruction des PAP.....	107
Tableau 12 : Appartenance sociolinguistique des PAP	108
Tableau 13 : Statut des PAP par rapport aux biens affectés	108
Tableau 14 : Profession des PAP	109
Tableau 15 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier	109
Tableau 16 : Répartition des PAP vulnérables par sexe	111
Tableau 17 : Pièces d'identité possédées par les PAP	111
Tableau 18 : Parcelles affectées.....	112
Tableau 19 : Arbres à valeur économique	112
Tableau 20 : Périmètre de culture	112
Tableau 21 : Atelier de distillation de la boisson Sodabi	113
Tableau 22 : Vodoun Dan	113
Tableau 23 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.....	118
Tableau 24 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP	119
Tableau 25 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	124
Tableau 26 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR	133
Tableau 27 : Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible	139
Tableau 28 : Coût de cession des domaines dans la Commune d'Aplahoué.....	142
Tableau 29 : Coût de délivrance de l'ADC	143
Tableau 30 : Répartition des coûts de compensation par espèce végétale affectés par le Projet	144
Tableau 31 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre	145
Tableau 32 : Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers.....	145
Tableau 33 : Rendement au Kg/ha des cultures au cours de la campagne 2020-2021	146
Tableau 34 : Répartition des coûts de compensation selon les types des biens immobiliers.....	146
Tableau 35 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus	147
Tableau 36 : Coût de déplacement des patrimoines culturels.....	148
Tableau 37 : Coût des biens fonciers.....	148
Tableau 38 : Coût des périmètres de culture	149

Tableau 39 : Coût d'indemnisation des arbres à valeur économique	149
Tableau 40 : Coût d'indemnisation de l'atelier de distillation de sodabi	150
Tableau 41 : Coût de déplacement du Vodoun Dan	150
Tableau 42 : Point statistique des acteurs rencontrés.....	152
Tableau 43 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	153
Tableau 44 : Synthèse des préoccupations des PAP lors de la consultation à Tchiglihoué	159
Tableau 45 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Djikpamey	162
Tableau 46 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Kpodji	165
Tableau 47 : Coût de l'assistance pour la location de terre agricole par les PAP locataires	171
Tableau 48 : Assistance aux PAP vulnérables	172
Tableau 49 : Evaluation financière des intrants	175
Tableau 50 : Budget de mise en œuvre du PRMS	181
Tableau 51 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	185
Tableau 52 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	197
Tableau 53 : indicateurs de mise en œuvre du PAR.....	201
Tableau 54 : Budget du PAR	204

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué	83
Figure 2 : Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué (Zoom)	84
Figure 3 : Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué (perspective 3D du plan de masse).....	85
Figure 4 : Vue en perspective de l'entrée du LTA	86
Figure 5 : Vue en perspective des salles de classes	87
Figure 6 : Perspectives démographiques entre 2013 et 2025	93
Figure 7 : Répartition de la population par tranche d'âges.....	93
Figure 8 : Evolution de l'effectif des lycéens d'Adjahomè	96
Figure 9 : Taux d'abandon, de redoublement, d'exclusion, d'inscrits au DEAT, de présentés au DEAT et des admis au DEAT	97
Figure 10 : Statut d'occupation de l'habitation	98
Figure 11 : Caractéristiques des habitations dans la Commune d'Aplahoué	98
Figure 12 : Indices de pauvreté des ménages d'Aplahoué	99
Figure 13 : Actes de propriétés	108
Figure 14 : Démarche de délivrance de l'ADC	143
Figure 15 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	190
Figure 16 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	192
Figure 17 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	193

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Découpage administratif de la Commune d'Aplahoué	90
--	----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Références	209
Annexe 2 : Lette de fixation la date butoir	233
Annexe 3 : PV de consultation publique	234
Annexe 4 : Délibération du conseil communal portant attribution du site devant abriter le sous-projet	263
Annexe 5 : Outil de collecte	265
Annexe 6 : Avis de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier	277
Annexe 7 : Synthèse du traitement des réclamations	277
Annexe 8 : Récapitulatif des PAP et biens dans l'emprise du sous-projet	277
Annexe 9 : Base de données globale	277
Annexe 10 : Evaluation financière des intrants dans le cadre du PRMS	277
Annexe 11 : Fiches de recensement des PAP	277

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	: Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
AFD	: Agence Française de Développement
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	: Agence de Développement de Sèmè City
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	: Avant-Projet Détaillé
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
BPB	: Bois/Planche ou Bambou
CA	: Chef d'Arrondissement
CAGP	: Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CES	: Cadre Environnemental et Social
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CFD	: Code Foncier et Domanial
CNGP	: Comité National de Gestion des Plaintes
CCES	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CDSP	: Compagnie Départementale des Sapeurs-Pompiers
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
DDS-O/P	: Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé-Plateau
DDTFP	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EFTP	: Enseignement et Formation Technique et Professionnel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
GPS	: Global Positioning System
HS	: Harcèlement Sexuel
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
INStAD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la gouvernance locale
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOD	: Maitre d'Ouvrage Délégué
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAP	: Populations Affectées par le Projet

PAPC	:	Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAURAD	:	Programme d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PDA	:	Plan Directeur d'Assainissement
PDC	:	Plan Développement Communal
PGES-C	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PGUD	:	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PSH	:	Personnes en Situation de Handicap
PV	:	Procès-Verbal
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SAD	:	Service des Affaires Domaniales
SBEE	:	Société Béninoise d'Energie Electrique
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin
TDR	:	Termes De Reference
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Bassée sur le Genre
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

a. Information générale

Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation

N°	Variables	Données du PAR
1	Pays du projet	Benin
2	Département	Couffo
3	Municipalité	Aplahoué
4	Arrondissement	Aplahoué
5	Villages	DJIKPAME, KPOJJI, TCHIGLIHOUE
6	Titre du projet	Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E)
7	Activité induisant la réinstallation	Construction du Lycée Technique Agricole de Aplahoué
8	Budget du projet	300 millions de dollars US
9	Budget du PAR	901 516 653 FCFA
10	Coût d'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP)	772 398 183 FCFA
11	Date (s) butoir (s) appliquées	27 avril 2023
12	Date des consultations publiques avec les personnes affectées	27, 28 et 29 mars 2023
13	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	27 mars au 27 avril 2023
B. Spécifiques consolidées		
14	Personne Affectée par le Projet	
14.1	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	117
14.2	Nombre de personnes à charge	835 dont 464 femmes
14.3	Nombre de femmes affectées directement	44
14.4	Nombre de PAP vulnérables	12
14.5	Nombre de PAP majeures	117
14.6	Nombre total des ayants-droits	952
15	Catégories de PAP	
15.1	Propriétaires fonciers	109
15.2	Locataires	8
16	Type de biens affectés	
16.1	Bâtiments privés à usage d'habitation	0
16.2	Infrastructures connexes affectées	0
16.3	Infrastructures à usage commercial	1
16.4	Patrimoine culturel et divinités affectés	1
16.5	Arbres et plantes à valeur économiques affectés	37 531
16.6	Cultures et périmètres maraîchers affectés (Kg)	85 039
16.7	PAP Économique (ayant perdu de revenus commerciaux)	1
16.8	Superficie totale de terres perdues (ha)	53,6129

Source : Travaux de terrain, AERAMR conseils, mars 2023

b. Contexte et justification

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

A cet effet, une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. C'est ainsi que la Banque Mondiale s'est engagée à accompagner le Bénin à mettre en œuvre un projet pour le développement des compétences professionnelles en vue de l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet d'environ 300 millions de dollars américains vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat. Il s'agit du projet de formation professionnelle et d'entrepreneuriat pour l'emploi (FP2E).

Le projet FP2E prend en compte le sous-projet de la construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des Lycées Techniques Agricoles (LTA), il est recommandé pour le sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie d'un plan d'action de réinstallation (PAR) dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de ces travaux. Le présent PAR est élaboré conformément à la législation béninoise (loi 98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son décret d'application n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin et les exigences de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 (NES 5).

c. But et objectifs du PAR

La politique en matière de réinstallation involontaire a pour but principal de veiller à ce que les personnes affectées dans le cadre de la construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué soient traitées équitablement et en tirent, elles aussi un avantage impliquant leur réinstallation.

Conformément aux directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, notamment à la « NES 5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation Involontaire », les principaux objectifs du présent PAR sont : (i) analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ; (ii) présenter le projet à travers ses activités et par phase ; (iii) analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ; (iv) élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), en tenant compte de la NES 5 et des textes en vigueur au Bénin.

d. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative. Ainsi, pour la rédaction de ce PAR, les activités ci-après ont été réalisées sur le terrain pour la collecte des données :

- cadrage de la mission dans les locaux de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), le vendredi 24 février 2023 ;
- une recherche documentaire en rapport avec le projet ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ayant un niveau de licence au moins en sciences sociales le 26 mars 2023 au cabinet de AERAMR Conseils ;
- information/entretiens avec les acteurs institutionnels le 27 mars 2023 ainsi que la réalisation de trois consultations de la population locale le 28 mars 2023 à Tchiglihoué et Djikpamè et le 29 mars 2023 à Kpodji. Elles ont connu la participation de 179 personnes dont 93 femmes et 11 PSH (Personne en Situation de Handicap) ;
- Réalisation des inventaires/recensement des biens et personnes affectés par le sous-projet/collecte des données socio-économiques du 01 au 27 avril 2023 ;
- affichage des listes des PAP à l'arrondissement d'Aplahoué du 16 au 31 mai 2023 et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

La lettre d'information précisant la date butoir d'éligibilité (27 avril 2023), a été prise en prélude à l'organisation et des consultations publiques, suivant une démarche participative. Pour l'efficacité du travail, les enquêteurs du niveau licence au moins composés de géographes et sociologues, d'agroéconomistes et les chefs d'équipe titulaires d'un master ont été recrutés, formés et constitués en équipes pour la collecte des données. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP accompagnée des pertes subies par chacune d'elles ainsi que les compensations et les appuis y afférents.

e. Description des activités du sous-projet

Le sous-projet, objet de la présente mission concerne la construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué.

Le site dédié au Bloc pédagogique du LTA occupe une superficie de 53,6129 ha. Il sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs

spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes :

- Atelier / Bloc de formation,
- Bloc administratif,
- Salles spécialisées,
- Incubateurs,
- Infirmerie,
- Dortoir pour 100 places (2 lits superposés),
- Salle de cours (modules de 6 classes),
- Salle de Technologie + labos (NTA),
- Restauration/ cuisine pour 100 places,
- Logement pour le personnel d'encadrement.

f. Localisation du site et description socio-économique du milieu récepteur

La Commune d'Aplahoué est née du découpage administratif et territorial du 30 mai 1978 et est la plus vaste des six (06) Communes que compte le département du Couffo. Elle compte sept (07) arrondissements que sont Aplahoué, Atomey, Azové, Dékpo, Godohou, Kissamey et Lonkly. Les arrondissements sont divisés en quatre-vingt-douze (92) villages et quartiers de villes. La commune est administrée par un conseil communal ayant à sa tête le Maire de la Commune. Chaque arrondissement dispose d'un bureau et est administré par un Chef d'Arrondissement. Ce dernier est assisté d'un conseil d'arrondissement composé des chefs de quartiers de ville et/ou de village. Quant aux villages/quartiers de ville, ils sont dirigés par un chef de village/de quartier de ville. Ces derniers sont assistés par un conseil de village/quartier de ville.

La Commune d'Aplahoué est située au Sud-Ouest du Bénin et est limitée au Nord et au Nord-Est par la Commune de Djidja, au Sud par la Commune de Djakotomey, à l'Est par les Communes de Klouékanmey et d'Abomey, et à l'Ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur une superficie de 915 km², soit 38,06 % de celle de tout le Département du Couffo dont elle abrite le chef-lieu. Le découpage administratif montre que l'Arrondissement d'Aplahoué qui est la zone d'influence directe du sous-projet est constitué de seize (16) villages administratifs à savoir : Aflantan, Aplahoué, Avégodo, Azondogahoué, Bossouhoué, Dannouhoué, Dhossouhoué, Djikpamè, Gbezé, Hêvi-Sènouhoué, Hounsahoué, Kaitémey, Kpodji, Lokogba, Tchiglihoué, Zohoudji. Le site devant accueillir le sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué est situé dans le village Tchiglihoué.

Sur le plan éducation, la Commune a enregistré au titre de l'année scolaire 2016-2017, 1 289 écoliers répartis dans 23 écoles maternelles dont 20 publiques. Au niveau primaire, toujours dans la même période, 29 166 écoliers dont 13 134 filles (45,03 %) ont été dénombrés. Ces écoliers sont répartis dans 159 écoles primaires dont 29 privées. Quant à l'enseignement secondaire général, il a accueilli au cours de l'année scolaire 2015-2016 un effectif de 12 807 élèves répartis dans 13 collèges publics et 07 collèges privés. Le ratio nombre de fille pour 100 garçons s'établit à 66 (PDC3, Aplahoué, 2017).

Il est à constater que la Commune d'Aplahoué ne dispose pas d'établissement d'enseignement technique et de formation professionnelle particulièrement agricole. Le sous-projet vient donc à point nommé comblé ce vide qui va, à coup sûr, contribuer dans les années à venir à l'amélioration de la situation de l'emploi des jeunes et des femmes dans la Commune.

g. Impacts sociaux du sous-projet

▪ Impacts sociaux positifs

La mise en œuvre du sous-projet pourrait occasionner des impacts sociaux positifs tels que :

- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;
- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la commune d'Aplahoué ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune d'Aplahoué.

▪ Impacts sociaux négatifs

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à la société et à l'économie. Ainsi donc, les travaux de construction du LTA de Aplahoué pourraient être à l'origine de potentiels impacts sociaux négatifs dont les principaux sont :

- Perte d'espace de travail (pour propriétaires terrain et les locataires notamment les exploitants agricoles et le producteur de boisson locale) ;
- Perte de 37 531 arbres à valeurs économiques ;
- Déplacement d'une (01) divinité (Dan) ;
- Perte de 484 110 m² de cultures ;
- Perte de 536 129 m² de terres (parcelles agricoles et commerciales) ;
- Déplacements économiques de 117 personnes ; Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone ;
- Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet ;
- Pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.

h. Recensement et études socio-économiques sur les PAP

L'analyse des données collectées a permis d'obtenir, une population totale de 117 Personnes Affectées directement par le Projet (PAP) dont 44 femmes et 73 hommes avec une moyenne de 7,13 personnes par ménage, dépassant la moyenne nationale (5,2 personnes/ménage). Il faut noter que les PAP sont toutes Adja.

Les PAP sont inégalement réparties dans trois villages. Il s'agit de Djikpame (5,13 %), Kpodji (49,57 %) et de Tchiglihoué (45,30 %). Abordant les tranches d'âge auxquelles appartiennent les PAP, la majorité d'entre elles, soit environ 28,21 % sont de la tranche d'âge de 36 à 45 ans. On y retrouve des personnes âgées de plus de 65 ans qui font près de 12 % de l'effectif total des PAP et dont 5,98% sont des femmes.

La configuration matrimoniale des PAP renseigne que les célibataires constituent 9,40 % de l'ensemble des PAP, tandis que les PAP polygames à deux femmes et trois femmes ou plus, représentent chacune une proportion de 32,48 %. En revanche, les veuves représentent 3,41% des PAP.

Sur le plan religieux, deux courants déterminent les PAP. Il s'agit du christianisme (11,11%) et de la spiritualité africaine (88,89 %).

Au sujet des niveaux d'instruction des PAP, près de 77 % n'ont aucun niveau d'instruction et 9,4 % ont un niveau primaire. De l'ensemble des PAP, 11,11 % ont un niveau secondaire (premier cycle et second cycle) et seulement 1,71% ont un niveau supérieur.

Au plan de statut des PAP par rapport aux biens affectés, 93,16 % sont des propriétaires contre 6,8 % de locataires.

19,66% des PAP, présumés propriétaires de foncier détiennent divers documents de propriété à savoir : convention de vente (10,26 %), décharge de vente (8,55 %) et titre foncier (0,85 %).

Dans le cadre du présent sous-projet, la majorité des PAP soit 90,6 % exercent l'agriculture comme activité principale source de revenu.

i. Cadre institutionnel

Le tableau ci-dessous présente le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PAR, y compris les responsabilités de chaque institution.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MESTFP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR.
MAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la formation des lycéens ; - Recrute les enseignants et le personnel administratif et d'encadrement ; - Assure l'entretien des ouvrages à la phase d'exploitation ; - Assure le suivi et le bon déroulement des travaux pédagogiques.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MESRS	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la formation des enseignants ; - S'assure de la qualité des résultats des recherches scientifiques.
MEF (DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations
MOD (ACISE)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la gestion des plaintes ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR.
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du rapport PAR ; - Suivi des activités de réinstallation.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Revue et Approbation des TDR d'élaboration du PAR - Revue, approbation et publication du PAR sur son site internet - Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR - Revue et approbation des rapports de mise en œuvre du PAR
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture d'Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR.
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Appui à l'organisation des consultations publiques ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique.
Mairie d'Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un acte mentionnant la date limite des recensements - Proposition à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membre du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans les PAR ; - Appui du suivi-évaluation du processus de réinstallation - Sensibilisation des PAP ; - Implication pour mieux convaincre les PAP.
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au recensement ; - Déclaration de leurs biens affectés par le projet à recenser ; - Participation aux séances d'information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt leurs plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes.
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP notamment les PAP vulnérables ; - Réception et résolution des plaintes ; - Gestion des cas résiduels ; - Résolution des plaintes à l'amiable.
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des PAP et des biens affectés ; - Evaluation des différents biens affectés ; - Organisation des séances de consultation du public ; - Affichage de la liste des personnes et biens recensés dans les lieux publics au niveau des localités concernées.
Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du projet
UGP-ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes ; - Vérifier et assurer la cohérence des dispositions du PAR avec les dispositions contenues dans les autres documents de sauvegarde du ADET (PGES, PGMO, MGP, PMPP, PA-EAS-HS-VBG) ; - Finalisation et validation finales des ententes individuelles des accords de compensations avec les PAP ; - Mise en place des organes de gestion du MGP dans le cadre spécifique du PAR ; - Désignation des points focaux du MGP en rapport avec les EAS-HS-VBG dans le cadre spécifique du PAR ; - Mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Participation au processus de libération et élaboration du rapport de libération des emprises ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration et transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR à la Banque ; - Documentation du processus de réinstallation ; - Participation à la réalisation et à la validation du PAR ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

Source : AERAMR conseils, avril 2023

j. Cadre juridique et réglementaire

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux tels que :

- Décret n° 2022 - 319 du 1er juin 2022, fixant les critères de catégorisation des Communes en République du Bénin ;
- Décret n° 2022- 320 du 1er juin 2022, portant catégorisation des Communes République du Bénin ;
- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- Loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023 ;
- Loi n° 2021 - 14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

k. Critères d'éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation

Le document qui confère le titre de propriété en République du Bénin est le titre foncier. Toute personne affectée par le sous-projet, qui est propriétaire, légal et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Au sens de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)

: acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une assistance de réinstallation ou à une indemnité pour la perte de biens en raison du sous-projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers,

fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

- (c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet avant une date butoir (27 avril 2022).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) citées plus-haut ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation. Elles ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Dans le cadre du présent PAR, les trois catégories de personnes éligibles énoncées par la NES 5 ont été recensés. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont les suivantes :

1. Personnes physiques ;
 - a. Propriétaire qui exploite ou occupe la terre ;
 - b. Exploitant/occupant qui n'est pas propriétaire de terre ;
 - c. Propriétaire qui n'exploite pas ou n'occupe pas le la terre.
2. Personne qui distille du vin de palme.

I. Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication

Dans le souci de respecter la réglementation en vigueur en République du Bénin, des courriers sont envoyés à la Mairie pour informer les différents chefs des villages où résident les propriétaires terriens, exploitants du site des Lycées Techniques Agricoles (LTA) afin de les informer de la date du démarrage de l'opération de recensement des PAP et de leurs biens qui s'est déroulée du 27 mars au 27 avril 2023. La date butoir étant fixée au **27 avril 2023** conformément aux courriers adressés au Maire (annexe 1).

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (déclaration d'utilité publique). Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet, car les personnes qui s'installeront dans l'emprise, après le 27 avril 2023 n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de

compensation. C'est à cette fin que des séances de sensibilisation devront être organisées par les chefs quartiers dans l'arrondissement de Aplahoué.

m. Evaluation des pertes et de leur compensation

➤ Méthode d'évaluation des pertes

La méthode d'évaluation des pertes varie selon la nature des biens, notamment les bâtis, les terrains, les pieds d'arbres, les cultures, les biens privés, les revenus commerciaux et artisanaux, ainsi que le patrimoine culturel.

▪ Le foncier (la terre)

Pour l'évaluation des coûts de compensation des pertes de bien foncier, deux options ont été analysées :

1^{ère} option : Selon les recommandations du CPRP (2021), les pertes des terres sont calculées à partir des prix du m² applicable sur le marché, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. A ce titre, l'enquête socio-foncière menée a permis de retenir un coût 750 F CFA de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA un kanti (400 m²), soit 7 500 000 F CFA l'hectare.

2^{ème} option : L'évaluation des coûts de compensation pour les pertes des parcelles est faite sur la base de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023. Selon l'article 16 de ladite loi, le référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales en République du Bénin se présentent tels que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Coût de cession des domaines dans la Commune d'Aplahoué

Délimitation	Prix au m ² non bâti (FCFA)		
	Zones	Cession	Bail / Location
Centre-ville	1	4 245	85
Zone d'habitation	2	3 185	65
Zone suburbaine	3	1 485	30

Source : Extrait de la loi des finances pour gestion 2023

La première option s'est basée sur le coût du marché (de remplacement) qui est ce qui est en pratique dans le milieu d'étude. La loi des finance gestion 2023 n'a précisé le coût du foncier en milieu rural mais s'est limitée à la Zone suburbaine pour la Commune d'Aplahoué. Or, le site du sous-projet se trouve dans une zone rurale. Ainsi, le coût de compensation basé sur le coût du marché (option 1) à Aplahoué a été retenu.

Au-delà de la compensation de la valeur (du coût) de la terre perdue par la PAP, des mesures d'assistance telles que la formalisation de la parcelle (attestation de détention coutumière) sont prévues. Ces mesures d'assistance sont définies sur la base des informations fournies par la Mairie à travers son service des affaires domaniales (SAD).

- **Les arbres à valeur économique**

En ce qui concerne l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, les coûts de remplacement sont ceux appliqués dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, la CEB, le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021). Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données socioéconomiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre pour la plantation, la protection et l'entretien des plants).

- **Les cultures**

La méthodologie appliquée a consisté à recenser de manière linéaire l'ensemble des cultures présentes dans la zone d'étude. Les exploitants seront compensés pour la perte de leurs cultures pour un an pour compenser le cycle de production. Une partie des cultures sur les terres impactées par le sous-projet est annuelles (réalisent leur cycle végétatif (de la germination à la mort) en moins d'un an (ex : maïs, tomate, etc.) et les autres sont bisannuelles (réalisent la première partie de leur cycle lors de la première année, puis terminent leur cycle la deuxième année : ex : carotte, betterave, etc.). Les PAP seront ainsi compensés pour une à deux récoltes (sur la base de la nature de la culture : annuelle ou bisannuelle). Afin d'obtenir le prix par hectare (ha), le rendement moyen de la culture concernée en kg/ha est multiplié par le prix de vente de la récolte en FCFA/kg sur les marchés locaux.

Les rendements sont communiqués par le service des études statistiques et économiques /MAEP pour avoir les chiffres officiels relatifs aux carrés de rendements observés dans la zone. Le prix des cultures relevées sur les marchés a été utilisé pour le calcul des compensations.

- **Les biens privés**

La compensation pour les biens privés, qu'ils soient à usage d'habitation, commercial ou autre, est déterminée en fonction du type de structure et des matériaux de construction, avec un coût défini au mètre carré conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus.

- **Les revenus commerciaux et artisanaux**

La perte de revenus commerciaux et artisanaux est compensée en prenant en compte le revenu journalier sur une période transitoire de trois mois (90 jours).

- **Le patrimoine culturel**

En ce qui concerne le patrimoine culturel, des forfaits sont attribués en fonction du type de bien culturel déplacé. En outre, des séances d'échanges avec les dignitaires sont nécessaires pour l'attribution du forfait à appliquer compte tenu des réalités socioculturelles des milieux.

➤ Coût de compensation des PAP

▪ Compensation pour les pertes de terres

Pour la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA de Aplahoué, 536129m² de terres ont été mis à disposition et donc seront affectées. Cent neuf (109) propriétaires ont été identifiés. Le coût d'indemnisation est évalué à quatre cent deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante (402 096 750) francs CFA.

▪ Compensation pour les pertes des cultures agricoles affectées

Cent dix-sept (117) propriétaires de cultures ont été identifiés. Le coût d'indemnisation des cultures s'élève à trente un millions quatre cent sept mille quatre cent trente-trois (31407433) francs CFA.

▪ Coût de compensation des arbres à valeur économique

Pour les 37 531 pieds d'arbres à valeur économiques recensés sur le site du sous-projet, le coût d'indemnisation est évalué à « trois cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille (337 284 000) francs CFA. Il est signalé que dans le cadre du présent sous-projet, certains arbres fruitiers sont à un stade de production en déclin. A cet effet, les coûts de compensations ont été calculés en tenant compte dudit paramètre. Ainsi les coûts unitaires prévus par le barème ont été multipliés par le coefficient K=0,5. Il s'agit des Anacardiés, des Orangers, des Palmiers à huile et des Pommiers sauvages (*Irvingia gabonensis*).

▪ Coût de compensation pour perte d'un atelier de distillation du vin de palme

Pour la seule place d'affaire affecté sur le site du sous-projet, le coût de compensation est estimé à 60 000 F CFA. Il s'agit de la PAP qui fait de la distillation du vin de palme dont le matériel de travail est composé d'un fût, de raccord et de jerrican.

▪ Coût de déplacement de divinité

Dans le cadre du sous-projet, une divinité (Vodoun Dan) est affectée. Ainsi, le coût de déplacement dudit bien culturel est estimé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

▪ Compensation pour perte de revenu

La compensation pour revenu économique s'élève à 1 350 000 FCFA. Il s'agit du revenu que perdra le distillateur du vin de palme sur une période de trois mois.

n. Consultations publiques tenues et participation des PAP

Dans le cadre de cette mission, trois consultations publiques ont été organisées à Kpodji, Tchiglihoué et à Djikpamè. Les séances d'information/entretiens avec les acteurs institutionnels ont été réalisées le 27 mars 2023. Les consultations de la population locale ont lieu le 28 mars 2023 à Tchiglihoué et Djikpamè et le 29 mars 2023 à Kpodji. Elles ont connu la participation de 179 personnes dont 93 femmes et 11 PSH (Personne en Situation de Handicap).

Les séances de consultations publiques ont permis de rencontrer et de discuter avec les populations locales sur les différents contours de la mission d'élaboration du PAR. Les populations ont essentiellement émis le vœu que le paiement des indemnités soit effectif avant le démarrage des travaux (voir les procès-verbaux de consultations publiques en annexe 3 du rapport).

En parallèle à cette démarche, le consultant, en collaboration avec les chefs de villages a sollicité les services des crieurs publics qui ont passé l'information en langue locale Adja dans tous les villages (Kpodji, Tchiglihoué et à Djikpamè).

L'ensemble de cette démarche a largement contribué à l'organisation de la collecte des données socio-économiques nécessaires à l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des travaux de construction du lycée technique agricole (LTA) de Aplahoué.

o. Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance

▪ Mesures d'assistance à la location de terres agricoles

Les enquêtes ont révélé l'existence de 8 PAP qui sont des locataires du foncier sur lequel ils pratiquent les activités agricoles. Les enquêtes socio-foncières ont révélées que le coût de location de terre agricole dans la localité est de 50 000 FCFA /ha/an. Ainsi, le coût d'assistance pour la location de terres agricoles par les PAP locataires est évalué à trois cent vingt un mille (321 000) francs CFA.

▪ Mesures spécifiques aux PAP vulnérables

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier douze (12) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Ces PAP sont composées d'un (1) locataire et de onze (11) présumés propriétaires de terre. Elles ont un revenu mensuel moyen inférieur au SMIG (52 000 FCFA).

Au regard de la politique du bailleur en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...)
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la reconstruction en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau logement le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance financière aux PAP vulnérables pour un montant total de 624 000 F CFA à raison de 52 000 FCFA par PAP vulnérable.

- **Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations**

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identification personnelle. Les enquêtes socio-économiques ont révélé que trente un (31) PAP ont des pièces (CNI, Carte biométrique et CIP) requises. A cet effet, pour les 86 PAP ne disposant pas de pièces requises, le coût total pour l'assistance est évalué à des PAP est évalué à « quatre cent cinquante-cinq mille (430 000) francs CFA ».

- **Plan de restauration des moyens de subsistance**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, l'activité principale affectée sur le site est l'agriculture. Afin de restaurer cette principale source de revenus perdus, les mesures compensatoires sont définies à l'endroit des PAP. Une ONG de facilitation sociale sera recrutée pour appuyer l'ADET à la restauration des moyens de subsistance. Le coût de mise en œuvre du PRMS est estimé à 56 564 105,50 FCFA.

p. Mesures de réinstallation physique

- **Sélection et préparation des sites de réinstallation**

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les cent dix-sept (117) PAP recensées ayant perdus des terres agricoles, des arbres à valeur économique, des cultures et de place d'affaire vont subir un déplacement économique.

- **Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

Les biens affectés dans le cadre du sous-projet du LTA d'Aplahoué sont globalement les arbres, les cultures et les terres agricoles. Les sites de remplacement à identifier sont à priori des terres agricoles qui seront acquises par achat ou par location directement par les PAP. Dans la mesure où aucun aménagement susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement n'est à envisager, il n'est guère nécessaire de prévoir des mesures relatives à la gestion et à la protection de l'environnement.

- **Logement, infrastructure et accès aux services sociaux**

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun de déplacement physique de personnes n'est envisagé dans un site d'accueil collectif. A cet effet, les mesures visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est pas nécessaire.

- **Intégration avec les populations d'accueil**

Dans le cadre du présent PAR, des dispositions seront prises pour sensibiliser les populations des localités des sites qui seraient identifiés pour les PAP agricoles propriétaires dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. De même, ces sensibilisations devront être réalisées de manière à faciliter l'intégration des PAP qui

bénéficieront des assistances pour la location de terre agricole pour une durée de trois (03) ans. A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera diffusé afin de permettre à la population d'accueil d'avoir connaissance de l'existence d'un tel mécanisme et d'y faire recours pour toutes préoccupations. Les différents comités de gestion de plaintes seront mis à contribution pour le règlement d'éventuels conflits.

q. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de la mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété. A cet effet, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis place par le projet FP2E.

Il est établi dans le mécanisme de gestion des plaintes les différents niveaux de résolution, la composition des comités par niveau, le rôle des différents comités ainsi que le mode d'accès au mécanisme des plaintes.

Dans le cadre du sous-projet de construction du LTA de Aplahoué, un comité a été mis en place au niveau de l'arrondissement d'Aplahoué et au niveau de la Commune. Aussi, un comité spécifique a été mis en place pour la gestion des plaintes sensibles. Il faut noter que le comité au niveau arrondissement regroupent tous les trois chefs villages concernés par le site du sous-projet. Par ailleurs, deux numéros verts (51 19 00 00 ou 55 14 16 16) sont mis en place pour permettre à toute personne qui se sent lésée d'une quelconque manière de pouvoir directement porter sa plainte ou doléance à l'endroit de l'équipe projet FP2E.

➤ Catégories de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent par exemples porter sur, entre autres :

- conflits entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP) (compétition des PAP pour les avantages du sous-projet, sentiment d'injustice de la part de l'ADET dans le traitement des PAP), et la propriété d'un bien;
- désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- erreur dans la transcription des noms ou des biens ;
- erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet et l'évaluation des biens ;
- manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- Attitudes susceptibles de conduire à des Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie) sur le chantier ;
- Violation du Code de Bonne Conduite.

➤ Canaux de transmission des plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes est diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- à partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur le terrain ;
- auto saisine des organes de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
- par appel téléphonique : un numéro vert est ouvert à l'aide duquel les plaignants peuvent déposer une plainte anonyme ou non (51 19 00 00 ou 55 14 16 16) ;
- par lettre (dans les registres ou dans les boîtes à plaintes à installer au niveau des Communes, de l'ADET ou par courriel) ;
- à travers la plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E.

r. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Le succès de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dépend de l'arrangement organisationnel et de la définition des rôles des différentes institutions impliquées. A cet effet, certains acteurs clés (ADET, BM, ABE, MEF, MJL, Préfecture d'Aplahoué, Mairie d'Aplahoué etc) vont jouer des rôles spécifiques dans la supervision, l'approbation, la validation, le suivi, la gestion des plaintes, et la coordination des activités de réinstallation.

Pour garantir une gestion transparente du processus, le comité technique de réinstallation sera chargé de maintenir des relations avec les autorités locales, informer et sensibiliser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur le processus de l'indemnisation, rendre compte des plaintes, superviser l'indemnisation, et collaborer étroitement avec l'unité de gestion du projet. Ces comités assureront également une transmission efficace des informations entre l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et les parties prenantes.

Une bonne coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR est essentielle pour assurer la réussite du processus d'indemnisation et de réinstallation des PAP dans le cadre du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué.

s. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR du sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué, s'étale sur une période de seize (16) semaines.

t. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre de ce projet, le suivi de la réinstallation sera assuré par l'ADET à travers le spécialiste en Développement Sociale. Le suivi aura donc pour fondement les mesures contenues dans le Plan de Réinstallation. Les dispositifs seront définis dans l'optique de capitaliser les activités de réinstallation au niveau du service d'exécution du projet qui a en charge le Suivi-évaluation. En plus de l'équipe du projet, un mécanisme sera mis en place pour utiliser les acteurs clés (représentants des PAP, autorités communales

et locales, ONG, Associations ou personnes ressources identifiées) afin de faire remonter les informations.

Les principaux indicateurs de suivi sont :

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAR est publié auprès des parties prenantes ; • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Thèmes abordés lors des rencontres ; • Nombre de structures de mise en œuvre du PAR mis en place.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Mise des ressources à la disposition de l'ADET ; • Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés au processus de déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Typologie et Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant pu tirer profit des mesures d'accompagnement ; • Nature des mesures d'accompagnement ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

Quant à l'évaluation, elle sera réalisée par un consultant indépendant qui sera sélectionné au moment opportun par l'ADET conformément aux procédures.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer le/la:

- adéquation des compensations versées aux PAP avec les mesures de réinstallation prévues ;
- conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- efficacité de la mise en œuvre ;
- efficacité des méthodes de compensation utilisées ;

- impact des plans de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- mesures correctives pour remédier les insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation.

u. Budget estimatif du PAR et source de financement

Le coût de mise en œuvre de ce PAR est présenté ci-dessous. Il s'élève à « **neuf cent un millions cinq cent seize mille six cent cinquante-trois (901 516 653) francs CFA** » Néanmoins, il est important de préciser que les évaluations financières faites, dans le présent PAR, sont provisoires et que ces dernières feront l'objet de contre vérification par l'ADET qui sortira le budget définitif du PAR.

Synthèse du Budget du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Montant global (en FCFA)	Source de financement
1.	Coût des compensations des cultures, arbre à valeur économique, aide à la réinstallation, et assistance aux PAP vulnérables					
1.1	Cultures affectées	Kg	85 039	117	31 407 433	BUDGET NATIONAL
1.2	Parcelle	m ²	536129	109	402 096 750	
1.3	Arbres à valeur économique	U	37531	115	337 284 000	
1.4	Place d'affaires affectées	U	1	1	60 000	
1.5	Personne économiquement affectée			1	1 350 000	
1.6	Coût de déplacement de déité	U	1	1	200 000	
Sous total 1					772 398 183	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation					
2.1	Appui aux PAP Vulnérables			12	624 000	

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Montant global (en FCFA)	Source de financement
2.2	Assistance à la location des terres agricoles			8	321 000	
2.3	Frais de formalisation des terres	m ²	536129	109	3 250 000	
2.4	Assistance à l'établissement des pièces d'identités			89	430 000	
2.5	Mise en œuvre du PRMS				56 564 105,50	
Sous-total 2					61 189 106	
3.	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR					
3.1	ONG Sociale de facilitation et d'appui à la mise en œuvre	FF	1	-	10 000 000	BANQUE MONDIALE
3.2	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	FF	1	-	5 000 000	
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	FF	1	-	10 000 000	
3.3	Coût pour le Suivi - évaluation	FF	1	-	PM	
Sous-total 3					25 000 000	

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Montant global (en FCFA)	Source de financement
4.	Total (1) + (2) + (3)				858 587 288	
	Imprévus (5%) de (4)				42 929 364	BUDGET NATIONAL
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					901 516 653	

Source : Travaux de terrain, AERAMR conseils, mars 2023

NON-TECHNICAL SUMMARY

a. General Information

Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Variables	RAP data
1	Project country	Benin
2	Department	Couffo
3	Municipality	Aplahoué
4	Borough	Aplahoué
5	Villages	DJIKPAME, KPODJI, TCHIGLIHOUE
6	Project title	Vocational Training and Entrepreneurship for Employment Project in Benin (FP2E)
7	Resettlement-inducing activity	Construction of the Technical Agricultural High School of Aplahoué
8	Project budget	300 million US dollars
9	RAP budget	901 516 653 FCFA
10	Cost of compensation for people affected by the project (PAP)	772,398,183 FCFA
11	Deadline(s) applied	April 27, 2023
12	Date of public consultations with affected people	March 27, 28 and 29, 2023
13	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	March 27 to April 27, 2023
B. Consolidated specifics		
14	Person Affected by the Project	
14.1	Number of People Affected by the Project (PAP)	117
14.2	Number of dependents	835 including 464 women
14.3	Number of women directly affected	44
14.4	Number of vulnerable PAPs	12
14.5	Number of major PAPs	117
14.6	Total number of rights holders	952
15	PAP Categories	
15.1	Landowner	109
15.2	Tenant	8
16	Type of assets affected	
16.1	Private buildings for residential use	0
16.2	Related infrastructure affected	0
16.3	Infrastructure for commercial use	1
16.4	Cultural heritage and deities affected	1
16.5	Economically valuable trees and plants affected	37,531
16.6	Crops and market gardening areas affected (Kg)	85,039
16.7	Economic PAP (having lost commercial income)	1
16.8	Total area of land lost (ha)	53.6129

Source: Field work, AERAMR Conseils, March 2023

b. Context and rationale

Benin has embarked on a process of reforming its education system with the adoption in December 2019 of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP). The SNEFTP should ultimately make it possible to develop and protect the country's human capital, inhibited by the training supply environment characterized by: the unsuitability of entry profiles to the technical and professional skills to be acquired, the decline in number of learners in Technical and Vocational Education and Training (TVET) in the public; the mismatch between exit profiles and the needs of the labor market and the weak participation of the private sector in the governance of the technical and professional training offer.

To this end, a round table to mobilize partners around the implementation of the strategy took place in Cotonou in February 2020 and the partners committed to supporting Benin in achieving the objectives of the strategy. This is how the World Bank is committed to supporting Benin in implementing a project for the development of professional skills with a view to improving the professional integration of young people. This project of approximately US\$300 million aims to strengthen the supply of TVET training and improve entrepreneurship. This is the professional training and entrepreneurship for employment (FP2E) project.

The FP2E project takes into account the sub-project of the construction of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Aplahoué. Given the challenges posed by receiving environments, it is essential to determine the environmental and social impacts that would result from the work.

Thus, following the results of the environmental and social screening of the sites intended to accommodate the infrastructures of the Agricultural Technical High Schools (LTA), it is recommended for the Aplahoué LTA construction sub-project, the carrying out of a study In-depth Environmental and Social Impact (ESIA) accompanied by a resettlement action plan (RAP) with a view to preventing and mitigating any possible negative impacts that could arise from this work. This RAP is drawn up in accordance with Beninese legislation (law 98-030 of February 12, 1999, relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decree n° 2022-390 of July 13, 2022 relating to the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin and the requirements of Environmental and Social Standard No. 5 (NES 5).

c. Goal and objectives of the RAP

The main aim of the involuntary resettlement policy is to ensure that people affected as part of the construction of the Lycée Technique Agricole d'Aplahoué are treated fairly and also benefit from their resettlement.

In accordance with the directives and standards defined by national legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected persons, in particular "NES 5 of the World Bank on Involuntary Resettlement", the main objectives of this RAP are: (i) analyze the inventory of the project host sites (various occupations, fields, homes, etc.); (ii) present the project through its activities and by phase; (iii)

analyze probable risks during the implementation of project activities; (iv) develop a Resettlement Action Plan (RAP), taking into account NES 5 and the texts in force in Benin.

d. Methodological approach

The methodological approach adopted as part of this study is based on a participatory approach. Thus, for the drafting of this RAP, the following activities were carried out in the field for data collection:

- framing of the mission in the premises of the Technical Education Development Agency (ADET), Friday February 24, 2023;
- documentary research relating to the project;
- recruitment and training of field data collection agents with at least a bachelor's degree in social sciences on March 26, 2023 at the AERAMR Conseils office;
- information/interviews with institutional actors on March 27, 2023 as well as the holding of three consultations with the local population on March 28, 2023 in Tchiglihoué and Djikpamè and March 29, 2023 in Kpodji. They saw the participation of 179 people including 93 women and 11 PWD (Person with a Disability) ;
- Carrying out inventories/census of goods and people affected by the sub-project/collection of socio-economic data from April 1 to 27, 2023;
- display of PAP lists in the district of Aplahoué from May 16 to 31, 2023 and taking into account complaints and management of possible complaints;
- data processing and analysis of results;
- drafting of the provisional mission report.

The information letter specifying the eligibility deadline (April 27, 2023) was taken as a prelude to the organization and public consultations, following a participatory approach. For the efficiency of the work, investigators at least at the bachelor's level composed of geographers and sociologists, agroeconomists and team leaders holding a master's degree were recruited, trained and formed into teams for data collection. An Excel database was created with the complete list of PAPs accompanied by the losses suffered by each of them as well as the related compensation and support.

e. Description of sub-project activities

The sub-project, subject of this mission concerns the construction of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Aplahoué.

The site dedicated to the LTA Educational Block occupies an area of 53.6129 ha. It will be made up of different entities organized into functional blocks according to specialized sectors, general and specific needs. These include, for example, the following entities:

- Workshop / Training block,
- Administrative block,
- Specialized rooms,
- Incubators,
- Infirmary,

- Dormitory for 100 places (2 bunk beds),
- Classroom (modules of 6 classes),
- Technology room + labs (NTA),
- Catering/kitchen for 100 places,
- Accommodation for management staff.

f. Location of the site and socio-economic description of the receiving environment

The Municipality of Aplahoué was born from the administrative and territorial division of May 30, 1978 and is the largest of the six (06) Municipalities in the Couffo department. It has seven (07) districts which are Aplahoué, Atomey, Azové, Dékpo, Godohou, Kissamey and Lonkly. The districts are divided into ninety-two (92) villages and city districts. The municipality is administered by a municipal council headed by the Mayor of the Municipality. Each district has an office and is administered by a District Head. The latter is assisted by a district council made up of heads of city and/or village districts. As for villages/city districts, they are headed by a village/city district chief. The latter are assisted by a village/city district council.

The Municipality of Aplahoué is located in the South-West of Benin and is limited to the North and North-East by the Municipality of Djidja, to the South by the Municipality of Djakotomey, to the East by the Municipalities of Klouékanmey and Abomey, and to the West by the Republic of Togo. It extends over an area of 915 km², or 38.06% of that of the entire Couffo Department of which it is the capital. The administrative division shows that the Arrondissement of Aplahoué which is the direct influence zone of the sub-project is made up of sixteen (16) administrative villages namely: Aflantan, Aplahoué, Avégodo, Azondogahoué, Bossouhoué, Dannouhoué, Dhossouhoué, Djikpamè, Gbezé, Hêvi-Sènouhoué, Hounsahoué, Kaïtéme, Kpodji, Lokogba, Tchiglihoué, Zohoudji. The site to host the Aplahoué LTA construction sub-project is located in the village of Tchiglihoué.

In terms of education, the Municipality recorded for the 2016-2017 school year, 1,289 schoolchildren distributed in 23 nursery schools, including 20 public. At the primary level, still in the same period, 29,166 schoolchildren including 13,134 girls (45.03 %) were counted. These schoolchildren are distributed in 159 primary schools, including 29 private ones. As for general secondary education, during the 2015-2016 school year it welcomed a student population of 12,807 spread across 13 public colleges and 7 private colleges. The ratio of girls per 100 boys is 66 (PDC3, Aplahoué, 2017).

It should be noted that the Municipality of Aplahoué does not have a technical education and particularly agricultural vocational training establishment. The sub-project therefore comes at the right time to fill this void which will, without doubt, contribute in the years to come to improving the employment situation of young people and women in the Municipality.

g. Social impacts of the sub-project

▪ Positive social impacts

The implementation of the sub-project could cause positive social impacts such as:

- Recruitment of new teachers to supervise learners;
- Increase in the number of learners in the TVET sector;
- Increase in the number of qualified employees who will increase their earning potential and support poverty reduction;
- Promotion of women due to opportunities to implement income-generating activities;
- Improvement of the population's income through the development of income-generating activities;
- Development of agricultural entrepreneurship in the commune of Aplahoué;
- Availability of a qualified human resource to supervise producers;
- Improvement of agricultural yields in the commune of Aplahoué.

▪ Negative social impacts

Certain sub-project activities may be a source of harm to society and the economy. Therefore, the construction work of the Aplahoué LTA could be the origin of potential negative social impacts, the main ones of which are:

- Loss of work space (for land owners and tenants, particularly farmers and the local beverage producer);
- Loss of 37,531 economically valuable trees;
- Movement of one (01) deity (Dan);
- Loss of 484,110 m² of crops;
- Loss of 536,129 m² of land (agricultural and commercial plots);
- Economic travel of 117 people; Immigration of people and induced influx of populations by the sub-project into the area;
- Damage to the health of the sub-project host communities due to the influx that the implementation of the sub-project will cause;
- Practice of gender-based violence, sexual harassment, sexual exploitation and abuse;
- Prevalence of sexually transmitted diseases, sexually transmitted infections as well as HIV AIDS.

h. Census and socio-economic studies on PAPs

The analysis of the data collected made it possible to obtain a total population of 117 People Directly Affected by the Project (PAP) including 44 women and 73 men with an average of 7.13 people per household, exceeding the national average (5.2 people/household). It should be noted that the PAPs are all Adja.

The PAPs are unevenly distributed in three villages. These are Djikpame (5.13%), Kpodji (49.57%) and Tchiglihoué (45.30%). Addressing the age groups to which the PAPs belong, the majority of them, approximately 28.21% are in the age group of 36 to 45 years.

There are people aged over 65 who make up almost 12% of the total number of PAPs and 5.98% of whom are women.

The marital configuration of PAPs indicates that single people constitute 9.40% of all PAPs, while polygamous PAPs with two wives and three or more wives each represent a proportion of 32.48%. On the other hand, widows represent 3.41% of PAPs.

On the religious level, two currents determine the PAP. These are Christianity (11.11%) and African spirituality (88.89%).

Concerning the educational levels of the PAPs, nearly 77% have no level of education and 9.4% have a primary level. Of all PAPs, 11.11% have a secondary level (first cycle and second cycle) and only 1.71% have a higher level.

In terms of the status of PAPs in relation to affected properties, 93.16% are owners compared to 6.8% tenants.

19.66% of PAPs, presumed land owners, hold various property documents, namely: sales agreement (10.26%), sales release (8.55%) and land title (0.85%).

As part of this sub-project, the majority of PAPs, i.e. 90.6%, practice agriculture as their main source of income.

i. Institutional frame

The table below presents the institutional framework for the implementation of the RAP, including the responsibilities of each institution.

Institutional actors	Responsibilities
MESTFP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation in information/awareness raising for PAPs; - Observation of the effectiveness of the release of rights-of-way and reports to the Prefect after payment of compensation; - Support for the amicable conflict resolution process; - Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP.
APRM	<ul style="list-style-type: none"> - Provides training for high school students; - Recruits' teachers and administrative and supervisory staff; - Ensures the maintenance of works during the operating phase; - Ensures the monitoring and smooth running of educational work.
MESRS	<ul style="list-style-type: none"> - Teacher training ; - Ensures the quality of scientific research results.
MEF (DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for compensation to PAPs - Provision of the necessary funds to ADET and ANDF for payment of compensation
MOD (ACISE)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation in complaints management ; - Participation in monitoring the implementation of the RAP.
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation of the RAP report; - Monitoring of resettlement activities.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Review and approval of the TOR for developing the RAP - Review, approval and publication of the RAP on its website

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> - Review and approval of RAP implementation completion audit reports - Review and approval of RAP implementation reports
MJL (courts)	<ul style="list-style-type: none"> - Management of unresolved complaints amicably
Aplahoué Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> - Establishment of the Technical Resettlement Committee (CTR); - Participation in information/awareness raising for PAPs; - Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); - Participation in monitoring the implementation of RAP.
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Support for the payment of compensation and allowances for PAPs; - Assistance to PAPs, particularly vulnerable PAPs; - Management of residual cases ; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process; - Monitoring and treatment of residual cases.
Social NGO supporting the implementation of the RAP	<ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness of people affected by the project; - Support for the organization of public consultations; - Support for vulnerable people ; - Raising awareness on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation.
Aplahoué town hall	<ul style="list-style-type: none"> - Taking an act mentioning the census deadline - Proposal to the prefectural authority of Town Hall executives who must be members of the CTR; - Participation in information/awareness raising for PAPs; - Observation of the effectiveness of the release of rights-of-way and report to the Prefect after payment of compensation; - Support for the amicable conflict resolution process; - Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Awareness raising among PAPs; - Implication to better convince the PAPs.
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation in the census; - Declaration of their assets affected by the project to be inventoried; - Participation in information and awareness sessions; - Participation in public consultation sessions ; - Referral to the local complaints management and monitoring committee for any concerns; - Formulation and submission of their complaints to the local complaints management and monitoring committee.
Complaints management committees	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaints management mechanism; - Support for the payment of compensation and allowances for PAPs; - Assistance to PAPs, particularly vulnerable PAPs; - Reception and resolution of complaints; - Management of residual cases ; - Amicable resolution of complaints.
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Census of PAPs and affected property; - Assessment of the various affected assets; - Organization of public consultation sessions;

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> - Display of the list of people and goods recorded in public places in the localities concerned.
World Bank	<ul style="list-style-type: none"> - Project funding
UGP-ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Dissemination of the RAP at the stakeholder level; - Check and ensure consistency of the provisions of the RAP with the provisions contained in other ADET safeguard documents (ESMP, WMP, Grievance Mechanism, SEP, SEA/SH Action Plan); - Finalization and final validation of individual compensation agreements with PAPs; - Establishment of Grievance Mechanism management bodies within the specific framework of the RAP; - Designation of Grievance Mechanism focal points in relation to EAS-HS-GBV within the specific framework of the RAP; - Implementation of the RAP ; - Participation in complaints management ; - Training of stakeholders on the project's complaints management mechanism; - Capacity building of implementing actors on the resettlement process; - Payment of compensation and allowances to PAPs; - Participation in the release process and preparation of the rights-of-way release report; - Preparation of the RAP implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval; - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Preparation and transmission of progress reports on the implementation of the RAP to the Bank; - Documentation of the resettlement process; - Participation in the creation and validation of the RAP; - Participates in monitoring the implementation of the RAP.

Source : AERAMR Conseils, April 2023

j. Legal and regulatory framework

The activities leading to the drafting of the RAP and the various measures and recommendations formulated were inspired by the directives and standards defined by national legislative and regulatory texts such as:

- Decree No. 2022 - 319 of June 1, 2022, setting the criteria for categorizing Municipalities in the Republic of Benin;
- Decree No. 2022-320 of June 1, 2022, categorizing the Communes Republic of Benin;
- Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin;
- Law No. 97-028 of January 15, 1999 on the organization of the territorial administration of the Republic of Benin;
- Law No. 97-029 of January 15, 1999 on the organization of Communes in the Republic of Benin;
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin;
- Law No. 2013-01 of August 14, 2013 establishing the Land and Domanial Code in the Republic of Benin;

- Law No. 2019-46 of December 27, 2019 relating to the finance law for management 2020 taken over and amended by Law No. 2022-33 of December 9, 2022 relating to the finance law for management 2023;
- Law No. 2021 - 14 of December 20, 2021, establishing the territorial administration code in the Republic of Benin.

k. Eligibility criteria and rights to compensation/resettlement

The document which confers title to property in the Republic of Benin is the land title. Any person affected by the sub-project, who is the owner, legal and who has been identified, is considered eligible for compensation. Within the meaning of Environmental and Social Standard 5 (NES 5)

: land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, three groups of displaced persons should be entitled to resettlement assistance or compensation for loss of assets due to the sub-project:

- (d) Holders of formal legal rights to the land or property in question recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of project activities;
- (e) Those who do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to that land or property that are or could be recognized under national law. This category includes people who would not physically reside at the project location or people who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;
- (f) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. That is to say who do not belong to either of the two categories described above, but who, by themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the project before a deadline (April 27, 2022).

Displaced persons in groups (a) and (b) mentioned above are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. People in group (c) only receive resettlement assistance. They are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and crops, etc..).

As part of this RAP, the three categories of eligible people set out in NES 5 have been identified. To this end, the people eligible for compensation are the following:

3. Physical persons;
 - a. Owner who exploits or occupies the land;
 - b. Operator/occupier who does not own land;

- c. Owner who does not exploit or occupy the land.
- 4. Person who distills palm wine.

l. Eligibility deadline including communication provisions

In order to comply with the regulations in force in the Republic of Benin, letters are sent to the Town Hall to inform the various chiefs of the villages where the landowners reside, operators of the Agricultural Technical High School (LTA) site in order to inform them of the date of the start of the census operation of PAPs and their property which took place from March 27 to April 27, 2023. The deadline being set for **April 27, 2023** in accordance with the letters sent to the Mayor (annex 1).

Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the sub-project can no longer be the subject of compensation. It is important that the eligibility deadline and the process which will allow one to become eligible after this date are defined in an appropriate legal text (declaration of public utility). Current expropriation procedures for reasons of public utility precisely define the rules governing the publication of the declaratory act of public utility as well as the deadlines for carrying out the expropriation. Finally, the eligibility conditions are made public and clearly explained to the populations affected by the sub-project, because people who settle in the area after April 27, 2023 will not be entitled to any form of aid, resettlement and compensation. It is to this end that awareness sessions must be organized by district leaders in the district of Aplahoué.

m. Assessment of losses and their compensation

➤ Loss assessment method

The method of assessing losses varies depending on the nature of the property, in particular buildings, land, tree stands, crops, private property, commercial and artisanal income, as well as cultural heritage.

▪ Land (land)

To assess the costs of compensating for property losses, two options were analyzed:

1st option: According to the recommendations of the CPRP (2021), land losses are calculated from the prices per m² applicable on the market, plus the cost of development making it possible to reach a level similar to or better than that of the land assigned, plus the cost of any registration and transfer taxes. As such, the socio-land survey carried out made it possible to retain a cost of 750 F CFA for compensation for land losses, at the rate of 300,000 F CFA per kanti (400 m²), or 7,500,000 F CFA per hectare.

2nd option: The evaluation of compensation costs for losses of plots is made on the basis of article 17 of law no. 2019-46 of December 27, 2019 relating to the finance law for management 2020 taken up and modified by law n° 2022-33 of December 9, 2022 relating to the finance law for 2023 management. According to article 16 of the said law, the benchmark for unit transfer prices in the private domain of the State and local authorities in the Republic of Benin are presented as mentioned in the table below.

Cost of selling domains in the Municipality of Aplahoué

Delimitation	Price per m ² unbuilt (FCFA)		
	Areas	Transfer	Lease / Rental
Downtown	1	4,245	85
Housing area	2	3,185	65
Suburban area	3	1,485	30

Source: Extract from the finance law for management 2023

The first option was based on the market (replacement) cost which is what is in practice in the study environment. The 2023 finance management law did not specify the cost of land in rural areas but was limited to the suburban area for the Municipality of Aplahoué. However, the sub-project site is located in a rural area. Thus, the compensation cost based on the market cost (option 1) in Aplahoué was retained.

Beyond compensation for the value (cost) of land lost by the PAP, assistance measures such as the formalization of the plot (certificate of customary ownership) are planned. These assistance measures are defined on the basis of information provided by the Town Hall through its state affairs department (SAD).

- **Trees with economic value**

Regarding the evaluation of the cost of compensating trees of economic value affected, the replacement costs are those applied within the framework of certain projects and programs financed by the World Bank, in particular PAURAD, CEB, PAPC (2021); ANDF, (2021); ATDA, (2021); PAPVS (2020); PROMAC, 2022; CEB, 2021). These replacement costs for each tree species take into account agronomic characteristics (period of non-production, period before reaching full production) and socio-economic data (price of a plant, sale price of production, labor force). work for the planting, protection and maintenance of plants).

- **Cultures**

The methodology applied consisted of listing in a linear manner all the crops present in the study area. Farmers will be compensated for the loss of their crops for one year to compensate for the production cycle. Some of the crops on the land impacted by the sub-project are annual (complete their vegetative cycle (from germination to death) in less than a year (e.g. corn, tomatoes, etc.) and the others are biennial (carry out the first part of their cycle during the first year, then complete their cycle the second year: e.g. carrot, beet, etc.). The PAP will thus be compensated for one to two harvests (based on the nature of the crop: annual or biennial). In order to obtain the price per hectare (ha), the average yield of the crop concerned in kg/ha is multiplied by the selling price of the harvest in FCFA/kg on local markets.

The yields are communicated by the statistical and economic studies department /MAEP to have the official figures relating to the squares of yields observed in the area. The price of crops recorded on the markets was used to calculate compensation.

- **Private property**

Compensation for private property, whether for residential, commercial or other use, is determined based on the type of structure and construction materials, with a cost defined per square meter in accordance with the principle of full replacement cost or reconstruction of lost property.

- **Commercial and artisanal income**

The loss of commercial and artisanal income is compensated by taking into account the daily income over a transitional period of three months (90 days).

- **Cultural Heritage**

Regarding cultural heritage, packages are awarded depending on the type of cultural property being moved. In addition, discussion sessions with dignitaries are necessary for the allocation of the package to be applied taking into account the socio-cultural realities of the environments.

- **Cost of compensation for PAPs**

- **Compensation for land losses**

For the implementation of the Aplahoué LTA construction sub-project, 536,129m² of land has been made available and will therefore be allocated. One hundred and nine (109) owners were identified. The cost of compensation is estimated at four hundred two million ninety-six thousand seven hundred and fifty (402,096,750) CFA francs.

- **Compensation for losses of affected agricultural crops**

One hundred and seventeen (117) crop owners were identified. The cost of crop compensation amounts to thirty-one million, four hundred and seven thousand, four hundred and thirty-three (31,407,433) CFA francs.

- **Cost of clearing trees with economic value**

For the 37,531 trees with economic value identified on the sub-project site, the compensation cost is estimated at “three hundred and thirty-seven million two hundred and eighty-four thousand (337,284,000) CFA francs. It is reported that within the framework of this sub-project, certain fruit trees are at a stage of declining production. To this end, the compensation costs were calculated taking into account this parameter. Thus, the unit costs provided for by the scale were multiplied by the coefficient K=0.5. These are cashew trees, orange trees, oil palms and wild apple trees (*Irvingia gabonensis*).

- **Cost of compensation for loss of a palm wine distillation workshop**

For the single business location affected on the sub-project site, the compensation cost is estimated at 60,000 CFA francs. This is the PAP which distills palm wine, the working equipment of which is composed of a barrel, connector and jerrycan.

- **Deity Move Cost**

As part of the sub-project, a deity (Vodoun Dan) is assigned. Thus, the cost of moving said cultural property is estimated at two hundred thousand (200,000) CFA francs.

- **Compensation for loss of income**

The compensation for economic income amounts to 1,350,000 FCFA. This is the income that the palm wine distiller will lose over a three-month period.

- n. **Public consultations held and participation of PAPs**

As part of this mission, three public consultations were organized in Kpodji, Tchiglihoué and Djikpamè. The information sessions /interviews with institutional actors were carried out on March 27, 2023. Consultations of the local population took place on March 28, 2023 in Tchiglihoué and Djikpamè and on March 29, 2023 in Kpodji. They saw the participation of 179 people including 93 women and 11 PWD (Person with a Disability).

The public consultation sessions made it possible to meet and discuss with local populations on the different contours of the RAP development mission. The populations essentially expressed the wish that the payment of compensation be effective before the start of the work (see the minutes of public consultations in appendix 3 of the report)

In parallel with this approach, the consultant, in collaboration with the village chiefs, requested the services of public criers who passed the information in the local Adja language in all the villages (Kpodji, Tchiglihoué and in Djikpamè).

This entire approach largely contributed to the organization of the collection of socio-economic data necessary for the development of the Resettlement Action Plan for the construction work of the agricultural technical high school (LTA) of Aplahoué.

- o. **Economic resettlement measures and livelihood restoration plan**

- **Assistance measures for the rental of agricultural land**

The investigations revealed the existence of 8 PAPs who are tenants of the land on which they practice agricultural activities. Socio-land surveys revealed that the cost of renting agricultural land in the locality is 50,000 FCFA/ha/year. Thus, the cost of assistance for the rental of agricultural land by PAP tenants is estimated at three hundred and twenty-one thousand (321,000) CFA francs.

- **Specific measures for vulnerable PAPs**

The census work and socio-economic surveys made it possible to identify twelve (12) vulnerable people among the affected people. These PAPs are made up of one (1) tenant and eleven (11) presumed land owners. They have an average monthly income below the minimum wage (52,000 FCFA).

With regard to the lessor's policy in favor of vulnerable populations, the following actions are planned within the framework of this RAP:

- Assistance during the compensation procedure (e.g. providing additional explanations on the process and the types of compensation envisaged, ensuring that the documents are popularized and well understood by everyone, helping to express a complaint and follow up on the file, etc. ...);
 - Assistance during the period following payment so that compensation is secured;
 - Assistance during reconstruction by ensuring the effectiveness of the acquisition of new housing if necessary;
 - Assistance during the period following resettlement;
 - Assistance in formulating any requests;
 - Financial assistance to vulnerable PAPs for a total amount of 624,000 CFA francs at the rate of 52,000 FCFA per vulnerable PAP.
- **Assistance measures for establishing the identity documents required for payment of compensation**

In order to help PAPs have the identity documents required for payment, a package of 5,000 CFA francs is planned to help establish personal identification certificates. Socio-economic surveys revealed that thirty-one (31) PAPs have the required documents (CNI, biometric card and CIP). To this end, for the 86 PAPs not having the required documents, the total cost for assistance is estimated at “four hundred and fifty-five thousand (430,000) CFA francs”.

- **Livelihood Restoration Plan**

As part of the implementation of the sub-project, the main activity affected on the site is agriculture. In order to restore this main source of lost income, compensatory measures are defined for the PAPs. A social facilitation NGO will be recruited to support ADET in restoring livelihoods. The cost of implementing the PRMS is estimated at **56,564,105.50 FCFA**.

p. Physical resettlement measures

- **Selection and preparation of resettlement sites**

The implementation of this Resettlement Action Plan does not require the selection of a resettlement site because no identified PAP will undergo physical displacement. The one hundred and seventeen (117) PAPs identified having lost agricultural land, trees of economic value, crops and places of business will undergo economic displacement.

- **Environmental protection of reception areas and sites**

The assets affected as part of the Aplahoué LTA sub-project are generally trees, crops and agricultural land. The replacement sites to be identified are a priori agricultural land which will be acquired by purchase or rental directly by the PAPs. To the extent that no development likely to have impacts on the environment is to be considered, it is hardly necessary to provide measures relating to the management and protection of the environment.

- **Housing, infrastructure and access to social services**

As part of this sub-project, no physical movement of people is envisaged in a collective reception site. To this end, measures aimed at increasing public services (education, water, health and production) in host communities to make them comparable to those provided to displaced people is not necessary.

- **Integration with host populations**

As part of this RAP, measures will be taken to raise awareness among the populations of the localities of the sites which would be identified for the agricultural PAP owners as part of the pursuit of their agricultural activities. Likewise, this awareness raising must be carried out in such a way as to facilitate the integration of PAPs who will benefit from assistance for the rental of agricultural land for a period of three (03) years. To this end, the project's complaints management mechanism will be disseminated in order to allow the host population to be aware of the existence of such a mechanism and to resort to it with any concerns. The various complaints management committees will be called upon to resolve possible conflicts.

- q. **Complaints management mechanism**

During the resettlement process, difficulties of various kinds may arise and give rise to complaints. These complaints may be related to the progress of the RAP implementation process or to property rights. To this end, a complaints management mechanism has been set up by the FP2E project.

The different levels of resolution, the composition of the committees by level, the role of the different committees as well as the mode of access to the complaint's mechanism are established in the complaints management mechanism.

As part of the Aplahoué LTA construction sub-project, a committee was set up at the level of the Aplahoué district and at the level of the Municipality. Also, a specific committee has been set up to manage sensitive complaints. It should be noted that the committee at the district level brings together all three village chiefs concerned by the sub-project site. In addition, two toll-free numbers (51 19 00 00 or 55 14 16 16) have been set up to allow anyone who feels wronged in any way to directly submit their complaint or grievance to the FP2E project team.

- **Categories of complaints and claims in the context of a resettlement process**

In practice, complaints and conflicts that arise during the implementation of a RAP can, for example, relate to, among other things:

- conflicts between Project Affected Persons (PAPs) (competition of PAPs for the benefits of the sub-project, feeling of injustice on the part of ADET in the treatment of PAPs), and ownership of property;
- disagreements over the valuation of a property;
- error in the transcription of names or assets;
- errors in the identification of Project Affected Persons and the valuation of assets;
- lack of communication of the work plan to local populations;

- non-compliance with the procedures established by the Environmental and Social Management Plans (ESMPs) and the Resettlement Action Plans (RAP);
- omission of the census of a property or a person;
- Attitudes likely to lead to Gender-Based Violence (harassment, abuse, sexual violence, pedophilia) on the construction site;
- Violation of the Code of Conduct.

➤ **Complaint channels**

Out of respect for the principle of accessibility and context, the method of filing complaints is diversified. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- from the facts noted during the meetings, from a trip to the field;
- self-referral to complaints management bodies based on supervision reports and press articles;
- by telephone call: a toll-free number is open using which complainants can file a complaint, anonymously or not (51 19 00 00 or 55 14 16 16);
- by letter (in the registers or in the complaint boxes to be installed at the level of the Municipalities, ADET or by email);
through the FP2E computerized complaints management platform.

r. Organizational responsibilities and RAP implementation

The success of the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) depends on the organizational arrangement and the definition of the roles of the different institutions involved. To this end, certain key actors (ADET, BM, ABE, MEF, MJL, Prefecture of Aplahoué, Town Hall of Aplahoué etc.) will play specific roles in supervision, approval, validation, monitoring, management complaints, and coordination of resettlement activities.

To guarantee transparent management of the process, the technical resettlement committee will be responsible for maintaining relations with local authorities, informing and raising awareness among Project Affected Persons (PAP) on the compensation process, reporting on complaints, supervising compensation, and work closely with the project management unit. These committees will also ensure effective transmission of information between the Technical Education Development Agency (ADET) and stakeholders.

Good coordination between the different stakeholders involved in the implementation of the RAP is essential to ensure the success of the compensation and resettlement process for PAPs as part of the construction sub-project of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Aplahoué.

s. RAP implementation schedule

The RAP implementation timeline for the Aplahoué LTA construction sub-project extends over a period of sixteen (16) weeks.

t. Monitoring-evaluation of the implementation of the RAP

As part of this project, monitoring of resettlement will be ensured by ADET through the Social Development specialist. Monitoring will therefore be based on the measures contained in the Resettlement Plan. The mechanisms will be defined with a view to capitalizing on resettlement activities at the level of the project execution service which is responsible for monitoring and evaluation. In addition to the project team, a mechanism will be put in place to use key stakeholders (representatives of PAPs, municipal and local authorities, NGOs, Associations or identified resource persons) in order to pass on information.

The main monitoring indicators are:

Phases	Types of indicators
RAP implementation readiness indicators	<ul style="list-style-type: none"> • The RAP is published to stakeholders; • Number of information meetings organized for PAPs; • Number of participants in the different meetings (% women and % men); • Themes covered during the meetings; • Number of RAP implementation structures put in place.
RAP implementation indicators	<ul style="list-style-type: none"> • Making resources available to ADET; • Number of PAPs having received compensation (% men and % women) • Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities; • Satisfaction level of PAPs (men and women); • Difficulties encountered in the process; • Solutions recommended or provided to overcome difficulties; • Number and types of conflicts linked to the displacement process; • Level of performance of the resettlement process; • Level of performance of the economic rehabilitation process (if necessary); • Number of people (men and women) who benefited from capacity building • Device implemented for the resolution of/or conflicts. • Number of women involved in the RAP implementation process; • Typology and number of complaints recorded; • Proportion of complaints resolved; • Number of complaints received from vulnerable people; • Number of residual cases to be treated; • Average time for processing complaints.
Social support measures for PAPs	<ul style="list-style-type: none"> • Number of PAPs (men and women) who were able to benefit from the support measures; • Nature of support measures; • Satisfaction level of PAPs (men and women); • Level of participation of stakeholders, especially women and PAPs.

Source: AERAMR Conseils, April 2023

As for the evaluation, it will be carried out by an independent consultant who will be selected at the appropriate time by ADET in accordance with the procedures.

The evaluation of the implementation of the RAP aims to evaluate the:

- adequacy of compensation paid to PAPs with the planned resettlement measures;

- compliance of resettlement measures with reference to national and Bank objectives and legal framework;
- effectiveness of implementation;
- effectiveness of the compensation methods used;
- impact of resettlement plans on the income and livelihoods of PAPs;
- corrective measures to address inadequacies in resettlement implementation;
- procedures implemented for compensation, displacement and resettlement.

u. Estimated RAP budget and source of funding

The cost of implementing this RAP is presented below. It amounts to “nine hundred and one million, five hundred and sixteen thousand, six hundred and fifty-three (901,516,653) CFA francs” However, it is important to specify that the financial evaluations made in this RAP are provisional and that the latter will subject to cross-verification by ADET which will produce the final RAP budget.

Summary of the RAP Budget

No.	Designation	Unit	Quantity	Number of PAPs concerned	Overall amount (in FCFA)	Source of funding
1.	Cost of crop compensation, tree with economic value, resettlement aid, and assistance to vulnerable PAPs					
1.1	Crops affected	kg	85,039	117	31,407,433	NATIONAL BUDGET
1.2	Plot	m ²	536129	109	402 096 750	
1.3	Trees with economic value	U	37531	115	337,284,000	
1.4	Business places affected	U	1	1	60,000	
1.5	Economically affected person			1	1,350,000	
1.6	Deity Move Cost	U	1	1	200,000	
Subtotal 1					772 398 183	
2	Additional forms of resettlement assistance					

No.	Designation	Unit	Quantity	Number of PAPs concerned	Overall amount (in FCFA)	Source of funding
2.1	Support for Vulnerable PAPs			12	624,000	
2.2	Assistance with rental of agricultural land			8	321,000	
2.3	Land formalization fees	m ²	536129	109	3,250,000	
2.4	Assistance in establishing identity documents			89	430,000	
2.5	Implementation of PRMS				56,564,105.50	
Subtotal 2					61,189,106	
3.	Monitoring-Evaluation of the implementation of the RAP					
3.1	Social NGO facilitating and supporting implementation	FF	1	-	10,000,000	WORLD BANK
3.2	Consultant in charge of updating the census	FF	1	-	5,000,000	
3.3	Consultant in charge of external monitoring and carrying out final audits	FF	1	-	10,000,000	
3.3	Cost for Monitoring - Evaluation	FF	1	-	PM	
Subtotal 3					25,000,000	

No.	Designation	Unit	Quantity	Number of PAs concerned	Overall amount (in FCFA)	Source of funding
4.	Total (1) + (2) + (3)				858 587 288	
	Unexpected (5%) of (4)				42,929,364	NATIONAL BUDGET
OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE RAP IN FCFA					901 516 653	

Source: Field work, AERAMR Conseils, March 2023

1. INTRODUCTION

Les maux qui minent le secteur de la formation technique et professionnel ont poussé les différents acteurs du domaine à adopter la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP). Cette stratégie devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du Bénin.

A cet effet, une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Ecoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tel que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Etablissement de crédit pour la reconstruction).

Le programme prend en compte le sous-projet de la construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de ces travaux, il s'avère indispensable de conduire des évaluations socio-économiques conformément à la législation béninoise (loi 98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son décret d'application n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin) afin de minimiser les éventuels impacts sociaux négatifs que peuvent causer les travaux.

C'est à ce titre qu'il a été entrepris de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dudit projet assortie du plan d'actions de réinstallation (PAR) dont la réalisation répond aux exigences de la cinquième norme environnementale et sociale (NES N° 5) « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale. En effet, la NES N° 5 de la Banque Mondiale vise à éviter ou à minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Si ceux-ci ou celles-ci ne peuvent être évitées, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer. La NES N° 5 se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'est prévue une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

La présente mission de PAR est initiée pour identifier et évaluer les impacts socio-économiques du sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué et de proposer des mesures de compensation des pertes subies par les personnes affectées. Le présent PAR s'articule autour des points suivants :

- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Description générale du sous-projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre politique et juridique de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Critères d'admissibilité et principe de compensation
- Evaluation des pertes et de leur compensation/ indemnisation
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance
- Mesures de réinstallation physique
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
- Echancier de mise en œuvre du PAR/ calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Budget estimatif du PAR et sources de financement

1.1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

En février 2020, certains partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'emploi (FP2E), financé par la Banque mondiale, mondiale soutiendra la modernisation

des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires... Le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué, est financé par la Banque mondiale et permettra de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des Lycées Techniques Agricoles (LTA) et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP), il est recommandé pour le sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Le PAR est élaboré conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale tel que recommandé dans les termes de référence de la mission et le Cadre de Politique de réinstallation de la Population (CPRP).

1.2. Objectifs de la mission du PAR

1.2.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de réaliser un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la NES 5 de la Banque mondiale.

1.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique pour cette mission il s'est agi de :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous-projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'approche méthodologique adoptée est basée sur la réalisation du recensement des personnes et l'inventaire des biens affectés, la réalisation des consultations publiques, l'évaluation des coûts de remplacement des biens affectés (terre, infrastructures à usage commercial, arbres, cultures etc.) et critères de base de fixation des barèmes des biens affectés.

2.1. Cadrage de la mission

Pour la bonne réussite de la mission, une séance de cadrage a été tenue le vendredi 24 février 2023 dans les locaux de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET). Cette séance a réuni l'équipe d'experts du bureau d'étude, l'équipe de l'ADET y compris les spécialistes en sauvegardes Environnementale et sociale du projet FP2E avec la représentation de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE). La méthodologie du consultant a servi de toile de fond aux échanges. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention, mais de solliciter l'accompagnement des responsables de l'ADET dans l'identification et la mobilisation des acteurs à la base et la mobilisation de la documentation de référence. A cette même occasion, les documents tels que le Cadre de Politique de Réinstallation de la Population (CPRP), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) et le manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet ont été mis à la disposition du consultant.

2.2. Recherche documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au sous-projet, les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur l'ensemble des documents de sauvegardes E&S approuvés du Projet notamment le CPRP, Le CGES, le manuel du MGP, le rapport de screening environnemental et social, etc. Elle a également permis de collecter les documents des études techniques relatifs au sous-projet. Il s'agit des études Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet détaillé, (APD).

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV).

La recherche documentaire a été également faite dans des bibliothèques et centres de documentation de la place. Ainsi, les centres de documentation de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE), Direction Générale de l'Administration du

Territoire((DGAT) et de la Mairie d'Aplahoué ont été parcourus. Dans ces centres, plusieurs types de document ont été consultés. Il s'agit de :

- plan de développement communal. Il a permis de se renseigner sur le développement infrastructurel et communautaire du milieu récepteur ;
- rapports d'études, mémoires, thèses, publications scientifiques. La consultation de ces documents ont permis de prendre connaissance des composantes de l'environnement physique de la Commune d'Aplahoué.

D'une manière générale, les documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires à la présente mission.

2.3. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, dix (10) agents de collecte (dont quatre femmes) ont été recrutés et formés au cabinet de AERAMR Conseils le 26 mars 2023 à l'application des outils et des matériels. A cette occasion, les agents ont eu droit à un commentaire intégral de la fiche d'enquête. Les participants ont posé des questions auxquelles des éclaircissements ont été apportés. Cette séance a été suivie de la pratique pour s'assurer de l'opérationnalité de l'outil et de la capacité des agents à faire convenablement le travail. Les agents de collectes sont composés de géographes, de sociologues et d'agroéconomistes de niveau Licence et Master.

La planche ci-dessous présente les images de la formation.



Planche 1 : Vues de la séance de formation des agents enquêteurs

Prise de vues : AERAMR Conseils, mars 2023

2.4. Réalisation des inventaires/recensement des biens et personnes affectés

Dans le cadre de la réalisation du recensement des Personnes Affectées par le sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué et des inventaires des biens affectés, les Agents recenseurs déployés et la collecte s'est déroulée du 01 au 27 avril 2023. Elle a permis de recenser plusieurs types de biens tels que des parcelles, des arbres à valeur économique, des cultures et des divinités.

Il faut noter que concernant les arbres à valeur économique, un comptage systématique a été fait qu'il s'agisse d'une plantation ou d'un arbre isolé d'importance économique.

Concernant la collecte des données socio-économiques, les outils utilisés par les agents de collecte sont :

- le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP ;
- liste des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) issue de la base de donnée de l'état des lieux réalisé par l'Institut Géographique National (IGN) ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de synthèse des réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations.

2.5. Consultation des parties prenantes et information aux publics

Dans le souci d'informer massivement la population du milieu récepteur du sous-projet, plusieurs démarches ont été menées.

2.5.1. Information aux acteurs institutionnels

Sur ce volet, les structures décentralisées telles la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique EST et de la Formation Professionnelle FP du Couffo (DDESTFP), et la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable du Couffo (DDCVT) ont été visitées. Les autorités de ces différentes structures ont été informées sur le contenu de la mission, leur rôle dans son l'accomplissement ainsi que sur la démarche du Consultant durant la période du 27 mars au 27 avril 2023. A chaque étape, la délégation a été bien accueillie. Des conseils ont été donnés et les autorités ont réaffirmé leur disponibilité à accompagner le projet et le Consultant pour la réalisation de sa mission (voir liste des autorités et personnes ressources rencontrées en annexe 33). La planche ci-dessous présente la visite à la DDCVT-Couffo, à la DDESTFP Couffo et l'administration du LTA d'Adjahonmè.



Planche 2 : Entretien avec la DDCVT-C (2.1), le DDESTFP Couffo (2.2) et à l'administration du LTA d'Adjahonmè

Prise de vues : AERAMR Conseils, mars 2023

2.5.2. Séance d'entretien avec les acteurs communaux

Une séance de consultation institutionnelle a été tenue à la Maire d'Aplahoué. Elle a réuni les autorités politiques, administratives, techniques, les acteurs communaux, les chefs coutumiers, les notables, les chefs religieux et les jeunes influents des localités

riveraines du site du sous-projet. A cette occasion, la mission a été présentée dans ses détails et le Maire a invité, chacun, en ce qui le concerne à collaborer avec le consultant pour un bon déroulement de la mission (voir PV de consultation institutionnelle en annexe 3).

2.5.3. Consultations du public

Dans le cadre de cette mission, trois consultations publiques ont été organisées à Kpodji, Tchiglihoué et à Djikpamè. Elles se sont déroulées du 27 mars au 29 mars 2023, suivant une démarche participative. Elles ont connu la participation de 179 personnes dont 93 femmes et 11 PSH (Personne en Situation de Handicap). Les séances ont permis de rencontrer et de discuter avec les populations locales sur les différents contours de la mission d'élaboration du PAR. Les populations ont essentiellement émis le vœu que le paiement des indemnisations soit effectif avant le démarrage des travaux (voir les PV de consultations publiques en annexe 3).

En marge des séances de consultations publiques, le Maire de la Commune a pris un communiqué à travers lequel les populations ont été informées de la mission et invitées à sortir pour se faire recensées. Ledit communiqué a indiqué la période des opérations de collectes de données. Il a été affiché à la Mairie et à tous les lieux publics des villages riverains du site (annexe 2).

En parallèle à cette démarche, le consultant, en collaboration avec les chefs de villages a sollicité les services des crieurs publics qui ont passé l'information en langue locale Adja dans les villages de Kpodji, de Tchiglihoué et de Dede Djikpamè.

L'ensemble de cette démarche a largement contribué à l'organisation de la collecte des données socio-économiques nécessaires à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux de construction du LTA d' Aplahoué.

2.5.4. Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'élaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données de la feuille style rapport de terrain ;
- la vérification des informations des feuilles styles rapports de terrain par le Consultant ;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel pour leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- les moyens de SIG ont utilisés pour la compilation et l'analyse des données cartographiques pour une meilleure visualisation et une spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à traiter les données suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le tableur Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus. A cet effet, une équipe de traitement des données a été mise en place et un processus de vérification ascendante adoptée, pour vérifier l'exactitude

des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies.

En ce qui concerne la cartographie du site, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Business Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.

2.5.5. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Le répertoire des PAP a été affiché du mardi 16 mai au mercredi 31 mai 2023 à l'arrondissement d'Aplahoué et au niveau des villages concernés (planche 3).



Planche 3 : Affichage de la liste des PAP et des biens affectés dans le cadre du sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué d'

Prise de vues : AERAMR Conseils, mai 2023

L'objectif est de permettre aux différentes personnes affectées par le projet (PAP) de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après l'affichage des listes, les dispositions ont été prises avec les autorités communales et locales pour informer les populations afin qu'elles aillent consulter lesdites listes. Après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché ont fait des réclamations.

Au total, deux (02) types de réclamation sont reçus et traités. Ces réclamations concernent les erreurs dans la transcription des noms et les omissions. Elles sont étudiées minutieusement par le consultant et les autorités locales avant de procéder aux éventuelles corrections et ajustements selon les cas du 1^{er} au 03 juin 2023.

3. DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DU PROJET

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés. Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Le sous-projet, objet de la présente étude, concerne la construction d'un Lycée Technique Agricole moderne dans la Commune d'Aplahoué. La description technique des activités à réaliser de la variante retenue est présentée dans les sous-chapitres ci-dessous.

3.1. Description des constructions

Il est prévu pour le lycée technique d'Aplahoué les infrastructures suivantes :

- ↳ Bloc administratif/Infirmierie
- ↳ Bloc dortoir filles
- ↳ Bloc dortoir garçons
- ↳ Bloc entrée
- ↳ Bloc logement de fonction
- ↳ Bloc petits ruminants
- ↳ Bloc poulailler
- ↳ Bloc production animale
- ↳ Bloc production végétale
- ↳ Bloc réfectoire
- ↳ Bloc salle de classe type A et B
- ↳ Bloc salles spécialisées
- ↳ Bloc vestiaires

3.1.1. Bloc Administratif /Infirmierie

Ce bloc est composé des locaux de direction et d'intendance, de la vie scolaire, des locaux des professeurs. Les fonctions de direction et d'intendance sont regroupées afin de favoriser les échanges de manière efficace. L'administration est tournée à la fois sur la vie interne de l'établissement mais aussi sur l'extérieur (parents d'élèves, partenaires, fournisseurs...). La vie scolaire est un lieu d'accueil et de rencontre des élèves, des professeurs et des parents. Les locaux des professeurs sont mis à disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement et sont destinés non seulement au travail individuel et collectif mais aussi à favoriser la détente, la communication et la convivialité.

Pour le bloc administratif et l'infirmier occupant une superficie totale habitable (RDC et R+1) de 832 m², il est prévu de façon détaillée :

- ↳ Salle d'accueil
- ↳ Bureau secrétariat administratif
- ↳ Bureau chef d'exploitation
- ↳ Bureau proviseur avec toilette
- ↳ Salle des Profs
- ↳ Hall d'accueil
- ↳ Salle de réunion
- ↳ Bureau du Censeur
- ↳ Bureau SG
- ↳ Bureau Intendant
- ↳ Censorat
- ↳ Bloc de Toilettes (2 WC+ lavabo)
- ↳ Salle Archives
- ↳ Salle de soins/repos
- ↳ Pharmacie/réserve

3.1.2. Bloc des salles de cours

Les blocs des salles de cours sont au nombre de 4 sur 2 niveaux (R+1). Ils sont implantés de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée. Sur une superficie habitable de 1768 m²,

3.1.3. Bloc de salle spécialisé

Le bloc intègre la bibliothèque ainsi que les salles spécialisées (Informatique, multimédia, CAO-DAO).

La bibliothèque constitue un élément important au sein du lycée. Il a une vocation pédagogique importante. Il est géré par un documentaliste. Il va contenir : une Bibliothèque, des Salles informatiques, une salle multimédia, une salle serveur, une salle CAO-DAO, une salle de dessin, une salle serveur, un hall, un bloc de toilettes (2 WC + 1 lavabo) et un magasin. Il sera mobilisé une superficie habitable de 939 m².

3.1.4. Bloc production végétale

Les grandes installations qui regroupent ce bloc érigé sur une superficie de 628 m², sont :

- ↳ **Espace Elèves**
- ↳ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↳ Vestiaires (Hommes et femmes)
- ↳ **Espace Enseignants**
- ↳ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↳ Salle des profs
- ↳ Salle de lancement
- ↳ Magasin semences et récoltes

- ↵ Magasin de produits phytosanitaires
- ↵ Laboratoire polyvalent
- ↵ Salle bacs

3.1.5. Bloc Production animale

Ce bloc est implanté dans la continuité des salles de cours. Il est composé de :

- ↵ **Espace Elèves**
- ↵ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↵ Vestiaires (Hommes et femmes)
- ↵ **Espace Enseignants**
- ↵ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↵ Vestiaires (Hommes et femmes)
- ↵ Salle des profs
- ↵ Salle de lancement
- ↵ Magasin
- ↵ Magasin de produits phytosanitaires
- ↵ Laboratoire polyvalent
- ↵ Salle bacs

3.1.6. Zone de production animale

Le LTA sera équipé d'un bloc de petits ruminants et d'un bloc poulailler. Il sera prévu des enclos, une zone d'allaitement, une zone de traiter et de stockage de lait, une zone de stockage de nourriture. Ainsi, une superficie de 425 m² sera mobilisée pour ces installations.

3.1.7. Dortoirs pour filles et garçons

Des dortoirs pour les garçons et les filles seront construits pour les futurs lycéens (e). Une superficie totale de 2859 m² sera utilisée pour les installations de ces dortoirs. Pour les différents dortoirs, il est prévu :

- ↵ Salle du Maître d'Internat + toilette
- ↵ Buanderie
- ↵ Magasin
- ↵ Bloc de Toilettes
- ↵ Terrasse
- ↵ Magasins

3.1.8. Réfectoire / cuisine

Le lycée sera équipé d'un réfectoire/cuisine principalement pour les internés (e). Il est prévu une production directe avec une zone de réception et de stockage des produits alimentaires (pouvant provenir des productions du lycée) transformés et servis sur place. 642 m² seront utilisés pour :

- ↵ Cuisine
- ↵ Vestiaire

- ↪ Magasin
- ↪ Toilettes
- ↪ Salle Repas
- ↪ Service Plonge
- ↪ Terrasse
- ↪ Zone de fabrication
- ↪ Chambre froide
- ↪ Circulation

3.1.9. Logements pour les membres de l'administration

Un bloc entier sera mobilisé pour les logements destinés au personnel administratif. Il sera composé de hall, cuisine, dépendance, chambre, jardin, toilette, garage. Les logements seront érigés sur une superficie totale de 1280 m².

3.1.10. Terrain de sport

Le nouveau LTA d'Aplahoué sera équipé des installations sportives variées nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique permettant une pratique simultanée.

3.1.11. Galerie, VRD

Il est également prévu les travaux de voiries et réseaux divers dans l'enceinte du lycée. Des ouvrages de drainage des eaux pluviales seront réalisés.

Tableau 1 : Surface d'occupation des infrastructures du LTA d'Aplahoué

Désignation	Niveau	Surface (m ²)
Bloc administratif- infirmerie		
	RDC	445
	R+1	369
		814 m²
Bloc dortoir filles		
	RDC	496 m²
	R+1	412
	R+2	412
		1320 m²
Bloc dortoir garçons		
	RDC	552
	R+1	456
	R+2	456
		1464 m²
Bloc entrée		
	RDC	234
		234 m²
Bloc logement de fonction		
	RDC	448
	R+1	304
		752 m²
Bloc petits ruminants		
	RDC	234
		234 m²
Bloc poulailler		

Désignation	Niveau	Surface (m ²)
	RDC	202
		202 m ²
Bloc production animale		
	RDC	820
		820 m ²
Bloc production végétale		
	RDC	657
		657 m ²
Bloc réfectoire		
	RDC	533
		533 m ²
Bloc salle de classe-type a		
	RDC	442
	R+1	442
		884 m ²
Bloc salle de classe-type b		
	RDC	442
	R+1	442
		884 m ²
Bloc salle spécialisées		
	RDC	609
	R+1	350
		959m ²

Source : APS, Projet de construction des LTA

Tableau 2 : Surface d'occupation de toutes les installations du LTA d'Aplahoué

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
Bloc administratif			
RDC	Admin-001	Accueil	36
RDC	Admin-002	Secretariat admin.	24
RDC	Admin-003	Chef d'exploitation	16
RDC	Admin-004	L.t	8
RDC	Admin-005	Salle de réunion	32
RDC	Admin-006	Sanit. H	6
RDC	Admin-007	Sanit. Pmr	5
RDC	Admin-008	Sanit. F	6
RDC	Admin-009	Censeur	20
RDC	Admin-010	Reprographie	12
RDC	Admin-011	Secrétariat censeur.	16
RDC	Admin-012	Surveillance général	16
RDC	Admin-013	Circulation	79
RDC	Admin-014	Jardin	12
RDC	Admin-015	Jardin	20
RDC+1	Admin-101	Salle des professeurs	75
RDC+1	Admin-102	Sanit. H	7
RDC+1	Admin-103	L.T	5

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC+1	Admin-104	Sanit. F	7
RDC+1	Admin-105	Archives	20
RDC+1	Admin-106	Circulation	69
RDC+1	Admin-107	RGT	11
RDC+1	Admin-108	Tisanerie	14
RDC+1	Admin-109	Bureau	12
RDC+1	Admin-110	Intendant	15
RDC+1	Admin-111	Hall	3
RDC+1	Admin-112	WCI/C	3
RDC+1	Admin-113	Comptable	15
RDC+1	Admin-114	Salle de réunion	20
RDC+1	Admin-115	Bureau de proviseur	49
RDC+1	Admin-116	WCP.	5
RDC+1	Admin-117	Secrétariat P.	12
RDC+1	Admin-118	Attente	9
RDC+1	Admin-119	RGT	9
RDC	Inf-001	Accueil inf.	29
RDC	Inf-002	Circulation	13
RDC	Inf-003	Salle de soin / repos	36
RDC	Inf-004	Pharmacie / réserve	25
RDC	Inf-005	Sant. F	5
RDC	Inf-006	Sant. H	5
RDC	Inf-007	Jardin	15
RDC	Inf-0014	Jardin	36
			832
Dortoir filles			
RDC	.001	CH	16
RDC	.002	CH	16
RDC	.003	CH	16
RDC	.004	CH	16
RDC	.005	CH	16
RDC	.006	CH	16
RDC	.007	CH	131
RDC	.008	CH	16
RDC	.009	CH	16
RDC	.010	CH	16
RDC	.011	Maitre d'internat	20
RDC	.012	Circulation	131
RDC	.013	Magasin	11
RDC	.014	Buanderie	25
RDC	.015	Bloc toilettes	37
RDC	.016	Bloc toilettes	37

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.017	L.T.	2
RDC	.018	PATIO	71
RDC+1	101	CH	16
RDC+1	102	CH	16
RDC+1	103	CH	16
RDC+1	104	CH	16
RDC+1	105	CH	16
RDC+1	106	CH	16
RDC+1	107	CH	22
RDC+1	108	CH	16
RDC+1	109	CH	16
RDC+1	110	CH	16
RDC+1	111	CH	16
RDC+1	112	CH	16
RDC+1	113	CH	16
RDC+1	114	CH	22
RDC+1	115	Bloc toilettes	37
RDC+1	116	Bloc toilettes	37
RDC+1	117	Circulation	97
RDC+2	201	CH	16
RDC+2	202	CH	16
RDC+2	203	CH	16
RDC+2	204	CH	16
RDC+2	205	CH	16
RDC+2	206	CH	16
RDC+2	207	CH	22
RDC+2	208	CH	16
RDC+2	209	CH	16
RDC+2	210	CH	16
RDC+2	211	CH	16
RDC+2	212	CH	16
RDC+2	213	CH	16
RDC+2	214	CH	22
RDC+2	215	Bloc toilettes	37
RDC+2	216	Bloc toilettes	37
RDC+2	217	Circulation	97
			1423
Bloc dortoir garçons			
RDC	.001	CH	16
RDC	.002	CH	16
RDC	.003	CH	16
RDC	.004	CH	16
RDC	.005	CH	16

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.006	CH	16
RDC	.007	CH	16
RDC	.008	CH	22
RDC	.009	CH	16
RDC	.010	CH	16
RDC	.011	CH	16
RDC	.012	CH	16
RDC	.013	Maitre d'internat	20
RDC	.014	Circulation	119
RDC	.015	Bloc toilettes	37
RDC	.016	Bloc toilettes	37
RDC	.017	Patio	89
RDC	.018	Magasin	11
RDC	.019	Buanderie	25
RDC	.020	L.T.	2
RDC+1	101	CH	16
RDC+1	102	CH	16
RDC+1	103	CH	16
RDC+1	104	CH	16
RDC+1	105	CH	16
RDC+1	106	CH	16
RDC+1	107	CH	16
RDC+1	108	CH	22
RDC+1	109	CH	16
RDC+1	110	CH	16
RDC+1	111	CH	16
RDC+1	112	CH	16
RDC+1	113	CH	16
RDC+1	114	CH	16
RDC+1	115	CH	16
RDC+1	116	CH	22
RDC+1	117	Bloc toilettes	37
RDC+1	118	Bloc toilettes	37
RDC+1	119	Circulation	107
RDC+2	201	CH	16
RDC+2	202	CH	16
RDC+2	203	CH	16
RDC+2	204	CH	16
RDC+2	205	CH	16
RDC+2	206	CH	16
RDC+2	207	CH	16
RDC+2	208	CH	22

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC+2	209	CH	16
RDC+2	210	CH	16
RDC+2	211	CH	16
RDC+2	212	CH	16
RDC+2	213	CH	16
RDC+2	214	CH	16
RDC+2	215	CH	16
RDC+2	216	CH	22
RDC+2	217	Bloc toilettes	37
RDC+2	218	Bloc toilettes	37
RDC+2	219	Circulation	107
			1436
Bloc entrée			
RDC	.001	GUERITE	24
	.002	L. T	9
	.003	Sanit.	5
	.004	Vente	67
	.005	Foyer / cafeteria	134
	.006	Reserve	7
	.007	Circulation	34
	.008	SANIT. H	7
	.009	SANIT. PMR	5
	.010	SANIT. F	7
	.011	BUREAU ASSOCIATIONS	13
	.012	SALLE D'ACTIVITE	32
	101	TERRASSE ACESSIBLE	332
			676
Bloc pouailler			
RDC	.001	Stock outils	20
RDC	.002	Espace d'élevage	52
RDC	.003	Espace d'élevage	51
RDC	.004	Espace d'élevage	52
RDC	.005	Stock nourriture	15
	.006	L.T	5
			195
Bloc production animale			
RDC	.001	Circulation	3
RDC	.002	Vest. Elev. G.	21
RDC	.003	Circulation	6
RDC	.004	Sanit. Elev. G.	7
RDC	.005	Circulation	5
RDC	.006	Vest. Ens. H.	5

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.007	Sanit. Ens. H.	3
RDC	.008	Salle De Prof	39
RDC	.009	Circulation	5
RDC	.010	Rgt	8
RDC	.011	Vest. Ens. F.	5
RDC	.012	Sanit. Ens. F.	3
RDC	.013	Magasin Veterinaire	22
RDC	.014	Salle De Lancement	66
RDC	.015	Magasin	60
RDC	.016	Circulation	3
RDC	.017	Vest. Elev. F.	21
RDC	.018	Circulation	6
RDC	.019	Sanit. Elev. F.	7
RDC	.020	Hall Parking	246
RDC	.021	Stockage - Preparation Aliments	94
RDC	.022	L.T	21
RDC	.023	Salle De Preparation	40
RDC	.024	Salle Bacs Réfrigérants	20
RDC	.025	Laboratoire Polyvalent	66
			782
Bloc production végétale			
RDC	.001	CIRCULATION	3
RDC	.002	VEST. ELEV.G.	21
RDC	.003	CIRCULATION	6
RDC	.004	SANIT. ELEV.G.	7
RDC	.005	CIRCULATION	5
RDC	.006	VEST. ENS. H.	5
RDC	.007	SANIT. ENS. H.	3
RDC	.008	SALLE DE PROF	39
RDC	.009	CIRCULATION	5
RDC	.010	RGT.	8
RDC	.011	VEST. ENS. F.	5
RDC	.012	Sanit. Ens. F.	3
RDC	.013	Magasin Phytosanitaires	23
RDC	.014	Salle De Lancement	66
RDC	.015	Circulation	3
RDC	.016	Vest. Elev.F.	21
RDC	.017	Circulation	6
RDC	.018	Sanit. Elev.F.	7
RDC	.019	Hall Parking - Irrigation	198
RDC	.020	Magasin Semence - Récolte	60
RDC	.021	Salle Bacs Réfrigérant	34

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.022	Salle De Preparation	40
RDC	.023	Laboratoire Polyvalent	60
			628
Bloc réfectoire			
RDC	.001	Décartonnage	9
RDC	.002	Reception	10
RDC	.003	Stock sec	18
RDC	.004	SAS	12
RDC	.005	CH FROIDE +	13
RDC	.006	CH FROIDE -	13
RDC	.007	Zone de fabrication	37
RDC	.008	Decontionnement	21
RDC	.009	Légumerie	19
RDC	.010	Stock plonge	13
RDC	.011	Poubelle	13
RDC	.012	Plonge	20
RDC	.013	Zone de dépose	11
RDC	.014	Vestiaire f.	11
RDC	.015	Vestiaire h.	11
RDC	.016	Déchet	6
RDC	.017	Circulation	24
RDC	.018	L.T.	5
RDC	.019	SELF-SERVICE	47
RDC	.020	SALLE A MANGER	187
RDC	.021	SANIT. H.	10
RDC	.022	SANIT. F.	10
RDC	.023	PATIO	109
RDC	.024	CUISINE BOIS	13
			642
Bloc salle de classes - type-A			
RDC	.001	Salle de classe	67
RDC	.001	Salle de classe	67
RDC	.002	Surveillant	14
RDC	.002	Surveillant	14
RDC	.003	RGT.	13
RDC	.003	RGT.	13
RDC	.004	RGT.	3
RDC	.004	RGT.	3
RDC	.005	RGT.	8
RDC	.005	RGT.	8
RDC	.006	SANIT. H.	22
RDC	.006	SANIT. H.	22

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.007	SANIT. F.	22
RDC	.007	SANIT. F.	22
RDC	.008	Salle de classe	67
RDC	.008	Salle de classe	67
RDC+1	101	Salle de classe	67
RDC+1	101	Salle de classe	67
RDC+1	102	RGT.	19
RDC+1	102	RGT.	19
RDC+1	103	Salle de classe	67
RDC+1	103	Salle de classe	67
RDC+1	104	Salle de classe	67
RDC+1	104	Salle de classe	67
			872
Bloc salle de classes - type-B			
RDC	.009	Salle de classe	67
RDC	.009	Salle de classe	67
RDC	.010	RGT.	19
RDC	.010	RGT.	19
RDC	.011	Salle de classe	67
RDC	.011	Salle de classe	67
RDC	.012	Salle de classe	67
RDC	.012	Salle de classe	67
RDC+1	105	Salle de classe	67
RDC+1	105	Salle de classe	67
RDC+1	106	Surveillant	14
RDC+1	106	Surveillant	14
RDC+1	107	RGT.	13
RDC+1	107	RGT.	13
RDC+1	108	RGT.	3
RDC+1	108	RGT.	3
RDC+1	109	RGT.	8
RDC+1	109	RGT.	8
RDC+1	110	SANIT. H.	22
RDC+1	110	SANIT. H.	22
RDC+1	111	SANIT. F.	22
RDC+1	111	SANIT. F.	22
RDC+1	112	Salle de classe	67
RDC+1	112	Salle de classe	67
			872
Bloc salle spécialisées			
RDC	.001	DESSIN	110
RDC	.002	L.T.	10

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.003	Dépôt	12
RDC	.004	Dépôt	12
RDC	.005	Dessin	110
RDC	.006	SANIT. H.	27
RDC	.007	SANIT. PMR F.	4
RDC	.008	SANIT. PMR H.	4
RDC	.009	SANIT. F.	27
RDC	.010	HALL	9
RDC	.011	L.T.	8
RDC	.012	Magasin	31
RDC	.013	RGT.	14
RDC	.014	Documentaliste	12
RDC	.015	Bibliothèque	170
RDC	.016	Salle de travail	13
RDC	.017	Salle de travail	13
RDC	.018	Salle de travail	13
RDC+1	101	Informatique	75
RDC+1	102	Informatique	75
RDC+1	103	RGT.	10
RDC+1	104	SERVEUR	28
RDC+1	105	L.T.	8
RDC+1	106	SANIT. H.	31
RDC+1	107	SANIT. F.	31
RDC+1	108	HALL	7
RDC+1	109	MULTIMEDIA	75
			939
Bloc vestiaires			
RDC	.001	HALL	6
RDC	.002	SANITAIRE H.	12
RDC	.003	VESTIAIRE H.	14
RDC	.004	WC PMR H.	4
RDC	.005	WC PMR H.	4
RDC	.006	SANITAIRE F.	12
RDC	.007	VESTIAIRE F.	14
RDC	.008	HALL	6
			72
BLOC PETITS RUMINANTS			
RDC	.001	ENCLOS	26
RDC	.002	ALIMENTATION	11
RDC	.003	ENCLOS	26
RDC	.004	CIRCULATION	18
RDC	.005	ALIMENTATION	12

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC	.006	ENCLOS	27
RDC	.007	CIRCULATION	41
RDC	.008	STOCK ALIMENT ET OUTILS	12
RDC	.009	ZONE ALLAITEMENT	27
RDC	.010	ZONE DE TRAITEMENT ET STOCKAGE LAIT	30
			230
Bloc logement de fonction			
RDC	.001	Hall	19
RDC	.001	Hall	19
RDC	.001	Hall	19
RDC	.001	Hall	19
RDC	.002	Cuisine	13
RDC	.002	Cuisine	13
RDC	.002	Cuisine	13
RDC	.002	Cuisine	13
RDC	.003	WC	3
RDC	.003	WC	3
RDC	.003	WC	3
RDC	.003	WC	3
RDC	.004	Garage	19
RDC	.004	Séjour / salle à manger	48
RDC	.004	Garage	19
RDC	.004	Séjour / salle à manger	48
RDC	.004	Garage	19
RDC	.004	Séjour / salle à manger	48
RDC	.004	Garage	19
RDC	.004	Séjour / salle à manger	48
RDC	.005	Dépendance	12
RDC	.005	Dépendance	12
RDC	.005	Dépendance	12
RDC	.005	Dépendance	12
RDC	.006	L. T	8
RDC	.006	L. T	8
RDC	.006	L. T	8
RDC	.006	L. T	8
RDC	.007	Jardin	66
RDC	.007	Jardin	66
RDC	.007	Jardin	66
RDC	.007	Jardin	66
RDC+1	101	Hall	6
RDC+1	101	Hall	6
RDC+1	101	Hall	6

Niveau	Numéro	Pieces	Surface (m ²)
RDC+1	101	Hall	6
RDC+1	102	Chambre parentale	22
RDC+1	102	Chambre parentale	22
RDC+1	102	Chambre parentale	22
RDC+1	102	Chambre parentale	22
RDC+1	103	Dressing	6
RDC+1	103	Dressing	6
RDC+1	103	Dressing	6
RDC+1	103	Dressing	6
RDC+1	104	SDB	6
RDC+1	104	SDB	6
RDC+1	104	SDB	6
RDC+1	104	SDB	6
RDC+1	105	Chambre 02	12
RDC+1	105	Chambre 02	12
RDC+1	105	Chambre 02	12
RDC+1	105	Chambre 02	12
RDC+1	106	Chambre 01	12
RDC+1	106	Chambre 01	12
RDC+1	106	Chambre 01	12
RDC+1	106	Chambre 01	12
RDC+1	107	SDB	4
RDC+1	107	SDB	4
RDC+1	107	SDB	4
RDC+1	107	SDB	4
RDC+1	108	Terrasse	65
RDC+1	108	Terrasse	65
RDC+1	108	Terrasse	65
RDC+1	108	Terrasse	65
Total			2636

Source : APS, Projet de construction des LTA

3.2. Concept d'énergie renouvelable

La construction du LTA d'Aplahoué s'inscrira dans une démarche de développement durable. La prise en compte de la maîtrise des dépenses énergétiques et du développement durable seront de mise. Le parti pris architectural tiendra compte de cet aspect tout en répondant aux objectifs de fonctionnement, de facilité d'utilisation et de maintenance du projet. Cette approche s'appliquera à l'échelle du site et une attention particulière sera portée aux espaces extérieurs, la gestion de l'eau et la végétalisation en étant des composantes importantes.

3.2.1. Vers des bâtiments à faible énergie

Les bâtiments, notamment les classes et les dortoirs sont des gouffres énergétiques. Il est proposé d'axer la conception de manière à positionner les projets LTA comme une référence énergétique au Bénin. Une démarche bioclimatique, sera adoptée dans l'objectif de diviser par deux les consommations énergétiques vis-à-vis des standards de performances actuelles :

- ☞ Développement d'une façade passive et intelligente par la limitation des surfaces vitrées, la mise en œuvre de vitrages à contrôle solaire avec protection extérieure ou intégrée, la création d'ouvrants pour ventilation naturelle nocturne afin de décharger les dalles.
- ☞ Développement d'une stratégie de diffusion passive : dalle active et stratégie inertielle pour les blocs.
- ☞ Étude et Intégration d'énergie renouvelables et alternatives : free-cooling, solaire.
- ☞ Exigences élevées pour tous les équipements techniques : éclairages LED, pompes à moteur, centrales d'air.

3.2.2. Vers des bâtiments qui préserve la ressource en eau et limite les déchets

Dans le but d'assurer la sécurité des approvisionnements en eau potable par une politique préventive de gestion des ressources en eau, les systèmes hydro économes en eau sont privilégiés, on pourra citer la mise en œuvre de robinetteries à 2 l/mn sur les lavabos par exemple. En plus de la récupération des eaux pluviales pour des utilisations d'arrosage, les eaux grises seront valorisées (lavabos, douches, machines à laver).

Le processus de valorisation va prendre en compte la récupération et le traitement des eaux pour la réutilisation en usage non potable, par exemple l'alimentation des WC et le nettoyage des parkings. Il est visé la quasi auto-suffisance en eau non potable des bâtiments de logements.

3.3. Gestion de l'eau pluviale

Une bonne gestion de l'eau de pluie contribue à préserver les ressources en eau et limite les prélèvements dans les nappes phréatiques. La gestion des eaux pluviales est, ici, envisagée au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques qui peut assurer, suivant les cas, les fonctions : d'infiltration, de collecte, de rétention ou de stockage, et d'évacuation régulée, permettant une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts et agricoles.

Cette gestion adéquate permet également de limiter la quantité d'eau de ruissellement à évacuer dans le réseau d'égouttage.

3.4. Gestion de l'ensoleillement et protections solaires

La volumétrie du projet a été étudiée afin d'être cohérente avec son environnement. Cette volumétrie, par des jeux de creux et de débordements, est la première réponse donnée au problème des surchauffes en période estivale. Celle-ci permet de limiter au

maximum la pénétration du soleil au sein des surfaces habitées. Ces jeux d'ombre et de lumière apporteront une qualité complémentaire dans la lecture des façades. La disposition des différents blocs permet également de :

- ☞ favoriser au maximum la qualité des vues et l'apport de lumière naturelle,
- ☞ mettre en place d'une aération naturelle efficace afin de garder une température agréable en fonction des saisons,
- ☞ récupérer des eaux pluviales dans les bassins extérieurs afin de répondre aux besoins des aménagements paysagers ;
- ☞ d'implanter des panneaux photovoltaïques pour réduire la dépendance énergétique du projet (10 au sein de chaque composante du sous-projet).

3.5. Isolation des façades et toitures

Les façades seront isolées. L'épaisseur d'isolation nécessaire devra être calculée dans des études spécifiques en phase ultérieure en fonction de la performance énergétique à atteindre ainsi que de la localisation de chaque LTA. Les baies seront constituées de double vitrage et de châssis à rupture de pont thermique. Le niveau d'étanchéité à l'air sera performant permettant de limiter au maximum les déperditions calorifiques et/ou frigorifiques.

3.6. Hygiène et qualité de vie

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

3.7. Gestion des déchets

Une gestion Commune des déchets sera assurée au sein du projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets de l'élevage des ruminants (Bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et de volaille qui seront utilisés comme fumier, après compostage en mélange avec la paille, le reste de foin et d'autres déchets végétaux.

Le compostage sera fait dans une fosse dédiée à cette opération. Aussi, le réfectoire sera équipé d'un déshydrateur pour valoriser ses déchets organiques notamment issus de l'activité de légumerie, qui après transformation seront utilisés pour servir d'engrais organiques.

3.8. Production d'eau chaude sanitaire solaire

Ce type de chauffage permet habituellement de compléter les types de chauffage de l'eau exploitant d'autres sources énergétiques (électricité, gaz...). La production d'eau chaude sanitaire solaire sera prévue essentiellement pour les douches et sanitaires des hébergements. Des panneaux solaires orientés sud et incliné de 30°, seront connectés à des ballons de stockage, de capacités calculées et commandés par des organes de régulation nécessaire pour gérer l'interface panneaux-ballons-température d'eau.

3.9. Récupération et traitement des eaux

Il est prévu, la mise en place de récipients étanches (STEP), destinés à la réception et au traitement avancé des eaux résiduelles, par le biais d'une combinaison de processus de décantation, digestion anaérobie et filtration biologique aérobie.

3.10. Production d'électricité par photovoltaïque

Il s'agit des modules ou panneaux photovoltaïques composés de semi-conducteurs et qui permettent de transformer directement la lumière du soleil en électricité. Ces modules peuvent constituer une source d'énergie sûre, fiable, sans entretien et non polluante sur le long terme.

Les cellules photovoltaïques sont généralement à base de silicium, poly-cristallin ou amorphe. Reliées entre elles, elles constituent les modules ou panneaux solaires, qui convertissent en électricité environ 15 % de l'énergie solaire reçue. Les panneaux sont connectés à un récepteur et produisent de l'électricité selon le niveau d'ensoleillement.

3.11. Matériaux brique en terre cuite, matériau écologique pour une architecture moderne intemporelle

Solide, fonctionnelle, écologique et dotée d'excellentes qualités isolantes, la brique est l'un des plus anciens matériaux de construction créés par l'homme et prend aujourd'hui des formes nouvelles pour habiller et embellir nos façades. De par sa modularité elle devient de plus en plus utilisée pour une architecture innovante, moderne et originale. Elle se présente en teintes multiples et permet des compositions infinies. Elle sera associée à des enduits lisses et des encadrements noirs.

3.12. Traitements paysagers béton désactivé, teinte, pavage et espaces végétalisés

Reconnu pour sa durabilité et sa facilité d'entretien, le béton désactivé revêtira parfaitement les espaces extérieurs et les circulations. Une alternance de teintes et l'intégration d'un pavage permettra la réalisation d'un calepinage de qualité. Aussi, un intérêt particulier sera porté aux espaces verts, fournis, qui devront accompagner le parcours, à l'image du site actuel.

Des banquettes seront conçues autour des arbres à grandes tiges et des abris en structure légères compléteront le dispositif de protection solaire des espaces de repos extérieurs des lycéens. Les différents blocs seront reliés à l'étage par un système de passerelles en maçonnerie revêtue d'un bois local.

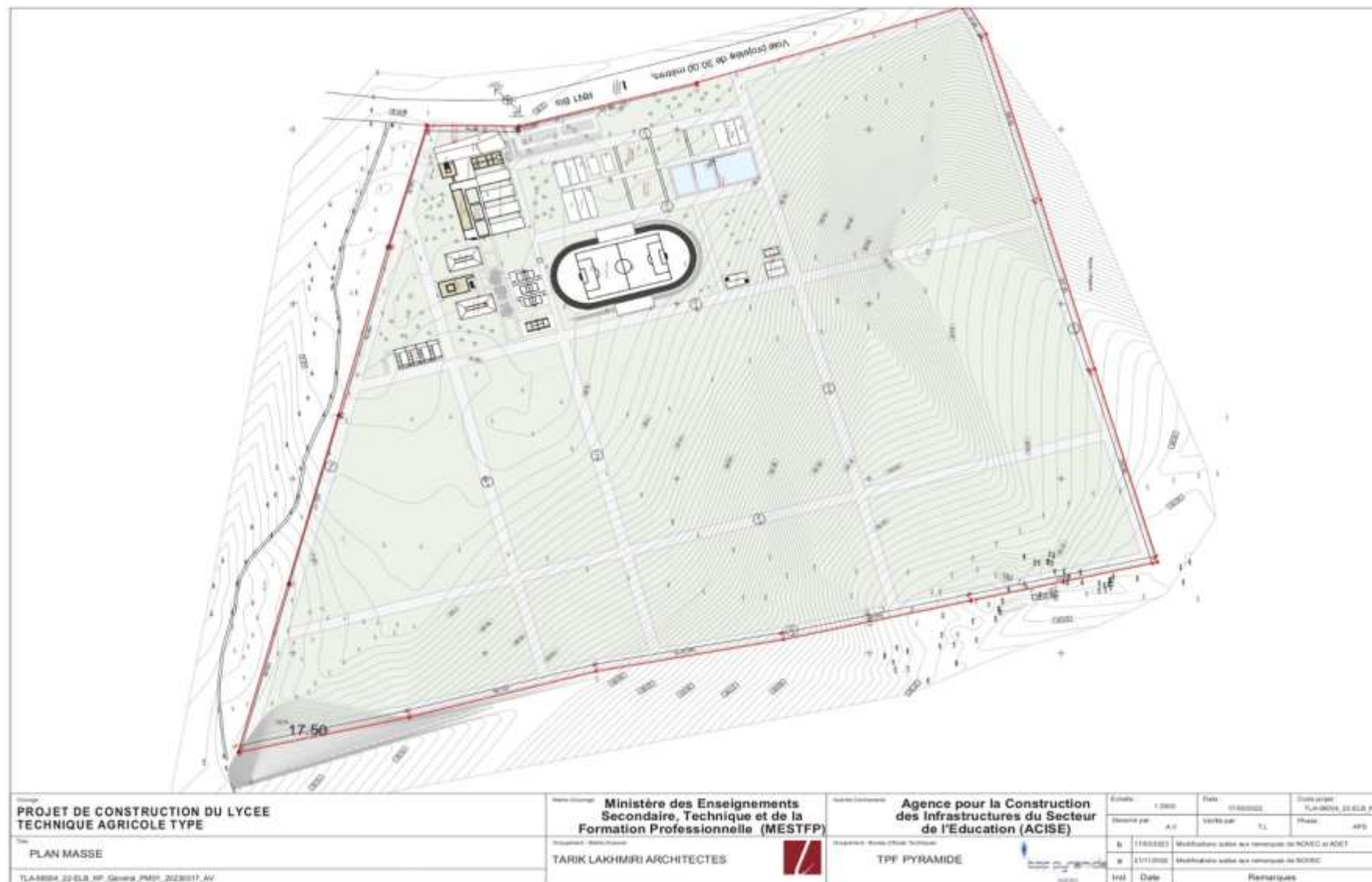


Figure 1 : Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué

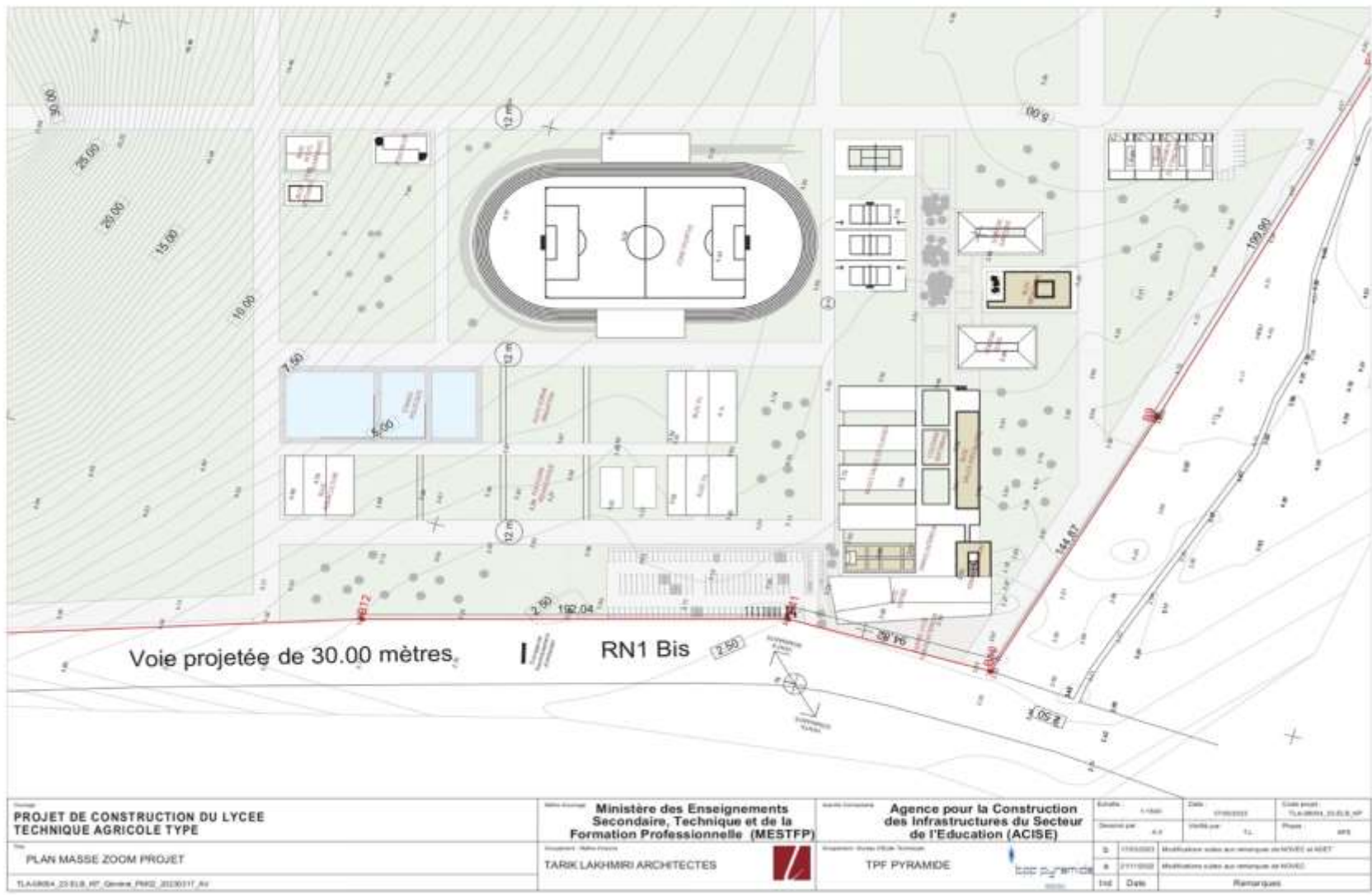


Figure 2 : Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué (Zoom)



Figure 3 : Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué (perspective 3D du plan de masse)



<p>Objet: PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE TYPE</p>	<p>Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)</p>	<p>Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)</p>	<p>Echelle: 1/120</p>	<p>Date: 07/03/2025</p>	<p>Code projet: TLA/2024.23.01.6.00 Phase: APS</p>
<p>Site: PERSPECTIVE DEPUIS PARVIS EXTERIEUR</p>	<p>Concepteur: TARIK LAKHMIRI ARCHITECTES</p>	<p>Concepteur: TPF PYRAMIDE</p>	<p>1/ 11/03/2025</p>	<p>2/ 11/11/2025</p>	<p>Modifications suite aux remarques de MESTFP et ADST Modifications suite aux remarques de MESTFP</p>
<p>TLA8004_23-ELB_KP_General_Period4_20250117_IV</p>			<p>Int Date</p>		<p>Remarques</p>

Figure 4 : Vue en perspective de l'entrée du LTA



Figure 5 : Vue en perspective des salles de classe

4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1. Découpage administratif

La Commune d'Aplahoué est née du découpage administratif et territorial du 30 mai 1978 et est la plus vaste des six (06) Communes que compte le département du Couffo. Elle compte sept (07) arrondissements que sont Aplahoué, Atomey, Azové, Dékpo, Godohou, Kissamey et Lonkly. Les arrondissements sont divisés en quatre-vingt-douze (92) villages et quartiers de villes. La Commune est administrée par un conseil communal ayant à sa tête le Maire de la Commune. Chaque arrondissement dispose d'un bureau et est administré par un Chef d'Arrondissement. Ce dernier est assisté d'un conseil d'arrondissement composé des chefs de quartiers de ville et/ou de village. Quant aux villages/quartiers de ville, ils sont dirigés par un chef de village/de quartier de ville. Ces derniers sont assistés par un conseil de village/quartier de ville. Le tableau 3 présente la liste des villages et quartiers de ville de la Commune par arrondissement.

Tableau 3 : Liste L des villages et quartiers de ville de la Commune d'Aplahoué par arrondissement.

Arrondissements	Villages ou quartiers de ville
Aplahoué (16)	Aflantan, Aplahoué, Avégodo, Azondogahoué, Bossouhoué, Dannouhoué, Dhossouhoué, Djikpamè, Gbezé, Hêvi-Sènouhoué, Hounsahoué, Kaïtémey, Kpodji, Lokogba, Tchiglihoué, Zohoudji
Atomey (16)	Agbotovou, Agnamey, Agodougou, Atomey-Avégamey, Bavou, Couffokpa, Datcha, Douso, Gougouta, Hevi, Hontonou, Kpodji, Lanhouetomey, Sodjagohoué, Vivimey, Volly-Latadji
Azové (11)	Avégodou, Avétuimey, Azové centre, Dékanmey, Djimadohoué, Ekinhoué, Gbofoly, Hessouhoué, Kpakpomey, Ouchihoué, Yehouémey
Dekpo (14)	Adamè, Adandéhoué, Akémé, Atto-Houé, Bozinkpe, Dékandji, Dékpo-centre, Gbétohoué, Gnonfihoué, Hontomey, Koyohoué, Lagbavé, Séhonouhoué, Tchatéhoué.
Godohou (12)	Djowé, Fandigahoué, Gadekohounhoué, Godohou, Kpodji, Hontoui, Kogbétohoué, Mahougbehoué, Sinlita, Takpatchiomè, Totvhikémè, Wakpé, Zamè
Kissamey (14)	Bogandji, Dogohoué, Edéhoué, Gbakonou, Havou, Hedjinnawa, Hélétoumey, Houétan, Houngbamey, Kissamey, Koumakohoué, Lokossouhoué, Tannou, Touvou
Lonkly (09)	Aboloumè, Agbannaté, Badjamè, Bayamè, Donoumè, Eglimè, Hoky, Kidji, Lonkly

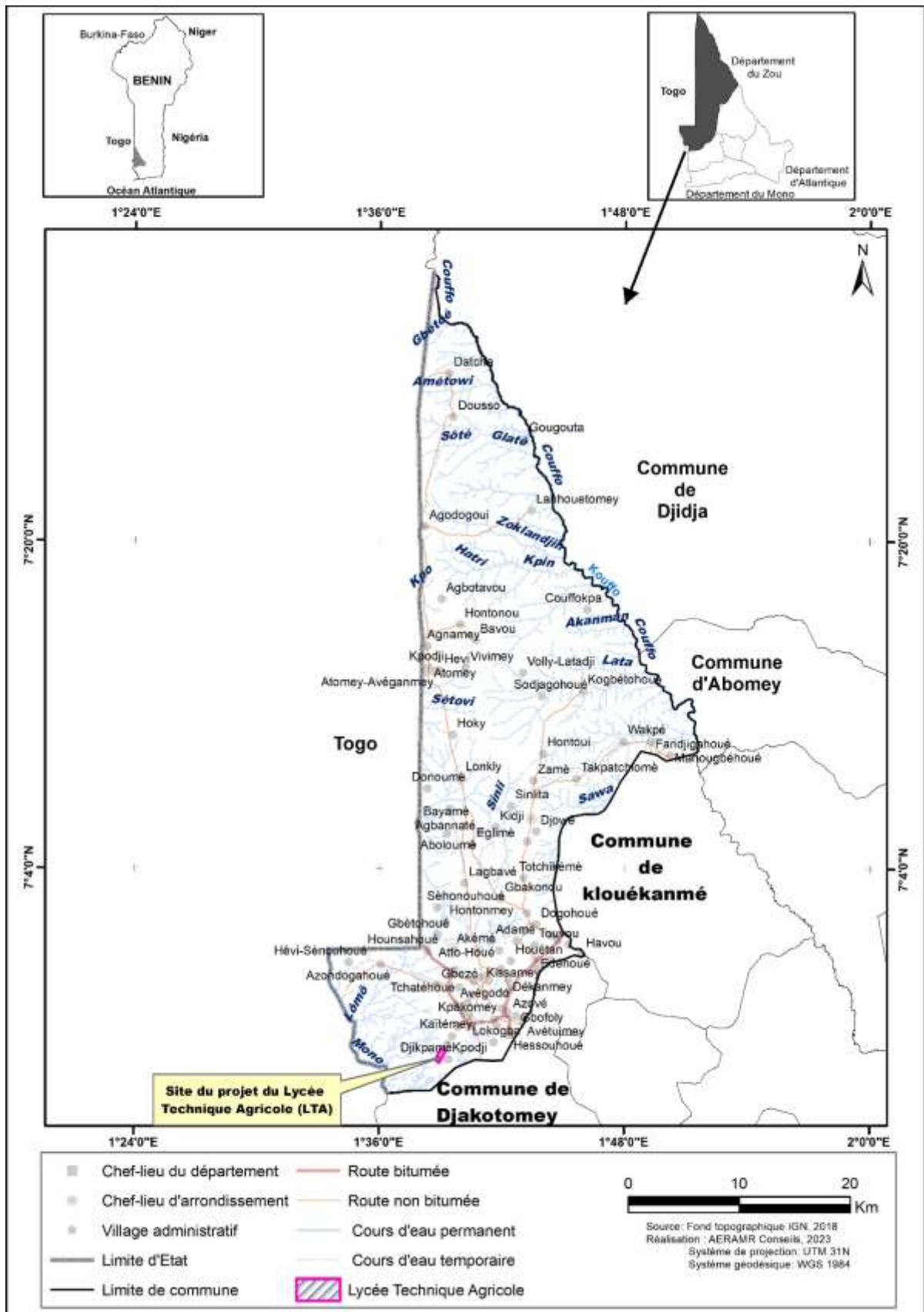
Source : PDC3 Aplahoué, 2017

Le découpage administratif montre que l'Arrondissement d'Aplahoué qui est la zone d'influence directe du sous-projet est constitué de seize (16) villages administratifs à savoir : Aflantan, Aplahoué, Avégodo, Azondogahoué, Bossouhoué, Dannouhoué, Dhossouhoué, Djikpamè, Gbezé, Hêvi-Sènouhoué, Hounsahoué, Kaïtémey, Kpodji, Lokogba, Tchiglihoué, Zohoudji. Le site devant accueillir le sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué est situé dans le village Tchiglihoué.

4.2. Situation géographique de la Commune

La Commune d'Aplahoué est située au Sud-Ouest du Bénin et est limitée au Nord et au Nord-Est par la Commune de Djidja, au Sud par la Commune de Djakotomey, à l'Est par les Communes de Klouékanmey et d'Abomey, et à l'Ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur une superficie de 915 km², soit 38,06 % de celle de tout le Département du Couffo dont elle abrite le chef-lieu.

La carte ci-après présente la situation géographique et administrative de la Commune d'Aplahoué.



Carte 1 : Découpage administratif de la Commune d'Aplahoué

4.3. Caractéristiques démographiques de la Commune d'Aplahoué

4.3.1. Densité et répartition spatiale de la population

Selon les données de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD), les populations des milieux récepteurs du sous-projet sont en pleine croissance démographique. Entre 2002 et 2013, la population de la Commune d'Aplahoué passe de 116 988 à 171 109 habitants. La répartition spatiale de la population par arrondissement est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Population par arrondissement de la Commune d'Aplahoué

Arrondissements	RGPH3, 2002						RGPH 4, 2013					
	Population				Ménages		Population				Ménages	
	Total	%	Masculin	Féminin	Nombre	Taille	Total	%	Masculin	Féminin	Nombre	Taille
Atomey	13 582	12	6 573	7 009	2156	6,3	17 883	11	8 515	9 368	3396	5,3
Azovè	22 853	20	10 960	11 893	4774	4,8	44 210	26	20 980	23 230	9920	4,5
Dékpo	16 390	14	7 450	8 940	2531	6,5	21 973	13	10 071	11 902	3558	6,2
Godohou	12 259	10	5 695	6 564	1834	6,7	18 667	11	8 656	10 011	3208	5,8
Kissamey	20 016	17	9 161	10 855	3175	6,3	27 692	16	12 462	15 230	5138	5,4
Lonkly	10 445	9	4 778	5 667	1564	6,7	14 344	08	6 507	7 837	2593	5,5
Aplahoue	21 443	18	10 360	11 083	3898	5,5	26 340	15	12 487	13 853	5307	5,0
Total	116 988	100	54 977	62 011	19 932	5,9	171 109	100	79 678	91 431	33 100	5,2

Source : RGHP4, 2013

Le tableau 4 montre que les femmes représentent respectivement 53% et 53,43 % de la population totale en 2002 et 2013. La population de la Commune est beaucoup plus concentrée dans les arrondissements d’Azové (26 %), principal pôle économique de la Commune, de Kissamey (16 %) et d’Aplahoué (15 %). Cette population est répartie en 2013 dans 33 100 ménages avec une moyenne de 5,2 personnes par ménage. Les perspectives démographiques de la Commune se présentent comme suit :

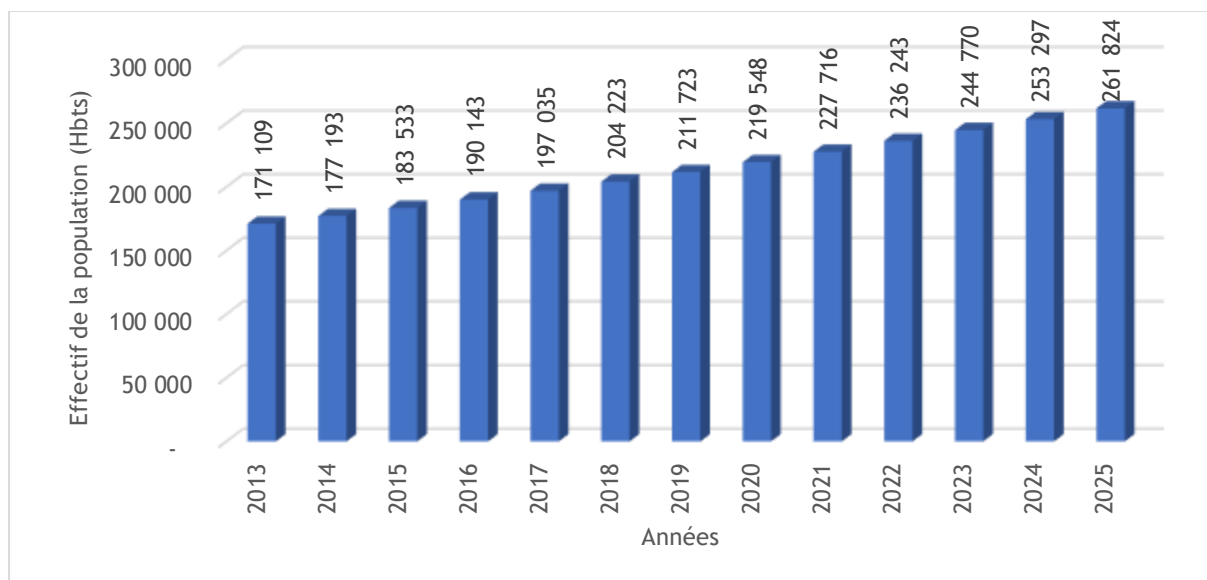


Figure 6 : Perspectives démographiques entre 2013 et 2025

Source des données : RGPH4, 2013

Source : PDC3 Aplahoué, 2017

Avec un taux d’accroissement intercensitaire de 3,42 %, le secteur d’étude dispose d’un effectif important de population avec une densité de 1878 habitants au kilomètre carré. Si la tendance de 3,42 % se maintenait, la Commune d’Aplahoué compterait en 2025, 261 824 habitants. L’arrondissement d’Azové est le plus peuplé avec plus du quart (25,84 %) de la population de la Commune tandis que celui de Lonkly (8,32 %) est le moins peuplé.

4.3.2. Structure de la population

La répartition par âge de la population est illustrée par La figure ci-après.

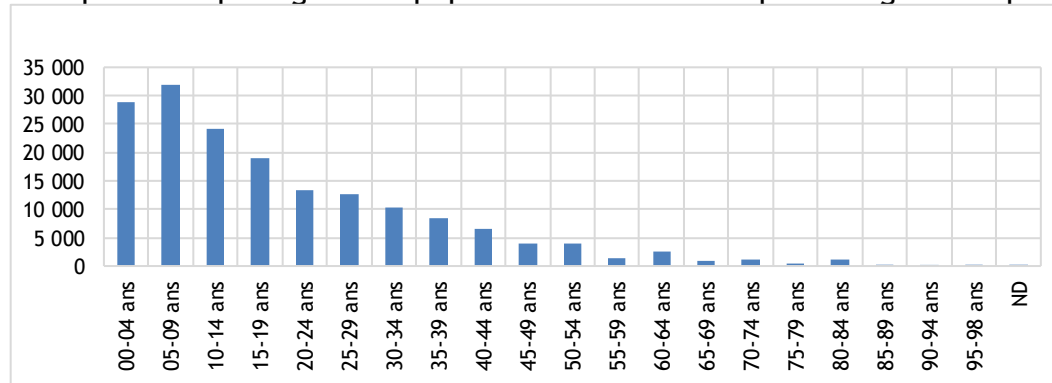


Figure 7 : Répartition de la population par tranche d’âges

Source : PDC3, Aplahoué, 2017

La population de la Commune d'Aplahoué est extrêmement jeune, car les moins de 15 ans constituent plus de la moitié de la population (52 %). Les actifs (18-40 ans) constituent 44 % de la population, tandis que la population du 3^{ème} âge ne représente que 4% du total. Ce qui présente un grand intérêt pour la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA car les jeunes constituent la cible principale du projet.

4.3.3. Accessibilité de la Commune

La Commune est desservie par des routes inter états, nationales et communales.

- Les routes communales. Le linéaire de routes communales est de 233,4 km. Ces routes constituent pour la plupart des pistes non aménagées et présentent un état de dégradation considérable. Les plus importantes en termes d'échanges économiques sont les tronçons Dakouinihoué-Kogbétohoué, Wakpé-Lanta et Hélétoumey-Laougan.
- Les routes nationales. On distingue dans cette catégorie deux types de voies : les voies bitumées et celles non-bitumées. Le linéaire de voies bitumées est de 2,5 km. Celui de voies non-bitumées est 132 km. Ces dernières sont en terres rouges et sont dans un état de dégradation avancé.
- Les routes inter états. Il s'agit du tronçon Lokossouhoué-Azové-Frontière Togo. Ce tronçon couvre un linéaire de 26 km entièrement bitumé.

❖ Aplahoué et son hinterland

La Commune d'Aplahoué partage ses frontières avec les Communes sœurs du Couffo, du Zou, du Mono et celle du Moyen Mono de Tohoun au Togo.

Aplahoué et la Commune du Moyen Mono de Tohoun au Togo. Avec la région frontalière de Tohoun, les deux préfets entretiennent de bonnes relations de voisinage. Mieux, les populations des deux localités font le commerce des boissons sucrées, de liqueurs, de pagnes et de produits manufacturés divers. Des familles entières d'Aplahoué se déplacent et s'installent sur les terres arables et font le métayage. Aussi, les liens culturels sont si forts que certaines cérémonies culturelles comme le Yèkè-Yèkè et Adjahoué sont organisées conjointement.

Aplahoué et les Communes frontalières du Couffo, du Mono et du Zou. Avec ces Communes, les populations animent les différents marchés, en y échangeant divers biens et services (produits vivriers, petits ruminants, volaille, produits manufacturés, produits pétroliers, etc.). Les Taxi-motos et des véhicules de transport en commun sillonnent les localités et facilitent le brassage, les échanges et la fréquentation des centres de santé, des pharmacies, des tribunaux de Première Instance d'Aplahoué et de Lokossa, des directions régionales de la SONEB et de la SBEE, des banques et des écoles Normales d'Instituteurs de Dogbo et de Bohicon. Le souci de l'intercommunalité pousse toutes ces Communes à se retrouver dans des institutions

Communes qu'elles s'emploient à renforcer pour leur propre développement, la mobilisation des ressources et la libre circulation des biens et des personnes (PDC3).

❖ **Mobilité : Voies d'accès et de dessertes**

La Commune dispose de plusieurs voies d'accès et de dessertes. Nous en distinguons quatre grandes catégories à savoir : les voies d'agglomération, les voies communales, nationales et inter-états. Les voies d'agglomérations sont pour la plupart en terre naturelle. Le linéaire aménagé est de 2.5 km. Ces voies connaissent des dégradations avancées. Le linéaire total des voies communales est de 286.9 Km. Elles sont toutes en terre naturelle et connaissent un état de dégradation avancé. Le linéaire total de voies nationales est de 80 km environ avec 3.5 km bitumées et 76.5 km non bitumées. La partie non bitumée est très dégradée et nécessite d'être aménagée. Le linéaire total de voies inter-état est de 26 km et est entièrement bitumé. Les contraintes majeures à la mobilité humaine dans la Commune sont : l'insuffisance d'ouvrage de franchissement et la dégradation avancée des pistes (PDC3).

4.3.4. Education dans la Commune d'Aplahoué

La Commune a enregistré au titre de l'année scolaire 2016-2017, 1 289 écoliers répartis dans 23 écoles maternelles dont 20 publiques. Au niveau primaire, toujours dans la même période, 29 166 écoliers dont 13 134 filles (45,03 %) ont été dénombrés. Ces écoliers sont répartis dans 159 écoles primaires dont 29 privées. Quant à l'enseignement secondaire général, il a accueilli au cours de l'année scolaire 2015-2016 un effectif de 12 807 élèves répartis dans 13 collèges publics et 07 collèges privés. Le ratio nombre de fille pour 100 garçons s'établit à 66 (PDC3).

Il est à constater que la Commune d'Aplahoué ne dispose pas d'établissement d'enseignement technique et de formation professionnelle particulièrement agricole. Le projet vient donc à point nommé comblé ce vide qui va, ç coup sûr, contribuer à réduire dans les années à venir à l'amélioration de la situation de l'emploi des jeunes dans la Commune.

C'est déjà, une expérience pareille qui se développe à Klouékanmè, une Commune du Département du Couffo, voisine à la Commune d'Aplahoué. Klouékanmè abrite depuis quelques années, un lycée du nom du Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUDI AGBOSSOU d'Adjahomè (LyTA-BSAA). Une analyse évolutive de l'effectif des apprenants dudit lycée a été faite (voir figure).

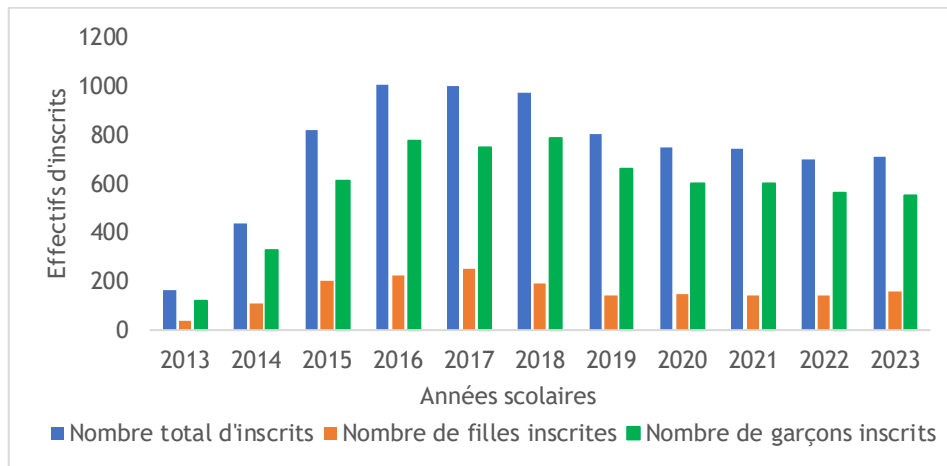


Figure 8 : Evolution de l'effectif des lycéens d'Adjahomé

Source des données : Direction LyTA-BSAA, avril 2023

La figure permet de constater que l'analyse de l'évolution des effectifs des lycéens d'Adjahomé présente globalement une tendance à l'augmentation de 2013 (161 lycéens) à 2023 (708). Le pic a été enregistré en 2016 (1002 lycéens) soit seulement 4 ans après la première promotion recrutée. Cela traduit un engouement de la population pour les enseignements techniques et les formations professionnelles dans le secteur agricole.

Mais en dépit de cette embellie, une analyse approfondie des paramètres d'abandon, de redoublement, d'exclusion, etc. a été faite (figure).

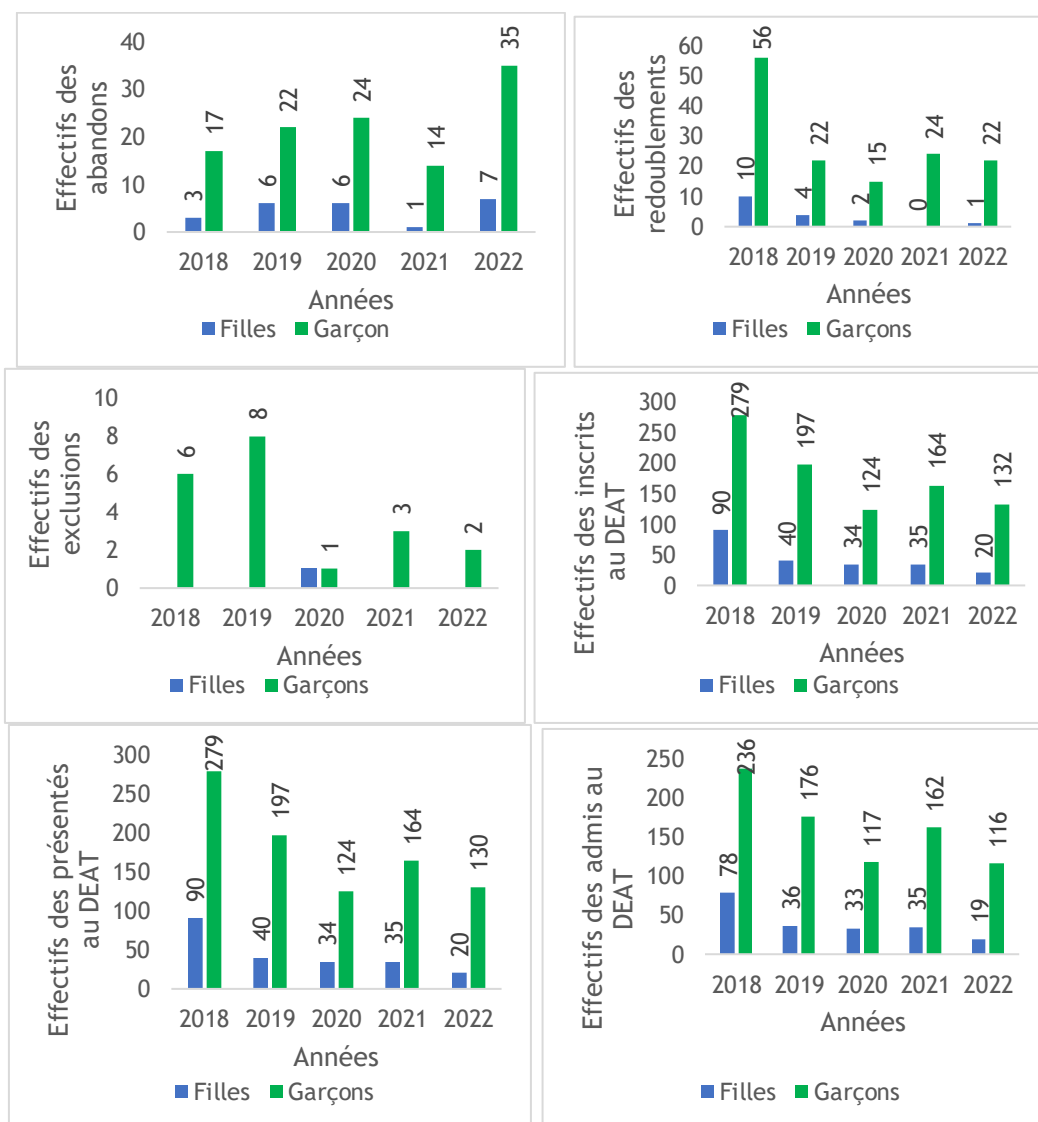


Figure 9 : Taux d'abandon, de redoublement, d'exclusion, d'inscrits au DEAT, de présentés au DEAT et des admis au DEAT

Source des données : Direction LyTA-BSAA, juillet 2023

La figure ci-dessus permet de constater qu'en tenant compte des paramètres taux d'abandon, de redoublement, d'exclusion, d'inscrits au DEAT, de présentés au DEAT et des admis au DEAT l'effectif des lycéens présente une inégalité en les filles et les garçons.

4.3.5. Profil socioéconomique des populations du territoire d'étude

Les populations du secteur d'étude vivent dans des habitations qui présentent diverses caractéristiques. On distingue, en effet, des ménages en propriété avec titre foncier (1,3 %), des ménages en propriété sans titre foncier (20,80), des ménages en propriété familiale avec titre foncier (2 %), des ménages en propriété familiale sans titre foncier (57 %), des ménages logés par l'employeur (Etat, Privé) (0,5 %), des ménages logés par l'employeur (parent/ami) (40,5 %) et des ménages en location (14,10 %). La figure ci-dessous présente le statut d'occupation des habitations dans la Commune d'Aplahoué.

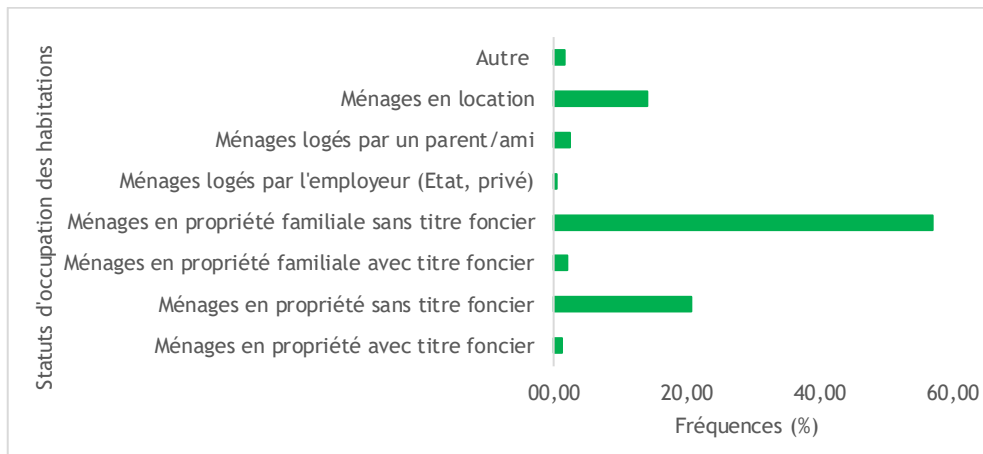
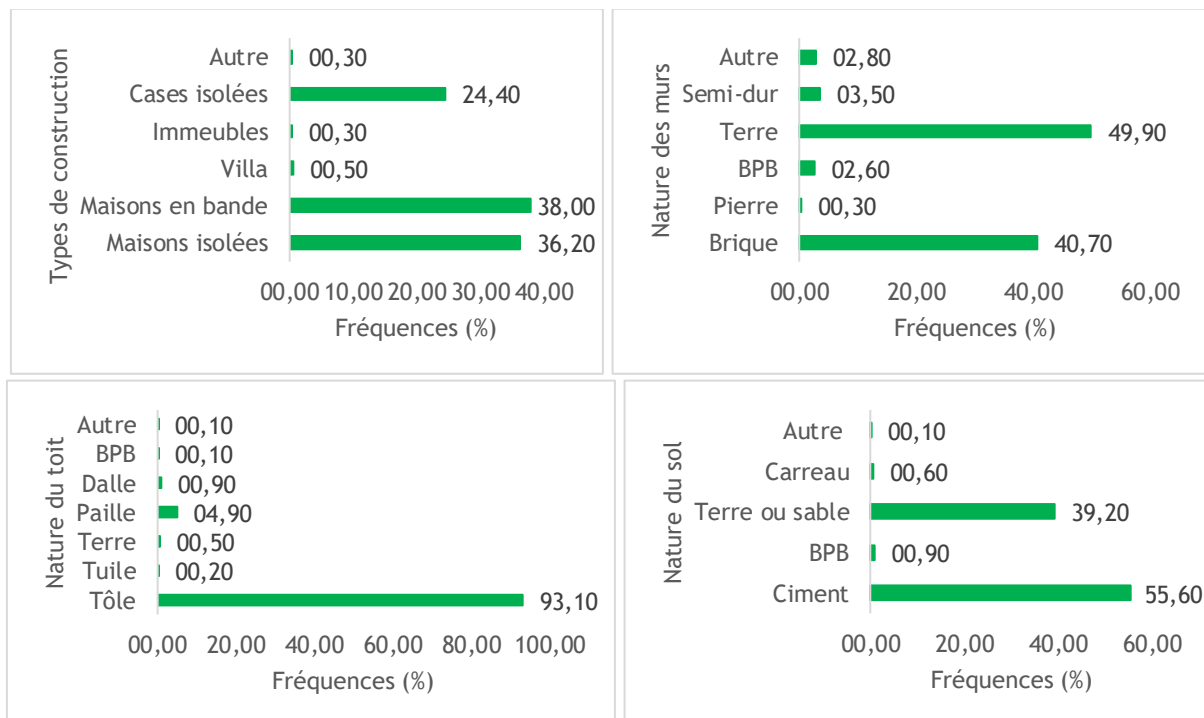


Figure 10 : Statut d'occupation de l'habitation

Source des données : INStAD (ex INSAE), 2013

En dehors de ce statut, les habitations des ménages de la Commune d'Aplahoué offrent d'autres caractéristiques comme les présentent les figures ci-après.



Légende : BPB = Bois/planche ou Bambou

Figure 11 : Caractéristiques des habitations dans la Commune d'Aplahoué

Source des données : INStAD (ex INSAE), 2013

Dans la Commune d'Aplahoué, il ressort de l'analyse des types de construction que la majorité, soit 38 % sont disposés en bande contre suivi de près de 36 % qui sont des maisons isolées et près de 24 % qui sont des cases isolées.

Parlant de la nature des murs, près de la moitié, soit 49,90 % des habitations ont des murs en terre dans la Commune d'Aplahoué contre 40,70 % de murs en brique, sans

oublier les habitations à murs en pierre, en BPB et semi-dur qui constituent des traces.

Par rapport à la nature des toits, deux caractéristiques majeures s'identifient. Il s'agit des toits en tôle et en paille qui font respectivement près de 94 et 5 %.

Venant à la nature des sols, la figure précédente permet de constater que, dans la Commune d'Aplahoué, les sols sont essentiellement en ciment (55,60 %) et terre ou sable (39,20 %).

Les types d'habitation et leurs caractéristiques traduisent le niveau de la pauvreté dans la Commune d'Aplahoué. D'après INStAD (ex INSAE) (2016), près de 90 % des ménages présentent un indice de pauvreté humaine important, 25 % sont dans une pauvreté non monétaire, 47 % végètent dans une pauvreté multidimensionnelle et 36 % vivent dans une pauvreté d'existence. La figure ci-dessous présente les indices de pauvreté humaine dans le secteur d'étude.

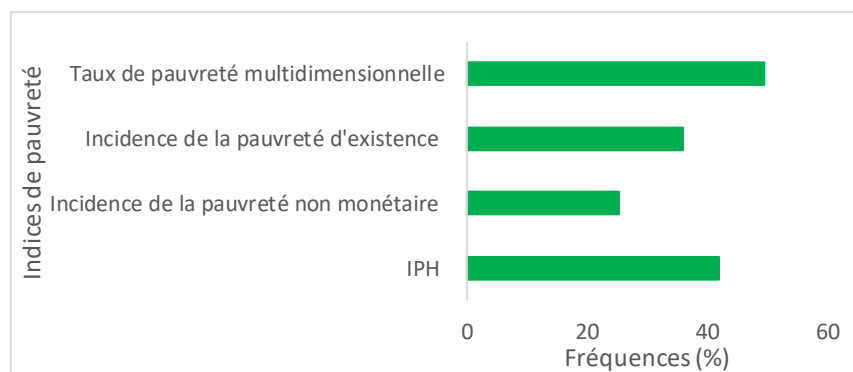


Figure 12 : Indices de pauvreté des ménages d'Aplahoué

Source des données : INStAD (ex INSAE), 2013

4.3.6. Genre et inclusion sociale dans la Commune d'Aplahoué

➤ Genre

Depuis 2011, la décentralisation a entamé sa deuxième phase de gestion à la base. Les grandes décisions prises aux différents conseils communaux sont mises œuvrés par le pouvoir exécutif. La grande remarque fait ressortir que les femmes ne sont pas présentes dans la prise de décision communale. Les problèmes majeurs liés au genre dans la Commune d'Aplahoué sont entre autres :

- Réticence de la plupart des femmes à dénoncer leur mari ;
- Insuffisance des structures dans les villages pour dénoncer le phénomène de maltraitance des femmes ;
- Non-participation des femmes aux réunions ;
- Faible représentation des femmes dans les organes politiques ;
- Mauvaise volonté des hommes à assumer les responsabilités dans les foyers (ne pas donner la popote, ne pas assurer la santé des enfants) ;
- Interdiction à certaines femmes de participer à des réunions politiques par leur mari. (PDC 3 Aplahoué).

➤ Affaires sociales

Sur le plan social, les centres de promotion sociale et les associations des personnes handicapées, enregistrent un nombre important de personnes en situation de vulnérabilité à savoir les orphelins, les enfants en situation difficile, les personnes handicapées, les femmes victimes de violences de tout genre et les personnes du troisième âge.

En 2016, le centre de promotion sociale d'Aplahoué a enregistré 837 cas d'orphelins et d'enfants vulnérables dont 260 ont reçu des kits nutritionnels. Quant aux personnes du troisième âge, une association a été créée mais pour le moment, les données statistiques ne sont pas disponibles.

En ce qui concerne les personnes handicapés 141 cas ont été enregistrés au CPS dont 41 ont bénéficiés d'un accompagnement social grâce à la réadaptation à base communautaire et aux kits scolaires. Aussi, elles sont organisées en association. Cette association appelée : Solidarité Handicapé regroupe en son sein 88 handicapés répartis comme suit : cinq (5) visuels, treize (13) victimes d'infirmités motrice cérébrale, soixante-neuf (69) moteurs et un (1) victime d'agénésie.

Malgré tous ces efforts et le vote de la loi sur la promotion des droits des personnes handicapées, leur situation n'est toujours pas reluisante. Elles font toujours l'objet de discriminations au sein des communautés ce qui les maintient dans une situation de vulnérabilité et de précarité.

Hormis les personnes handicapées et les enfants en situation de vulnérabilité, on note la situation préoccupante dans laquelle vivent les femmes, victimes d'un certain nombre de violences qui porte préjudice à leur bien-être et leur épanouissement. Dans la Commune d'Aplahoué, la femme est toujours discriminée, objet de la concupiscence de l'homme qui en fait ce qu'il veut. Certaines subissent dans leurs ménages des violences d'ordre physiques, économiques, psychologiques. La plupart n'ont pas le droit de succession. Ceci constitue une violation des droits humains et maintient la gent féminine dans un état de servitude.

L'enfant constitue aussi une couche vulnérable qui a besoin d'une protection adéquate pour son développement harmonieux. L'Etat à travers ses services déconcentrés et les ONG œuvre pour offrir à l'enfant et surtout aux filles, un cadre favorable pour apprendre et s'épanouir en toute sécurité. Mais, le constat est que cette couche sociale est toujours confrontée, à Aplahoué, à de nombreux problèmes tels que : le mariage forcé, le viol, le harcèlement sexuel, les grossesses précoces, la traite et l'exploitation économique, les avortements, la déscolarisation avancée (PDC3, Aplahoué, 2017).

4.3.7. Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous Projet

Dans le département du Couffo, notamment dans la commune d'Aplahoué, la terre revêt une importance cruciale en tant que moyen de production capital, conférant aux agriculteurs un droit de propriété et symbolisant un indicateur de richesse. Les principaux modes d'accès au foncier comprennent l'héritage, l'achat, le don, l'emprunt, la location et le métayage.

Les conflits fonciers liés à ces différents modes d'accès dans la commune d'Aplahoué résultent principalement de la contestation des limites entre parcelles, de la remise en cause des droits de propriété, de la contestation du partage d'héritage, des ventes frauduleuses et des occupations illégales. La contestation des droits de propriété représente la principale source de conflits selon les PAP. Les litiges surgissent souvent après le décès du propriétaire, impliquant des ruptures de contrat, la remise en cause des ventes effectuées sans contrat écrit, et des appropriations de parcelles louées ou empruntées à un défunt. Les contrats fonciers oraux et l'absence de témoins exacerbent les litiges, en particulier avec les emprunts ou locations à long terme. Les litiges liés à la vente sans contrat écrit engendrent des conflits entre les descendants du vendeur et de l'acheteur. La contestation du partage d'héritage et la remise en cause des limites entre parcelles sont également sources de conflits. Les conflits de voisinage surviennent fréquemment lors de la mise en valeur des domaines laissés en jachère ou mal délimités. Les ventes frauduleuses, bien que moins fréquentes, constituent aussi une autre source de conflits. Les occupations illégales et les conflits entre villages sont cités moins fréquemment comme causes de litiges fonciers.

Ces différents conflits ont un impact négatif aussi bien sur la cohésion sociale, l'investissement agricole que sur les activités agricoles. La résolution de ces conflits peut avoir un coût social assez élevé, surtout lorsque le plaignant décide de porter l'affaire devant les services du pouvoir judiciaire.

5. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de construction du LTA dans la Commune d'Aplahoué engendrent des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

5.1. Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements

Dans le cadre de la construction des LTA, l'ADET a pris des mesures préventives visant à limiter au maximum les déplacements de populations. Il s'agit principalement de :

- prioriser les réserves administratives ou les domaines publics ;
- éviter autant que possible un site avec de forte densité de la population (présence d'infrastructures à usage d'habitations, connexes et ou commerciales).

Cela s'est concrétisé par le changement de plusieurs sites. Ces initiatives sont le fruit d'une approche intégrée prenant en considération les aspects techniques, économiques, environnementaux, et sociaux. C'est ainsi que le choix du site d'Aplahoué été effectué de commun accord avec les autorités locales dans un milieu rural où moins de personnes pourrait être affectées.

Il est essentiel de souligner que la politique de réinstallation adoptée repose sur le principe fondamental de ne pas nuire aux populations ou aux communautés impactées par le projet. L'objectif est de prévenir toute réinstallation, et à défaut, de la réduire au strict minimum, tout en veillant à respecter les préoccupations techniques, économiques, environnementales et sociales inhérentes à chaque situation.

5.2. Analyse des besoins en terre pour la réinstallation

Dans le cadre de ce sous-projet, un domaine d'une superficie de 53 ha 61a 29ca a été identifié pour abriter le bloc pédagogique. Lors des opérations de collecte des données, il a été constaté qu'une superficie de 484 110 m² soit 48,41 ha est occupée par des Plantations et des cultures (d'arachide, de maïs, de niébé, de manioc et de patate douce). A cet effet, la réinstallation des PAP agricoles nécessitera une superficie 48,41 ha de terres agricoles qui seront acquises par achat ou par location directement par les PAP.

Tableau 5 : Besoin de terre agricole pour culture pure

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Quantité en Kg	Superficie (m ²)
Arachide	Définitive	117	30520,496	312710
Maïs	Définitive	95	12983,7	113000
Niébé (haricot)	Définitive	42	2884,64	29800

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Quantité en Kg	Superficie (m ²)
Manioc	Définitive	21	35046,18	22100
Produits maraîchers	Définitive	3	2482,9	3500
Patate douce	Définitive	2	1121,1	3000
Total		-	85 039	484 110

Source : Travaux de terrain, mars 2023

5.3. Analyse des impacts sociaux positifs et négatifs du sous-projet

5.3.1. Impacts sociaux positifs du sous-projet

La mise en œuvre du sous-projet pourrait occasionner des impacts sociaux positifs tels que :

- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;
- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la commune d'Aplahoué ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune d'Aplahoué.

5.3.2. Impacts sociaux négatifs du sous projet

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi donc, les principaux impacts sociaux négatifs associés aux travaux de construction du LTA d'Aplahoué sont essentiellement :

- Perte d'espace de travail (pour les locataires notamment les exploitants agricoles et le producteur de boisson locale) ;
- Perte de 37 531 arbres à valeurs économiques ;
- Perte de 484 110 m² de cultures ;
- Perte de 536129 m² de terres (parcelles agricoles et commerciales).
- Déplacements économiques et ou physique de 117 personnes ;

Déplacement d'une (01) divinité (Dan) ;

- Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone ;
- Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet ;

- Pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.

la planche ci-dessous présente l'illustration de quelques biens affectés sur le site du sous-projet.



Plantation d'arbres à valeurs économiques



Activité économique/Source de revenu (Préparation du sodabi)



Cultures sur le domaine



Bien culturel (Divinité Dan)

Planche 1 : Quelques biens affectés sur le site du sous-projet

Prise de vues : AERAMR Conseils, mars 2023

6. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

6.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet

Les études socioéconomiques revêtent une importance capitale dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un inventaire des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

6.1.1. Profil socio démographique des PAP

L'analyse des données collectées a permis d'obtenir, une population totale de 117 Personnes Affectées directement par le Projet (PAP) dont 44 femmes et 73 hommes comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 6 : Profil socio démographique des PAP

	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	44	37,61	73	62,39	117	100,00
Nombre de personnes à charge	464	55,57	371	44,43	835	100,00
Nombre d'enfants	364	49,93	365	50,07	729	100,00
Nombre des femmes enceinte	17	100,00		0,00	17	100,00

Source : Travaux de terrain, mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que les 117 PAP directement affectées ont à charge 835 personnes soit en moyenne 7,13 personnes par ménages affectés. Cette moyenne est supérieure à la taille moyenne des ménages qui s'établit au plan communal et national à 5,2 personnes (RGPH4, 2013). Cette situation rend vulnérable la population affectée. Dans les ménages des PAP, 17 femmes enceintes ont été identifiées.

6.1.2. Répartition des PAP par village

Les PAP sont inégalement réparties dans les trois villages qui abritent le site du sous-projet. Il s'agit de Djikpame (55,13 %), Kpodji (49,57 %) et de Tchiglihoué (45,30 %) (tableau 7).

Tableau 7 : Répartition des PAP par village

Village/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Djikpame	2	1,64	4	3,28	6	55,13
Kpodji	17	13,93	42	34,43	58	49,57
Tchiglihoue	25	20,49	32	26,23	53	45,30
Total	44	36,07	73	63,93	117	100,00

Source : Travaux de terrain, mars 2023

6.1.3. Répartition des PAP par tranche d'âge

Abordant les tranches d'âge auxquelles appartiennent les PAP, il ressort de l'analyse des données de terrain que la majorité, soit 28,21 % sont de la tranche d'âge de 36 à 45 ans. On y retrouve des personnes âgées de plus de 65 ans qui font près 12,21 % de l'effectif total des PAP et dont 5,98 % sont des femmes. (Voir tableau).

Tableau 8 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Tranche d'âge/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
18-25 ans	2	1,71	9	7,69	11	9,40
26-35 ans	5	4,27	15	12,82	20	17,09
36-45 ans	15	12,82	18	15,38	33	28,21
46-55 ans	10	8,55	16	13,68	26	22,22
56-65 ans	5	4,27	8	6,84	13	11,11
Plus de 65 ans	7	5,98	7	5,98	14	11,97
Total	44	37,61	73	62,39	117	100

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

6.1.4. Situation matrimoniale des PAP

La configuration matrimoniale des PAP renseigne que les célibataires constituent 9,40 % de l'ensemble des PAP, tandis que les PAP polygames à deux femmes et trois femmes ou plus, représentent chacune une proportion de 32,48 %. En revanche, les veuves représentent 3,41% des PAP (tableau 9).

Tableau 9 : Situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	3	2,56	8	6,84	11	9,40
Marié monogame	8	6,84	18	15,38	26	22,22
Marié polygame (2)	12	10,26	26	22,22	38	32,48
Marié polygame (3+)	17	14,53	21	17,94	38	32,48
Veuf (ve)	4	3,42	0	0,00	4	3,42
Total	44	37,61	73	62,39	177	100,00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

6.1.5. Religion des PAP

Sur le plan religieux, deux courants déterminent les PAP. Il s'agit du christianisme (11,11 %) et de la spiritualité africaine (88,89 %). Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP par religion.

Tableau 10 : Religion des PAP

Religion/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Christianisme	6	55,13	7	5,98	13	1111,11
Endogène	38	3232,48	6666	5656,41	1044	8888,89
Total	44	3737,61	7373	6262,39	117117	100,00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

6.1.6. Niveau d'instruction des PAP

Au sujet des niveaux d'instruction des PAP, près de 77 % n'ont aucun niveau d'instruction et 9,44 % ont un niveau primaire. Dans ce lot, 11,11 % ont un niveau secondaire (premier cycle et second cycle) et seulement 1,7171 % ont un niveau supérieur.

Tableau 11 : Niveau d'instruction des PAP

Niveau d'instruction/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Alphabétisé	1	0,85	0	0,00	1	0,85
Aucun	40	34,19	50	42,74	90	76,92
Primaire	1	0,85	10	8,55	11	9,44
Secondaire (premier cycle)	1	0,85	6	5,13	7	5,98
Secondaire (2nd cycle)	1	0,85	5	4,27	6	5,13
Supérieur	0	0,00	2	1,71	2	1,71
Total	44	37,59	73	62,39	117	100,00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

6.1.7. Appartenance sociolinguistique des PAP

Dans le cadre ce sous-projet, toutes les PAP sont Adja.

Tableau 12 : Appartenance sociolinguistique des PAP

Groupe sociolinguistique/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	44	37,61	73	62,39	117	100,00
Total	44	37,61	73	62,39	117	100,00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

6.1.8. Statut des PAP par rapport aux biens affectés

Venant aux statuts des PAP par rapport aux biens affectés, 93,16 % sont des propriétaires contre 6,84 % de locataires, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Statut des PAP par rapport aux biens affectés

Statut des PAP	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Locataire	5	4,27	3	2,56	8	6,84
Propriétaire	39	33,33	70	59,83	109	93,16
Total	44	37,6	73	62,4	117	100,00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

19,66 % des PAP propriétaires de terre détiennent divers documents de propriété à savoir : convention de vente (10,26 %), décharge de vente (8,55 %) et titre foncier (0,85 %) comme l'indique la figure ci-dessous.

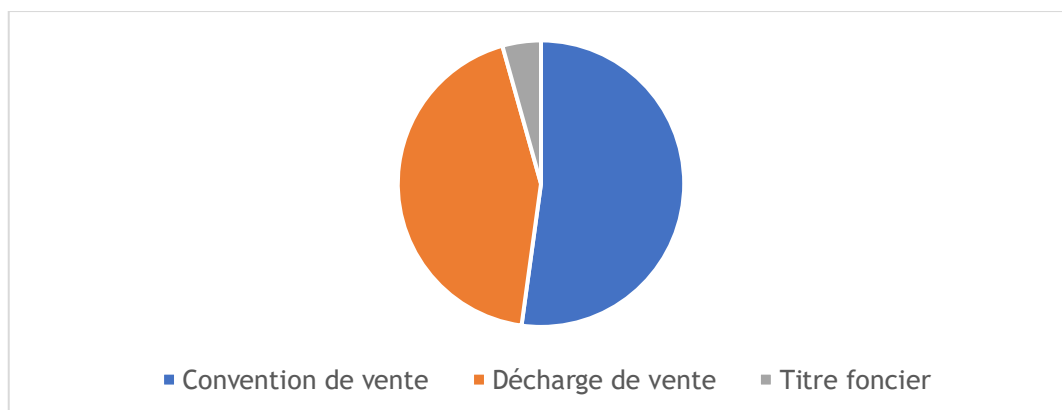


Figure 13 : Actes de propriétés

Source : Travaux de terrain, mars 2023

6.1.9. Profession des PAP

Dans le cadre du présent sous-projet, la majorité des PAP soit 90,6 % exercent l'agriculture comme activité principale source de revenu. Le détail sur la profession principales des PAP est présenté dans le tableau 16.

Tableau 14 : Profession des PAP

Profession principale/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	41	35,04	65	55,56	106	90,6
Artisanat	2	1,71	2	1,71	4	3,42
Commerce	1	0,85	3	22,57	4	3,42
Fonctionariat	0	0,00	2	1,71	2	1,71
Transitaire	0	0,00	1	0,85	1	0,85
Total	44	37,6	73	62,4	117	100,00

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

6.1.10. Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier

Le tableau 15 présente la synthèse de la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier.

Tableau 15 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier

Nombre de personnes à charge	Féminin		Masculin		Total		Revenu moyen journalier
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
[0 à 3[15	12,82	24	20,51	39	33,33	1620
[3 à 6[13	11,11	6	5,13	19	16,24	2875
[6 à 9[6	5,13	9	7,69	15	12,82	3233
[9 à 12[8	6,84	14	11,97	22	18,80	2963
[12 à 15[2	1,71	3	2,56	5	4,27	2800
[15 et plus [0	0,00	17	14,53	17	14,53	7174
Total	44	37,61	73	62,39	117	100	3444

Source : Travaux de terrain, AERAMR CONSEILS, mars 2023

L'analyse du tableau 15 montre que le revenu moyen journalier pour l'ensemble des PAP est de 3444 Fcfa. On note que le revenu moyen journalier est plus ou moins proportionnel aux nombres de personnes à charge par les PAP. En effet, les PAP qui ont un plus fort revenu journalier sont ceux qui ont plus de personnes à charge. Toutefois, il faut noter que trois (3) personnes parmi ceux qui ont plus que 15 personnes à charge ont un plus faible revenu (366 Fcfa).

6.1.11. PAP vulnérables et types de vulnérabilité

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement pouvant permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée en raison de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du sous-projet. L'identification des PAP vulnérables a été établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique a permis d'identifier les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale (personnes vivant avec un handicap, personnes âgées), le statut social (veuvage), matrimonial, le revenu du chef ménage affecté et le nombre de personne à charge. Dans le cadre de ce sous-projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient affecter la résilience des personnes affectées par le sous-projet face aux changements induits. Ces critères sont les suivants :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans ayant au moins un bien affecté) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 65 ans);
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de 52 000 FCFA en République du Bénin;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur ou autre) à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable ;
- victime d'une situation d'insécurité l'ayant dépouillé de ses biens.

L'analyse des données du recensement montre que douze (12) personnes sont vulnérables. Il s'agit de six (6) femmes cheffe de ménage/célibataire/veuve, de trois (3) personnes âgées de 65 ans+ avec un faible revenu (dont 2 femmes) et de trois (03) personnes dont la taille du ménage est supérieure à 15 et dont le nombre d'enfants dépasse 5 avec un revenu en dessous du SMIG.

. Il n'est remarqué aucune vulnérabilité liée à une situation de handicap, de maladie chronique ni d'insécurité ayant dépouillé la PAP tout biens. Le tableau ci-après présente la répartition des PAP vulnérables par sexe et par type de vulnérabilité.

Tableau 16 : Répartition des PAP vulnérables par sexe

PAP chef de ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	6	50	0	0	6	50
Personne âgée de 65 ans+ avec un faible revenu	2	16,67	1	8,33	3	25
Taille du ménage ≥ à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 avec un revenu en dessous du SMIG	0	0	3	25	3	25
Total	8	66,67	4	33,33	12	100

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars et Avril 2023.

6.1.12. Nature des pièces d'identité des PAP

L'enquête réalisée sur les PAP au niveau du LTA de d'Aplahoué révèle que certaines PAP possèdent de carte nationale d'identité, de carte biométrique, de certificat d'identification personnelle (CIP) et/ou de carte LEPI. Le tableau ci-après présente la situation des pièces d'identité possédées par les PAP.

Tableau 17 : Pièces d'identité possédées par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
CIP	4	6,45	15	24,19	19	30,65
CNI/carte biométrique	4	6,45	8	12,9	12	19,35
LEPI	12	19,35	19	30,65	31	50
Total	20	32,25	42	67,74	62	100

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars et Avril 2023.

- le CIP est le Certificat d'Identification Personnelle qui certifie qu'un ressortissant béninois est bien identifié et fiché au Registre National des Personnes Physiques (RNPP) ;
- la LEPI c'est la Liste Electorale Permanente Informatisée qui est une opération de recensement des personnes en âge d'émettre un vote à l'issue de laquelle une carte est délivrée pour permettre aux électeurs de justifier de leur identité au moment du vote en République du Bénin.

Parmi les pièces que possèdent les PAP, seul le CIP, la CNI (Carte Nationale d'Identité) et la carte biométrique sont valables pour recevoir une indemnisation. Ainsi, quatre-vingt-six (86) PAP ne possède pas de pièces valables pour recevoir une indemnisation. A cet effet, des dispositions particulières seront prises pour leur faire établir une pièce d'identité valable lors de la mise en œuvre du PAR.

6.2. Recensement des biens affectés par le sous-projet

Lors de la collecte des données, il a été identifié des parcelles sur lesquelles s'exercent diverses activités comme la production agricole, arbres à valeur économique et la distillation de sodabi comme l'indique les tableaux ci-dessous.

Tableau 18 : Parcelles affectées

Nature du bien	Biens affectés	Usage de la parcelle	Nombre de PAP	Unité	Superficie déclarée par PAP
Parcelles affectées	Parcelle	Agricole	117	m ²	536129
					536129

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

Tableau 19 : Arbres à valeur économique

Noms de la plante	Nombre	Unité
Acacia	1	Pieds
Anacardier	3	Pieds
Bananier	10	Pieds
Manguier	53	Pieds
Eucalyptus	1	Pieds
Neem	437	Pieds
Oranger	471	Pieds
Palmier à huile	32 021	Pieds
Pommier sauvage	255	Pieds
Teck	4 279	Pieds
Total	37 531	

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

Tableau 20 : Périmètre de culture

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre de PAP	Quantité en Kg	Superficie (m ²)
Périmètre de production agricole	Arachide	Définitive	117	30520,496	312710
	Maïs	Définitive	95	12983,7	113000
	Niébé	Définitive	42	2884,64	29800

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre de PAP	Quantité en Kg	Superficie (m ²)
	Manioc	Définitive	21	35046,18	22100
	Produits maraîchers	Définitive	3	2482,9	3500
	Patate douce	Définitive	2	1121,1	3000
	Total		-	85 039	484 110

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

A ces biens affectés, il faut ajouter un bien culturel privé (vodoun dan) qui sera déplacé et un atelier de distillation du vin de palme.

Tableau 21 : Atelier de distillation de la boisson Sodabi

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre
Infrastructures connexes	Place d'affaire (lieu de fabrication de sodabi)	Matériaux précaires	1
	Total		1

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

Tableau 22 : Vodoun Dan

Nature du bien	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Superficie (m ²) du patrimoine	Nombre du patrimoine
Patrimoine culturel	Divinité privée	Dan	Déplacement	9	1
	Total			9	1

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

7. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

7.1. Cadre politique de la réinstallation

7.1.1. Livre blanc de politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », du programme d'actions du gouvernement (PAG) 2021-2026 et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

7.1.2. Nouvelles réformes promues par l'État à travers son Programme d'Action du Gouvernement

En cohérence avec la politique définie depuis 2011, le code foncier a été promulgué en 2013, modifié et complété par la loi 2017-15. Le Code Foncier et Domanial (CFD) a clarifié les conditions, les critères et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : l'adoption du code de la construction et de l'habitat, l'actualisation de la politique nationale de l'habitat avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

7.2. Cadre juridique de la réinstallation

7.2.1. Cadre légal national

Le cadre légal national pertinent pour le présent Projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 novembre 2019, loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

7.2.1.1. Constitution de la République du Bénin

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 reconnaît le droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité

publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la Constitution scelle le droit de propriété.

7.2.1.2.Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

7.2.1.2.1. Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois, règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

7.2.1.2.2. Champ d'application du Code Foncier et Domanial

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

7.2.1.2.3. *Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin*

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non

nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

7.2.1.2.4. Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux Communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

7.2.1.2.5. Des conditions et de la compétence d'expropriation

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional, la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

7.2.1.2.6. De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

❖ Procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du Projet	Président de la République Préfet ou Ministre Maire
	Niveau national		
	Niveau régional		
	Niveau local		
2	Enquête de commodo et incommodo et rapport (EClc) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	
5	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'EClc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Présumé propriétaire
7	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/ mairie
8	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
9	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
10	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
11	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
12	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
13	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne
14	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
15	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
16	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
17	Décision de la cour suprême	30 jours	Cour suprême

Source : Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du Projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

❖ Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un Projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (EClc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités peuvent préalablement être consignées
3	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	
5	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

7.3. Cadre réglementaire

7.3.1. Textes d'application du Code Foncier Domanial

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la Commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

7.3.2. Loi-cadre sur l'Environnement

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale. C'est le cas du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement et s'applique à toute politique, plan, programme et Projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 3 du titre III qui traite du contenu et des procédures de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.

7.4. Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

7.4.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)

La NES 5 intitulée « acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » est déclenchée lorsqu'un Projet ou une activité d'un Projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation, de provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, de causer des pertes de biens et/ou des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc. Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes provoquées par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production ;
- la relocalisation ou perte d'un habitat ; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès aux zones à utiliser pour des activités économiques/ habitation et des ressources naturelles communautaires.

7.4.1.1. Critères d'éligibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

7.4.1.2. Mesures de minimisation de la Réinstallation

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous-Projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation, réduisant par ce

biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

7.4.1.3. *Indemnisation et avantages pour les personnes touchées*

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans considération de dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera développée dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Le CPRP comporte des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficieront d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral.
- Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du Projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures qui garantissent que :
les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales adaptées à leurs conditions
- les personnes affectées puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, les compensations doivent se faire, de préférence, en nature sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelle et consignées dans les Procès-Verbaux de consultations.

Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de la NES 5, le plan d'Action de Réinstallation (PAR) comprendra également des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficiaire d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ;
- bénéficiaire d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

7.4.1.4.Principes guide du processus de réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous-projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous-projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation nationale du rapport par les institutions nationales habilitées y compris les Communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensés ;
- approbation du rapport par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies) ;
- suivi-évaluation des mesures résiduelles liées au PAR pendant la mise en œuvre du Projet le cas échéant.

7.4.2. Comparaison entre la norme environnementale et sociale 5 (NES 5) de la banque mondiale et la législation nationale

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N° 5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial, et le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, et les exigences de la NES N° 5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. (Cut-off date)	En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.) qui fixe cette date.	Aucun	Pour ce Projet la date butoir a été fixée par une publication de l'autorité communale. La fin du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité. La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations, de solliciter l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet	Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation.	<u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux. <u>Conclusion</u> : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du sous-projet de construction du LTA d'Aplahoué

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié. En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant. Dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin, le PAR est déclenché à partir de 100 personnes affectées	<u>Analyse</u> : Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement. Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement. On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux de construction.
Type de Paiement	Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens. Paiement en espèces acceptable pour les populations	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du sous-projet sera retenue.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.			
Calcul de l'indemnité	Coût intégral de remplacement : Méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution Projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP.
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la législation nationale.	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.
Donation volontaire	La note de bas de Page No 10 de la NES 5 stipule que sous	La donation volontaire n'est pas spécifiquement traitée	La politique de la Banque est très claire	

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	<p>réserve de l'approbation préalable de la Banque, une proposition de donation volontaire peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.</p>	<p>dans le Cadre juridique national quand bien même on est certain qu'il y a bien des cas d'acquisitions ou les bénéficiaires renoncent volontairement à tout droit en guise de compensation. En général ces acquisitions s'opèrent dans un cadre de négociations informelles impliquant les autorités traditionnelles villageoises</p>	<p>et précise sur le sujet et vise à éviter d'appauvrir les populations. Dans le cadre du FP2E, c'est la NES 5 qui sera appliquée chaque fois qu'il sera question de « donation volontaire »</p>	
<p>Assistance à la réinstallation</p>	<p>Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après</p>	<p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES</p>	<p>Le Consultant chargé de l'intermédiation, a apprécié au cas par cas l'assistance</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.		5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.	forfaitaire dont pourront bénéficier certaines PAP.
Alternatives de compensation	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus étendues et pratiques. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.	En cas de déplacement physique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site même s'il ne s'agit pas d'une éviction
Groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	<u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les	Les personnes vulnérables ont été identifiées pendant les inventaires du PAR. Une appréciation au cas par cas a été ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			<p>PAP concernant les options qui leur sont offertes.</p> <p>Concordance partielle entre les 02 textes.</p>	
Plaintes	<p>Un mécanisme conjoint administration/société civile de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.</p>	<p>Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal.</p> <p>Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22)</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>-Le MGP du FP2E sera mise en œuvre de manière à assurer la remontée des plaintes entre le quartier /village et la SLR (niveau arrondissement) pour leur examen.</p> <p>-Le spécialiste Développement social va faire un suivi strict du traitement des plaintes par les SLR et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du Projet.</p>
Consultation	<p>Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Elles doivent être informées à l'avance des options qui leur</p>	<p>Information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête de Commodo et</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES</p>	<p>La consultation des populations et des PAP qui a commencé lors de l'élaboration du CPR va se</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options	incommodo (affichage public par exemple à la mairie). Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du Projet Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes de sauvegarde sociale du Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.
Réhabilitation économique :	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du Projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.
Suivi- évaluation	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi - évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi - évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi -évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du projet FP2E avec provision des ressources financières y afférentes.

Source : CPRP EFTP, août 2021

7.4.2.1. Points de convergence complète ou partielle

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

7.4.2.2. Points de divergence

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle.

8. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

8.1. Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées. Elle dépendra également de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Ces acteurs et institutions se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent programme et leurs rôles respectifs.

Tableau 26 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MESTFP/DDESTFP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR.
MAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la formation des lycéens ; - Recrute les enseignants et le personnel administratif et d'encadrement ; - Assure l'entretien des ouvrages à la phase d'exploitation ; - Assure le suivi et le bon déroulement des travaux pédagogiques.
MESRS	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la formation des enseignant ; - S'assure de la qualité des résultats des recherches scientifiques.
MEF (DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP - Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations
MOD (ACISE)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la gestion des plaintes ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR.
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du rapport PAR ; - Suivi des activités de réinstallation.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Revue, approbation et publication du PAR sur son site internet - Revue et approbation des rapports de mise en œuvre du PAR ; - Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture d'Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la réinstallation ; - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Appui à l'organisation des consultations publiques ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique. - Mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance
Mairie d'Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un acte mentionnant la date limite des recensements - Proposition à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membre du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans les PAR ; - Appui du suivi-évaluation du processus de réinstallation - Sensibilisation des PAP ; - Implication pour mieux convaincre les PAP.
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au recensement ; - Déclaration de leurs biens affectés par le projet à recenser ; - Participation aux séances d'information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt leurs plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes.
	<ul style="list-style-type: none"> - Apui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui aux traitements des plaintes, incluant celles en rapport avec les EAS-HS et VBG ; - Appui à l'information/sensibilisation des parties prenantes sur le MGP du projet.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comités de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP)	
UGP-ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes ; - Vérifier et assurer la cohérence des dispositions du PAR avec les dispositions contenues dans les autres documents de sauvegarde du ADET (PGES, PGMO, MGP, PMPP, PA-EAS-HS-VBG) ; - Finalisation et validation finales des ententes individuelles des accords de compensations avec les PAP ; - Mise en place des organes de gestion du MGP dans le cadre spécifique du PAR ; - Désignation des points focaux du MGP en rapport avec les EAS-HS-VBG dans le cadre spécifique du PAR ; - Mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Participation au processus de libération et élaboration du rapport de libération des emprises ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration et transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR à la Banque ; - Documentation du processus de réinstallation ; - Participation à la réalisation et à la validation du PAR ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

Source : AERMR Conseils, avril 2023

8.2. Identification des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

Le besoin de renforcement de capacités pour mieux comprendre les exigences et les mécanismes opérationnels du CES s'impose aux acteurs de mise en œuvre du projet afin de mieux participer et jouer leurs rôles respectifs. Le programme de renforcement des capacités dans le cadre du présent projet va s'articuler autour des activités suivantes :

- organisation d'initiatives de sensibilisation de tous les acteurs et parties prenantes au sujet des problèmes liés à la gestion du social ;
- information/sensibilisation et formation des responsables centraux et locaux en vue de leur mise à niveau en ce qui concerne les dispositifs nationaux et les standards/normes du CES de la Banque mondiale ;
- sensibilisation/information sur les procédures de sollicitation du Médiateur de la République pour permettre aux personnes affectées de bénéficier de ses services, la déclaration d'utilité publique ;
- diffusion d'outils de communication en direction des personnes et communautés affectées, des travailleurs dans le cadre du projet de formation professionnelle et d'entrepreneuriat pour l'emploi au Bénin. Elles seront ainsi informées sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et le mécanisme national de protection du social et du Service de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS) pour qu'en cas de besoins, leurs plaintes soient examinées rapidement.

9. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

9.1. Critères d'éligibilité

Le document qui confère le titre de propriété en République du Bénin est le titre foncier. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Au sens de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), les catégories de personnes affectées éligibles sont :

- celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables). Ce sont ici, des PAP détentrices de Titre foncier ou d'attestation de détention coutumière, par exemple, et ayant perdu une petite portion de parcelle ;
- celles ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale. Sont concernées par ce critère, les PAP détentrices de convention de vente homologuée par la Mairie ou autre décharge de transaction foncière et ayant perdu de terre ;
- celles qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent ou utilisent. Il s'agit des PAP qui font un usage libre du bien ;
- celles dont l'accès aux sources de revenu ou de production (producteurs agricoles) sont restreints ;
- celles qui vont perdre des arbres, des plantations et autres biens à valeur économique dans l'emprise du projet ;
- celles qui ont loué de boutiques pour exercer des activités commerciales ;
- Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre.

Les personnes de la 3ème catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Les personnes des autres catégories (fabricant de boisson locale) ayant perdu leurs sources de revenus ont droit à une compensation équivalente à 3 mois de leurs revenus.

Par ailleurs, en vertu de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque Mondiale porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Si un individu, un ménage ou une entreprise ou structure sociocommunautaire satisfait à ces conditions, alors il est éligible aux mesures de réinstallation. Toute Personne Affectée par le Projet est en principe éligible à une compensation ou à une mesure d'accompagnement ou d'appui en fonction par ailleurs de la nature de l'affectation.

9.2. Catégories de personnes affectées

Les personnes éligibles ont été divisées en catégories pour faciliter leur identification. Elles auront droit à des compensations et à des mesures d'accompagnement à la réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle. Les catégories ont été établies sur la base du statut légal des personnes éligibles et du mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1. Personnes physiques :
 - a. Propriétaire qui exploite ou occupe la terre ;
 - b. Exploitant/occupant qui n'est pas propriétaire de terre ;
 - c. Propriétaire qui n'exploite pas ou n'occupe pas la terre ;
2. Personne qui distille du vin de palme.

9.3. Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication

Dans le souci de respecter la réglementation en vigueur en République du Bénin, des courriers sont envoyés à la Mairie pour informer les différents chefs des villages où résident les propriétaires terriens, exploitants du site des Lycées Techniques Agricoles (LTA) afin de les informer de la date du démarrage de l'opération de recensement des PAP et de leurs biens qui s'est déroulée du 27 mars au 27 avril 2023. La date butoir a été fixée **au 27 avril 2023** conformément aux courriers adressés au Maire (annexe 1).

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (déclaration d'utilité publique). Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le 27 mai 2023 n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation. C'est à cette fin que des séances de sensibilisation devront être organisées par les chefs quartiers dans l'arrondissement de Aplahoué.

9.4. Matrice de compensation des PAP

Selon le type de bien affecté, différentes catégories de personnes éligibles ont été identifiées avec les droits correspondants. Le tableau ci-dessous présente les droits de compensations par catégorie d'impact et par type de personnes éligibles.

Tableau 27 : Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible

Type de pertes	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain non loti	Personne disposant de droits formel et légal sur les terres	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (750 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA un kanti (400 m ²).	Frais de formalisation des terres-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (750 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA un kanti (400 m ²).	Frais de formalisation des terres-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (750 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA un kanti (400 m ²).	Frais de formalisation des terres-
	Personne disposant de décharge de transaction foncière	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (750 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA un kanti (400 m ²).	Frais de formalisation des terres-
Perte de dispositif de distillation de sodabi	Propriétaire de l'atelier	Compensation conformément au coût de remplacement	-
Perte de revenu	Producteur de sodabi	Compensation du revenu journalier multiplier par 90 jours, correspondant à 3 mois ; une période suffisante pour retrouver la clientèle. Le revenu a été déterminé à partir du compte d'exploitation de la PAP et des investigations dans le milieu.	-
Perte de culture	Producteurs agricoles	Compensation conformément au coût du marché	Fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais organique, appui à la préparation des terres et formation.

Type de pertes	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de sources de production (terres agricoles)	Producteurs agricoles locataires de terre	-	Appui à la location de terres agricole sur 3 ans Fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais organique, appui à la préparation des terres et formation.
Déplacement de divinité	Propriétaire	Compensation conformément au barème	
Perturbation des personnes vulnérables	Personnes vulnérables affectées par le sous-projet	Indemnisation de la perte conformément à ce qui est prévu pour le type de bien	Appui à la vulnérabilité avec un montant forfaitaire de 52 000 F CFA en plus de leur compensation

Source : Travaux de terrain, AERAMR conseils, avril 2023

10. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION

10.1. Méthode d'évaluation des pertes

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, mixte, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés. Les coûts par unité de surface (m²) ont été recommandés par le CPRP (CPRP EFTP, 2021 p. 130).

10.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de bâtis

Les coûts d'évaluation des bâtis affectés sont définis par unité de surface (m²) suivant les caractéristiques de chaque bien. Dans le cadre de l'élaboration du PAR, les coûts par unité de surface (m²) ont été recommandés par le CPRP (CPRP EFTP, 2021 p. 130) pour les bâtis. Ces coûts sont tirés de l'expérience de certains Projets (exemple : Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou (PAPC) et le projet WACA : sous-projet de Protection côtière du segment transfrontalier de Agbodrafo (Togo)- Hillacondji Avloh à Grand-Popo (Benin) financés par la Banque mondiale. En particulier, la grille des coûts déjà appliquée par l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire (devenue Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire) pour des Projets financés par la Banque mondiale sera de mise.

❖ **Pour les bâtis : $V = SOH \times CU$**

- V : valeur ;
- SOH : Surface Hors œuvre ;
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de l'ACVDT/SIRAT).

❖ **Pour les terrains : $V_{EX} = S_T \times C_{UM}$**

- S_T : Surface du terrain ;
- C_{UM} : Coût unitaire marchand (au mètre carré selon le bordereau des prix de l'ACVDT/SIRAT).

Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières ont permis de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des terrains et bâtis a été faite selon les méthodes de calcul appliquées par l'ANDF depuis 2019. Ce barème de rémunération a été réévalué pour s'assurer qu'il est toujours valide et qu'il a été ajusté en fonction de l'inflation.

10.1.2. Méthode d'évaluation des pertes de terre

Pour l'évaluation des coûts de compensation des pertes de bien foncier, deux options ont été analysées :

1^{ère} option : Selon les recommandations du CPRP (2021), les pertes des terres sont calculées à partir des prix du m² applicable sur le marché, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. A ce titre, l'enquête socio-foncière menée a permis de retenir un coût 750 F CFA de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA un kanti (400 m²), soit 7 500 000 F CFA l'hectare.

2^{ème} option : L'évaluation des coûts de compensation pour les pertes des parcelles est faite sur la base de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023. Selon l'article 16 de ladite loi, le référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales dans la commune d'Aplahoué se présente tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Coût de cession des domaines dans la Commune d'Aplahoué

Délimitation	Prix au m ² non bâti (FCFA)		
	Zones	Cession	Bail / Location
Centre-ville	1	4 245	85
Zone d'habitation	2	3 185	65
Zone suburbaine	3	1 485	30

Source : Extrait de la loi des finances pour gestion 2023

La première option s'est basée sur le coût du marché (de remplacement) qui est ce qui est en pratique dans le milieu d'étude. La loi des finance gestion 2023 n'a précisé le coût du foncier en milieu rural mais s'est limitée à la Zone suburbaine pour la Commune d'Aplahoué. Or, le site du sous-projet se trouve dans une zone rurale. Ainsi, le coût de compensation basé sur le coût du marché (option 1) à Aplahoué a été retenu.

Pour les biens fonciers, le principe qui sera respecté concerne les propriétaires ayant un titre foncier ou un acte présumé. Au-delà de la compensation de la valeur (du coût) de la terre perdue par la PAP, des mesures d'assistance telles que la formalisation de la parcelle (attestation de détention coutumière) sont prévues. Ces mesures d'assistance sont définies sur la base des informations fournies par la Mairie à travers son service des affaires domaniales (SAD). Selon le SAD, la démarche à

suivre pour la délivrance de l'attestation de détention coutumière dans la Commune d'Aplahoué est décrite ci-dessous.

❖ **Pièces à fournir pour la délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC)**

- Demande d'ADC signée par le requérant ;
- Quittances de paiement des frais de délivrance de l'ADC ;
- Simple plan (Croquis) ou levé topographique de la parcelle ;
- Convention de vente ou acte de donation (facultatif) ;
- Photocopie pièce d'identité : Carte RAVIP, carte nationale d'identité, carte LEPI ou toute autre pièce prouvant son identité, IFU pour les personnes morales ;
- Photo d'identité du bénéficiaire de l'ADC.

❖ **Coût de l'ADC**

Le coût de délivrance à l'hectare est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Coût de délivrance de l'ADC

Superficies de l'immeuble (ha)	Frais à payer par le requérant (FCFA)
0 à 2	25 000
2 à 20	50 000
20 à 100	175 000
100 à 500	250 000
500 à 1000	500 000

Source : Loi des finances 2018

❖ **Démarche de délivrance de l'ADC**

Aux termes de l'article 352 du Code Foncier et Domanial, la démarche à suivre pour la délivrance de l'ADC est la suivante (voir figure).



Figure 14 : Démarche de délivrance de l'ADC

Source : Code foncier et domanial

Les outils de soutien à la délivrance d'ADC sont disponibles. Il s'agit du formulaire de demande, du modèle de registre des demandes et des retraits d'ADC, du modèle

de procès-verbal d'enquête publique et du modèle de registre d'ADC. L'ADC peut être délivrée par le Maire dans un délai variant entre 15 et 30 jours.

10.1.3. Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres

En ce qui concerne l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts appliqués dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, la CEB, le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021). Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre pour la plantation, la protection et l'entretien des plants).

Tableau 30 : Répartition des coûts de compensation par espèce végétale affectés par le Projet

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Palmier à huile sélectionné	Maturité	Pied	25 000
Palmier à huile local	Maturité	Pied	15 000
Raisin	Maturité	Pied	10500
Filao	Maturité	Pied	5800
Moringa	Maturité	Pied	5 000
Gmelina	Maturité	Pied	7 500
Colatier	Maturité	Pied	7500
Cocotier	Maturité	Pied	34800
Anacardier, oranger, Avocatier	Maturité	Pied	40 000
Teck	Maturité	Pied	7 500
Néré	Maturité	Pied	20 000
Karité	Maturité	Pied	15 000
Eucalyptus	Maturité	Pied	5 000
Bananier	Maturité	Pied	5 000
Papayer	Maturité	Pied	1167
Neem	Maturité	Pied	10 000
Plante ornementale	Maturité	Pied	5 000
Autres arbres Fruitiers	Maturité	Pied	15 000
Autres arbres	Maturité	Pied	7 500
Espèces rares	A gérer au cas par cas		
Arbres fétiches	Maturité	Pied	50 000

Source : CPRP EFTP, 2021, PAPC, 2021 ; CEB, 2021, PAPVS, 2020, PROMAC, 2022, ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

NB : Le prix de compensation d'un arbre fruitier dépendra de son niveau de production. Ainsi, si K = le prix d'un arbre adulte pleinement productif, alors les différents niveaux de croissance seront pris en compte.

Tableau 31 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre

Jeune Pousses & Jeune non-productif	Jeune productif	Adulte en condition optimale	Adulte déclinant
=K*45%	=K*80%	K	=K*50%

Source : ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

10.1.4. Méthode d'évaluation des pertes de cultures

Dans la méthode d'évaluation des cultures, il existe des cultures annuelles, bisannuelles et pérennes. Les deux premières ont un cycle de production bien défini dans le temps (inférieur à deux ans), les secondes mettent un certain nombre d'années avant de rentrer en production puis ont des taux de rendement variables selon leur maturité.

10.1.4.1. Cultures annuelles, bisannuelles

La méthodologie appliquée a consisté à recenser de manière linéaire l'ensemble des cultures présentes dans la zone d'étude. Les exploitants seront compensés pour la perte de leurs cultures pour un an pour compenser le cycle de production. Une partie des cultures sur les terres impactées par le sous-projet est annuelles (réalisent leur cycle végétatif (de la germination à la mort) en moins d'un an (ex : maïs, tomate, etc.) et les autres sont bisannuelles (réalisent la première partie de leur cycle lors de la première année, puis terminent leur cycle la deuxième année : ex : carotte, betterave, etc.). Les PAP seront ainsi compensés pour une à deux récoltes (sur la base de la nature de la culture : annuelle ou bisannuelle). Afin d'obtenir le prix par hectare (ha), le rendement moyen de la culture concernée en kg/ha est multiplié par le prix de vente de la récolte en FCFA/kg sur les marchés locaux.

Les rendements sont communiqués par le service des études statistiques et économiques /MAEP pour avoir les chiffres officiels relatifs aux carrés de rendements observés dans la zone. Le prix des cultures relevées sur les marchés est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers

Cultures		Prix F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix moyen (F CFA/kg)
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
Céréales	Maïs	200	250	250	233,30
Tubercules	Manioc	200	200	175	183,30
	Patate douce	175	150	150	158,30
Oléagineux	Arachide	600	650	600	616,67
Maraîchers	Pastèque	1 000	950	1 100	1 016,70
	Gombo	400	450	400	416,67
	Piment	1 600	1 600	1 500	1 566,67
	Tomate	500	550	550	533,30
	Oignon	500	450	550	500,00
	Carotte	500	600	575	558,30
	Concombre	500	450	500	483,00
	Betterave	800	850	900	850,00
Légumineuses	Soja	375	350	300	341,66

Cultures		Prix F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix moyen (F CFA/kg)
	Haricot/niébé	500	700	600	600
	Agouégbé	2 500	2 600	2 700	2 600,00
	Vernonia	375	400	400	391,70
	Gboma	375	400	400	391,70
	Tchiayo	375	400	400	391,70
	Crincrin	300	350	325	325,00

Source : CPRP EFTP, 2021 p. 132

Tableau 33 : Rendement au Kg/ha des cultures au cours de la campagne 2020-2021

Cultures Département	Maïs	Manioc	Igname	Arachi de	Poids d'angole	Patate douce	Niébé	Tom ate
	Ouémé	1 363	10 532	8 592	964	00	9 160	883
Plateau	1 192	12 293	14 683	1 088	662	3 640	928	5 374
Couffo	1 149	15 858	17 578	976	638	3 737	968	7 094
Zou	944	12 366	11 146	886	445	3 458	724	2 662

Source : Service des études statistiques et économiques / MAEP

10.1.5. Méthode d'évaluation des pertes subies sur les biens privés

Toutes les structures fixes (à usage d'habitation et connexe ou commercial) impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts appliqués pour d'évaluation de différents biens privés affectés dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, la CEB, le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021). Ces coûts tiennent compte des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré.

Tableau 34 : Répartition des coûts de compensation selon les types des biens immobiliers

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Appâtâmes / Case affectés	m ²	10 000,00
Baraque en tôle bois avec soubassement	m ²	17 000,00
Baraque en tôles sans soubassement	m ²	12 000,00
Baraque métallique / Kiosque sans soubassement	m ²	40 000,00
Baraque métallique avec soubassement	m ²	45 000,00
Baraque en claie sans soubassement	m ²	15 000,00
Baraque en claie avec soubassement	m ²	20 000,00
Boutique en maçonnerie	m ²	75 000,00
Hangar affectés/Véranda	m ²	12 000,00

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Maison/bâtiment en maçonnerie avec dalle	m ²	100 000,00
Maison/bâtiment en maçonnerie en toiture légère	m ²	75 000,00
Maison/bâtiment en matériaux précaires	m ²	20 000,00
Terrasses affectées	m ²	10 000,00
Clôture en fer + grillage	m ²	7 000,00
Clôture en maçonnerie	m ²	4 000,00
Clôture en tôles	m ²	3 000,00
Clôture en claie	m ²	2 000,00
Escalier	m ²	6 000,00
Rampe d'accès	m ²	4 000,00
Citerne	Forfait	200 000,00
Local d'élevage en matériaux définitifs	m ²	15 000,00
Local d'élevage en matériaux précaires	m ²	5 000,00
Puisard / Fosse septique	m ²	45 000,00
Puits	Forfait	150 000,00
Forage	Forfait	300 000,00
Château d'eau	Forfait	1 000 000,00
Toilette / Latrine	Forfait	200 000,00
Cuisine en maçonnerie	m ²	10 000,00
Cuisine en tôle	m ²	5 000,00

Source des données : PAPC, 2021 ; ANDF, 2021 ; ATDA, 2021 ; PAPVS, 2020 ; CEB, 2021 ; PROMAC, 2022

10.1.6. Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la NES 5, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de trois (03) mois.

Tableau 35 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

Source : CPRP EFTP, 2021 p. 134

10.1.7. Méthode d'évaluation des pertes de patrimoine culturel

Pour l'évaluation des patrimoines culturels, des forfaits ont été attribués. Ces forfaits sont susceptibles d'être réajuster au cas par cas compte tenu des réalités socioculturels de chaque milieu. Le tableau suivant présente les forfaits applicables au déplacement des biens culturels.

Tableau 36 : Coût de déplacement des patrimoines culturels

Désignation	Unité de mesure	Coût total (F CFA)
Tombe	Forfait	350 000,00
Divinité individuelle	Forfait	150 000,00
Divinité collective	Forfait	250 000,00

Source des données : PAPC, 2021 ; ANDF, 2021 ; ATDA, 2021 ; PAPVS, 2020 ; CEB, 2021 ; PROMAC, 2022

Dans le cas du présent PAR, après échanges avec les dignitaires et spécialistes du domaine, en ce qui concerne le déplacement de la divinité (Dan) affectée, un forfait de 200 000 FCFA a été retenu pour couvrir les cérémonies traditionnelles préalables au déplacement vers un nouveau lieu.

10.2. Taux de compensation

Pour indemniser toutes les PAP, l'évaluation des biens est consignée dans les tableaux ci-dessous.

10.2.1. Coût de compensation pour les pertes de terres

Il convient de rappeler que 536129 m² de parcelles seront affectées à Aplahoué dans cadre de ce sous-projet de construction du LTA.

Tableau 37 : Coût des biens fonciers

Nature du bien	Biens affectés	Usage de la parcelle	Nombre de PAP	Superficie déclarée par PAP (m ²)	Unité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total (En FCFA)
Parcelles affectées	Parcelle	Agricole	109	536129	m ²	750	402 096 750
	Formalisation	Agricole	109	536129	U	25000/ha	3 250 000
				536129			405 346 750

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils mars 2023

Le coût d'indemnisation du foncier sans les frais de formalisation est évalué à « quatre cent deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante (402 096 750) francs CFA ». Les frais pour la formalisation s'élèvent à trois millions deux cent cinquante mille francs CFA.

10.2.2. Coût de compensation pour les pertes de cultures

Le coût d'indemnisation des cultures s'élève à trente un millions quatre cent sept mille quatre cent trente-trois (31 407 433) francs CFA (tableau 38).

Tableau 38 : Coût des périmètres de culture

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Quantité en Kg	Coût unitaire au Kg	Coût total
Périmètre de production agricole	Arachide	Définitive	1133	312710	30520,496	616,67	18 821 074
	Maïs	Définitive	922	113000	12983,7	233	3 025 202
	Niébé (haricot)	Définitive	400	29800	2884,64	567	1 635 591
	Manioc	Définitive	21	22100	35046,18	183,30	6 423 965
	Produits maraîchers	Définitive	3	3500	2482,9	533,30	1 324 131
	Patate douce	Définitive	2	3000	1121,1	158,30	177 470
	Total			-	484 110	85 039	

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils mars 2023

10.2.3. Coût de compensation pour la perte des arbres à valeur économique

Le coût d'indemnisation des arbres à valeur économique est évalué à « trois cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille (337 284 000) francs CFA ».

Tableau 39 : Coût d'indemnisation des arbres à valeur économique

Noms de la plante	Nom local (Adja) des espèces	Nombre	Unité	Coût unitaire	Coût total	Nombre de PAP
Acacia	Acaciatchi	1	Pieds	7 500	7 500	1
Anacardier	Acajou	3	Pieds	20 000	60 000	2
Bananier	Mandan	10	Pieds	5 000	50 000	1
Manguier	Mangotchi	53	Pieds	15 000	795000	34
Eucalyptus	Eucalptustchi	1	Pieds	5 000	5000	1
Neem	Neemtchi	437	Pieds	10 000	4 370 000	60
Oranger	Ntchitchi	471	Pieds	20 000	9 420 000	10
Palmier à huile	Édé	32021	Pieds	9000	288 189 000	112
Pommier sauvage	Atortchi	255	Pieds	9000	2 295 000	11
Teck	Teckitchi	4279	Pieds	7 500	32 092 500	32
Total		37531			337 284 000	

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

NB : Dans le cadre du présent sous-projet, certains arbres fruitiers sont à un stade de production en déclin. A cet effet, les coûts de compensations ont été calculés en tenant compte dudit paramètre. Ainsi les coûts unitaires prévus par le barème ont été multipliés par le coefficient $K=0,5$ (confère tableau 31). Il s'agit des Anacardiens, des Orangers, des palmiers et des pommiers sauvages (*Irvingia gabonensis*).

10.2.4. Compensation pour perte de l'atelier de distillation de sodabi

Le coût de compensation de l'atelier de distillation de sodabi est 60 000 F CFA. Il s'agit de la PAP qui fait de la distillation du vin de palme dont le matériel de travail est composé d'un fût, de raccord et de jerrican.

Tableau 40 : Coût d'indemnisation de l'atelier de distillation de sodabi

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Coût unitaire	Coût total
Place d'affaire (lieu de fabrication de sodabi)	Matériaux précaires (fût+ raccord + jerrican)	1	Forfait	60 000	60 000
Total		1		-	60 000

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

NB : L'évaluation est faite sur la base des échanges avec la PAP et les investigations dans le milieu. Le coût proposé permettra à la PAP de mettre en place ce dispositif à nouveau sur un autre emplacement. Il n'aura donc pas à engager des frais pour le déplacement du dispositif actuel qui se trouve dans un état vétuste.

10.2.5. Compensation pour déplacement du Vodoun Dan

Les enquêtes de terrain ont révélé la présence d'une divinité (vodoun dan) dans l'emprise du sous-projet. Le coût de déplacement dudit bien culturel (vodoun dan) est estimé à un forfait de deux cent mille (200 000) Francs CFA.

Tableau 41 : Coût de déplacement du Vodoun Dan

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Superficie (m ²) du patrimoine	Coût unitaire	Coût total
Divinité privée	Dan	Déplacement	1	9	200 000	200 000
Total			1	9		200 000

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

10.2.6. Coût de compensation pour perte de revenu

La compensation pour perte de revenu économique s'élève à 1 350 000 FCFA. Il s'agit du revenu que perdra le distillateur du vin de palme (préparation du sadabi) sur une période de trois mois.

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP AUAU PROCESSUS D'ELABORATION DU PAR

11.1. Rappel de la démarche d'implication des PAP dans le processus du PAR

La participation des PAP au processus de réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la Commune d'Aplahoué a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différents acteurs, des populations locales susceptibles d'être affectées ainsi que les autorités bénéficiaires.

En effet, les consultations du public réalisées avec les autorités communales d'Aplahoué et avec les PAP des villages de Tchiglihoué, Djikpamey et Kpodji ont été basées sur une stratégie de communication visant à informer les parties prenantes sur les activités qui seront menées lors de la mise en œuvre du sous-projet. La consultation des PAP permet de vérifier s'il n'y a pas de conséquences imprévues à l'implantation d'un projet, et de ce fait, elle peut éviter des dépenses futures pour des correctifs environnementaux. En conséquence, les opinions des PAP jouent un rôle important dans la procédure de réinstallation des PAP. Elle permet aux PAP concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise de décision.

De plus elle permet également de procéder à un inventaire sommaire des biens et personnes affectées. Elle est distincte de la procédure d'audience publique.

Dans le cadre du présent sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué dans la Commune, la consultation des PAP a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au projet. Elle s'est déroulée suivant trois étapes :

- **Etape 1** : Présenter aux parties prenantes (PAP, les autorités locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Aplahoué ;
- **Etape 2** : Présenter le calendrier ainsi que les dispositions dans le cadre du recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- **Etape 3** : Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- **Etape 4** : Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des PAP.

Lesdites séances sont réalisées à la mairie et à l'arrondissement d'Aplahoué le lundi 27 Mars 2023 puis, dans les différents villages impactés par le sous-projet les jours d'après. Le point statistique est énuméré dans le tableau suivant :

Tableau 42 : Point statistique des acteurs rencontrés

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femmes	Personnes Vulnérables
Populations	Population riveraine	171	90	11
Mairie d'Aplahoué	SE	01	01	00
	DAM	01	00	00
	CA	01	00	00
	DADE	01	00	00
	Chef Cellule Environnement	01	01	00
	Responsable aux Affaires Juridiques	01	00	00
DDCVT	-	01	01	00
DDESTFP	-	01	00	00
Total		179	93	11

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

11.2. Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Les experts d'AERAMR Conseil ont tenu une séance d'information sur le projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la Commune d'Aplahoué avec la Secrétaire Exécutive (SE), le Deuxième Adjoint au maire (DAM), le Directeur aux Affaires Domaniales et Environnementales (DADE et avec le Chef d'Arrondissement d'Aplahoué. Nous avons tenu une séance avec la Directrice Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable Couffo, (DDCVT-C), avec le Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle du Couffo (DDESTFP et ses collaborateurs) ; et enfin avec les membres de l'administration du Lycée Technique Agricole (LTA) d'Adjahonmè pour leur faire part dudit projet et recueillir leurs attentes, préoccupations, inquiétudes et recommandations par rapport au projet. Le point des différentes séances de concertation est énuméré dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
27/03/2023	Acteurs politico-administratifs et autorités locales	<p>Le lundi 27 mars 2023, le cabinet AERAMR Conseil a tenu, en prélude à la consultation publique, une séance avec la Secrétaire Exécutive (SE), le Deuxième Adjoint au maire (DAM), le Chef d'Arrondissement d'Aplahoué et le Directeur aux Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) de la mairie pour présenter le projet. Ces différents acteurs ont énuméré les préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Secrétaire Exécutive (SE) accueille favorablement le projet tout en souhaitant le démarrage des travaux avant le quatrième trimestre de 2023 ; - elle a aussi voulu que les travaux finissent au plus tard fin Décembre 2024 ; - le Deuxième Adjoint au maire (DAM) invite d'une part le Cabinet au respect de l'EIES et du PAR et l'entreprise afin qu'elle accélère les travaux ; - le Directeur aux Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) de son côté a avancé qu'il n'y a plus de terre pour reloger les Personnes Affectées par le projet (PAP); - le Chef d'Arrondissement remercie le Chef de l'Etat pour avoir choisi Aplahoué pour abriter le Lycée Technique Agricole (LTA) dans la Commune. Il ajoute qu'on peut trouver un autre site de réinstallation des PAP dans la Commune ; 	<p>Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et inquiétudes différents acteurs politico-administratifs et autorités locales puis ont apporté des éclaircissements pour dissiper les points d'ombre à travers les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux vont démarrer juste après validation des études et recrutement de l'entreprise. C'est un processus qui peut prendre encore quelques mois ; - nous remercions les autorités locales et communales qui donnent leur entière disponibilité à accompagner le processus de réalisation de ce projet. - le projet tiendra compte de votre doléance afin que les travaux soit réalisés promptement ; - oui, c'est possible qu'il y ait recrutement de la main d'œuvre local en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer les travaux avant le quatrième trimestre de 2023 ; - finir les travaux au plus tard fin décembre 2024 ; - accélérer les travaux techniques pour commencer les travaux proprement dits ; - recruter la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux en cas de besoin ; - dédommager les PAP ; - électrifier le lycée au terme des travaux.

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, il n'a pas manqué de poser quelques questions dont notamment : - A quand le démarrage effectif du projet ? - Est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre locale ? - Est-ce-que les PAP seront dédommagés ? 		
27/03/2023	DDCVT - Couffo	<ul style="list-style-type: none"> - La préoccupation de la Directrice concerne le site d'exploitation des graviers dans la zone. Elle précise qu'il importe d'éviter que les exploitants locaux aient des titres légaux dans le même domaine ; - Il faut impliquer les responsables techniques tels que la SE et le DADE au niveau communal dans la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il ressort de nos échanges avec les autorités communales notamment le DADE et le CA que les deux sites sont distants l'un de l'autre. Toutefois, ils sont situés pratiquement dans la même zone ; - Les deux sites du sous-projet doivent bénéficier d'actes de donation par les collectivités locales ; lesquels actes doivent être validés en Conseil Communal afin d'éviter tout affront par la suite. - Votre suggestion est prise en compte ; et nous veillerons à impliquer les responsables techniques à tous les niveaux de notre étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir les titres de propriété des deux sites à la mairie d'Aplahoué ; - Impliquer les cadres techniques de la mairie pour une bonne étude.
27/03/2023	DDESFTP	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut bien conduire les études pour une bonne réalisation des infrastructures du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Vos différentes suggestions seront versées aux structures compétentes en la matière pour prise en compte subséquentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien conduire les études pour une bonne réalisation des infrastructures du projet ; - Procéder à l'ouverture d'une voie reliant les deux sites afin

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none"> - Afin d'éviter un long contournement pour accéder aux deux sites, il faut faire l'ouverture d'une voie reliant lesdits sites ; - Il faut avoir une bonne navigation Internet sur le site du LTA et avoir une source d'énergie électrique à haute tension. 		<ul style="list-style-type: none"> - d'éviter de longs contournements ; - Doter le LTA des équipements de dernières générations en matière de navigation Internet et avoir une source d'énergie électrique à haute tension.
27/03/2023	Administration LTA Adjahoumè	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les infrastructures à construire respectent les normes ; surtout les salles de classes ; - Faire une sensibilisation à l'endroit des parents d'élèves pour que les élèves qui seront envoyés au Lycée ne soient pas ceux qui ne connaissent pas de succès dans l'enseignement général ; - Il faut passer de la production artisanale à une production technique. Dans les lycées aujourd'hui, les apprenants manquent d'équipements adéquats pour aller effectivement à une production intensive ; - Il faut prévoir un système de recyclage périodique des enseignants du LTA ; - Il faut revoir le statut des enseignants pour leur permettre de jouir convenablement de leur métier ; - Il faut prévoir un système de gestion des déchets dans les lycées pour éviter que ces déchets ne soient déversés partout dans la cour ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs à divers niveaux y veilleront pour une bonne exécution des travaux ; - Vos préoccupations seront transmises à qui de droit pour une prise en compte appropriée ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire les infrastructures selon les normes requises ; - Equiper les LTA en équipements de dernières générations pour permettre le passage de la production artisanale à la production technique intensive ; - Sécuriser les terres avant le démarrage des travaux afin d'éviter des conflits fonciers des années après ; - Prévoir un système de recyclage périodique des enseignants.

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none"> - Il faut construire et équiper la bibliothèque de documents utiles ; - Il faut entrer en partenariat avec l'Etat et les structures privées pour les débouchés aux titulaires des différentes options du DEAT. 		

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023



a



b



c



Planche 4 : A et i : Photo séance de travail avec la SE, DAM, le Chef Cellule Juridique et le chef/Division Environnement b : Photo séance de travail avec le DADE, c et d : Photos séance de travail avec la DDCVT Couffo, e : Photo séance de travail avec le CA Aplahoué, f : photo séance avec le DDESTFP Couffo et ses collaborateurs, g et h : Photos de séance avec les membres de l'administration du LTA d'Adjahonmè

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

11.3. Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances relatives au site du LTA avec les PAP

11.3.1. Synthèse de la consultation des PAP à Tchiglihoué

La consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est réalisée pour informer les PAP bénéficiaires du projet. La séance de consultation des PAP est organisée avec les propriétaires terriens, les exploitants (locataires des terres), les hommes, les femmes, les personnes handicapées et toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du site de la construction de LTA à Tchiglihoué. Ladite séance a eu lieu le mardi 28 Mars 2023. Les participants à cette séance de consultation sont au nombre de 22 dont 09 hommes, 13 femmes et 02 Personne en Situation de Handicap (PSH).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préoccupations et questions des acteurs rencontrés.

11.3.2. Synthèse des entretiens/Consultations publiques

La synthèse des entretiens /consultations publiques est énumérée dans le tableau ci-après :

Tableau 44 : Synthèse des préoccupations des PAP lors de la consultation à Tchiglihoué

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
28/03/2023	Personnes Affectées par le projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Le mardi 28 Mars 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation des PAP à la place publique de Tchiglihoué en présence des propriétaires terriens, exploitants des terres, et toutes les PAP dudit village. Après présentation du projet de construction du LTA et des travaux techniques à réaliser sur le site des 50 ha, les PAP ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment : - Les PAP voudraient savoir s'il est toujours possible de recenser ceux qui ne s'étaient pas inscrits lors du recensement passé ? - Les PAP souhaiteraient vendre leurs terres aux prix qu'elles auraient fixé à l'Etat ; au cas où on ne les réinstalle pas - les PAP veulent savoir comment elles seront enrôlées ? - Est-ce-que le site du Lycée Technique Agricole sera électrifié au terme des travaux ? - Est-il possible de prendre maintenant le nom des ouvriers qui souhaiteraient travailler lors des travaux ? - Le projet peut-il détruire nos biens et cultures sans nous dédommager ? - A compétence égale, veuillez privilégier le recrutement des diplômés sans emploi du village au terme des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous ne sommes en pourparlers avec la mairie pour qu'on vous réinstalle ailleurs afin de continuer vos activités respectives ; - Nous irons sur vos parcelles qui sont sur le site de 50 ha pour recenser tous vos biens qui s'y trouvent, prendre votre photo et celle des biens puis avoir des informations vous concernant aussi ; - Oui, les PAP qui ne s'étaient pas inscrits peuvent le faire présentement ; - Oui, le site sera électrifié pour permettre aux lycéens de faire des recherches sur Internet et d'apprendre leurs leçons ; - La mairie et les propriétaires terriens s'entendront pour vous reloger sur un autre site. De plus, le projet a prévu une phase de dédommagement des PAP après les avoir enrôlé et recensé tous les biens se trouvant sur leurs parcelles ? - Votre préoccupation sera portée aux structures compétentes à cet effet en 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstaller les PAP sur un autre site afin qu'elles continuent d'exercer leurs activités agricoles ; - Recenser les PAP qui ne s'étaient pas au préalable inscrit ; - Electrifier le site au terme des travaux de construction du LTA ; - Reloger les PAP sur un autre site au terme des travaux ? - Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - Dédommager les PAP à la hauteur de leurs biens et terres ; - Privilégier à compétence égale le recrutement des diplômés sans emploi du village au terme des travaux.

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
			vue des dispositions appropriées.	

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023



a



c

Planche 5 : Consultation publique des PAP à Tchiglihoué

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseil, mars 2023

11.3.3. Synthèse de la consultation du public à Djikpamey

La séance de consultation des PAP de Djikpamey a connu la participation active des propriétaires terriens, les exploitants (locataires des terres), les notables, les hommes, les femmes, les personnes handicapées et toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du site de la construction de LTA. Ladite séance a eu lieu le mardi 28 Mars 2023. Les participants à cette sont au nombre de 47 dont 34 hommes, 13 femmes et 05 PSH. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préoccupations et questions des PAP rencontrés.

11.3.4. Synthèse des entretiens/Consultations publiques

La synthèse des entretiens /consultations publiques est énumérée dans le tableau ci-après :

Tableau 45 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Djikpamey

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
28/03/2023	Personnes Affectées par le projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Le mardi 28 Mars 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation des propriétaires terriens, exploitants des terres et de toutes les PAP à l'Ecole Primaire Publique de Djikpamey. Après présentation du projet de construction du LTA et des travaux techniques à réaliser sur ce site des 50 ha, les différents acteurs ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment : - Les populations voudraient savoir s'il est toujours possible de recenser les PAP qui ne s'étaient pas inscrits lors du recensement passé ? - Qu'est-ce qui est prévu aux exploitants des terres qui ne sont pas propriétaires ? - Qu'en seraient-ils des biens qui se trouvent sur le site du projet? - Est-ce-que les entreprises en charge des travaux pourront prendre en compte la main-d'œuvre locale ? - Est-ce la main d'œuvre locale serait prise en compte lors des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous ne sommes en pourparlers avec la mairie pour qu'on vous réinstalle ailleurs afin de continuer vos activités respectives ; - Nous irons sur vos parcelles qui sont sur le site de 50 ha pour recenser tous vos biens qui s'y trouvent, prendre votre photo et celle des biens puis avoir des informations vous concernant aussi ; - Oui, les PAP qui ne s'étaient pas inscrits peuvent le faire présentement ; - Lors des travaux, les entreprises pourront recruter la main d'œuvre locale en cas de besoin ; - Votre préoccupation sera portée aux structures compétentes à cet effet en vue des dispositions appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstaller les PAP sur un autre site afin qu'elles continuent d'exercer leurs activités agricoles ; - Recenser les PAP qui ne s'étaient pas au préalable inscrit ; - Dédommager les PAP à la hauteur de leurs biens et terres ; - Recruter au besoin la main-d'œuvre locale des travaux ; - La main d'œuvre locale sera prise en compte au besoin lors des travaux.

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023



Planche 6 : Consultation des PAP à Djikpamey
Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

11.3.5. Synthèse de la consultation des PAP à Kpodji

La séance de consultation des PAP de Kpodji a connu la participation active des propriétaires terriens, les exploitants (locataires des terres), les femmes, les personnes handicapées et toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du site de la construction de LTA. Ladite séance a eu lieu le mercredi 29 Mars 2023.

Le tableau 5 présente la synthèse des préoccupations et questions des PAP rencontrés.

Les participants à cette séance sont au nombre de 05 dont 02 hommes, 03 femmes et 00 PSH.

11.3.6. Synthèse des entretiens/Consultations publiques

La synthèse des entretiens /consultations publiques est énumérée dans le tableau ci-après :

Tableau 46 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Kpodji

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
29/03/2023	Populations impactées par le projet	<p>Le mercredi 29 Mars 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation des PAP de Kpodji en présence des propriétaires terriens, exploitants des terres, et toutes les PAP du village. Après présentation du projet de construction du LTA et des travaux techniques à réaliser, les différents PAP ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'Etat pourra nous dédommager ? - Nous souhaitons plus une assistance financière que matérielle. - Est-ce que les Entreprises pourront prendre en compte la main-d'œuvre locale ? - Est-ce qu'on pourra bénéficier de l'électricité au terme des travaux ? - Comment savoir véritablement qu'une Personne Affectée par le Projet est dans l'enceinte du site du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Au terme de l'EIES, il y aura le PAR. C'est la PAR qui définira les modalités de compensation des PAP ; - Oui, les Entreprises pourront prendre en compte la main-d'œuvre locale en cas de nécessité lors des travaux ; - Le site LTA sera naturellement électrifié ; car les lycéens doivent faire des recherches sur internet, la salle d'informatique et de laboratoire seront électrifiées pour permettre aux lycéens de travailler dans de bonnes conditions ; par contre s'agissant de votre village, le projet ne prend pas l'électrification du village en charge. Toutefois, vos préoccupations seront portées aux structures compétentes à cet effet en vue des dispositions appropriées ; - Nous avons la cartographie du site ; puis l'application Qfield et le répertoire des PAP du Lycée Technique Agricole (LTA), qui nous permettent d'identifier tous ceux qui sont ou non dans l'enceinte du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les PAP qui ne s'étaient pas au préalable inscrit ; - Electrifier le site au terme des travaux de construction du LTA ; - Procéder au dédommagement financier des PAP et non matériel ; - Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux.

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023



Planche 7 : Consultation des PAP de Kpodji

Source : AERAMR Conseil, mars 2023

11.4. Publication et diffusion du PAR

La publication du présent PAR, et de toute disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A cet effet, à l'issue de l'approbation du Bailleur et la validation par l'ABE, ce PAR sera publié sur le site de l'ADET, celui du Gouvernement et du bailleur, dans les journaux locaux, au niveau de ma mairie et de l'arrondissement d'Aplahoué.

Du reste, le PAR sera d'accès public au niveau de l'ADET, de l'ABE, la mairie d'Aplahoué. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à :

- i) maximiser la diffusion des informations et à limiter la liste d'exceptions ;
- ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations et son partage avec un spectre large de parties prenante ;
- iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information;
- v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales de l'ADET ;
- vi) appuyer le processus consultatif;
- vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

La diffusion du PAR et de ses mesures prendront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et communales, partage d'une synthèse des mesures convenues avec les PAP, échanges sur les dispositions pratiques de mise en œuvre y compris les modalités d'indemnisation, mécanisme mis en place par l'ADET pour la gestion des plaintes lors de la mise en œuvre du PAR (les différents comités mis en place et les numéros verts disponibles) et diffusion de l'information.

11.5. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans les arrondissements et quartiers/villages concernés par la réalisation des infrastructures du projet. Par ailleurs, l'ONG sociale veillera à la mobilisation de chaque PAP tout en insistant sur les pièces à préparer avant le paiement des indemnités et les différentes étapes du processus.

11.6. Stratégies de communication

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PAR se basera sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'équipe de l'ADET, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans les différents villages bénéficiaires du projet avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations vont réunir les autorités locales et communales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques des mairies concernées, l'équipe de sauvegardes de l'ADET, l'ONG d'appui à la mise en œuvre, les membres des comités de gestion des plaintes, les membres du comité technique de réinstallation, les groupes vulnérables, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques de l'ADET et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation aux séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne les PAP, les comités et les populations riveraines seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque village, par téléphone et par les communiqués à la radio nationale et locale. Les consultations seront animées conjointement par l'équipe de l'ADET et l'ONG d'appui.

11.7. Plan de communication

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

11.7.1. Objectifs principaux de la communication/sensibilisation

- faire connaître le projet et ses activités ;
- informer sur le démarrage des travaux et les implications sociaux ;
- rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relative à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- expliquer le processus d'indemnisation des populations ;
- donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le projet y compris les autres parties prenantes ;
- etc.

Les publics cibles sont les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres des mairies, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

11.7.2. Mise en œuvre de la stratégie de communication

11.7.2.1. Etape 1 : Campagne de communication

Les actions de communication ont pour but de résoudre la problématique des objectifs définis plus haut. Plusieurs médias et supports seront utilisés. Ces supports impliquent une utilisation efficace et pertinente afin de toucher et de permettre à un grand nombre de personnes affectées par le projet et les autres parties prenantes d'être informés sur l'état d'avancement des différentes activités du projet. Les actions de communication :

11.7.2.1.1. Internet

L'internet étant le moyen le plus rapide de se faire connaître et de faire connaître une activité ou un projet, le site internet et la page Facebook de l'ADET donneront quotidiennement les informations relatives au projet (modalités d'indemnisation et le contenu du MGP du projet).

Les réseaux sociaux étant très utilisés, ADET diffusera sur les réseaux sociaux des vidéos courtes de 05 mn à 10 mn, montrant des séances de sensibilisations, négociations, des témoignages de personnes affectées par le projet ayant reçus leur indemnisation, l'état d'avancement des travaux, etc.

11.7.2.1.2. Télévision

La télévision sera utilisée pour la diffusion de :

- Spot agenda TV : Ces spots auront pour but d'informer la population, principalement les PAP sur les dispositions que l'Etat béninois a pris pour l'accompagnement des PAP (modalités d'indemnisation) et le contenu du MGP du projet. Pour plus d'impact, les spots pourront être traduits en langues locales (Adja) et bien entendu en français. Les spots TV d'une durée de 30 secondes seront produits sur les thèmes du projet et diffusés sur les antennes de l'ORTB et de CANAL 3 aux heures de grandes écoutes et autour des séries ou émissions qui captivent les cibles ;
- Des interventions en directe à la télévision au cours d'émission à grande audience par l'équipe du projet afin d'expliquer ce que la réglementation prévoit à l'attention des personnes affectées par le projet ;
- Publi-reportages TV des activités du projet dans la Commune d'Aplahoué.

11.7.2.1.3. Radio

La radio est l'un des médias les plus populaire et accessible à tous à travers un poste radio ou le téléphone portable. Il favorise une grande duplication et diffusion des messages d'information et de sensibilisation, car elle permet d'atteindre un grand nombre de personnes rapidement et de manière fréquente. L'accent sera mis prioritairement sur les radios locales dont l'ORTB pour sensibiliser les PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP. Les messages dans les spots en plusieurs langues seront à l'endroit des personnes affectées par le projet et autres cibles afin qu'elles soient informées des différentes activités du programme.

11.7.2.1.4. Affichage

L'affichage est un média qui permet de toucher toutes les couches de la population. Les brochures, des panneaux de signalisations, etc. seront affichés dans l'arrondissement et les villages d'intervention du projet. Ces affiches porteront des informations sur la date, lieux des opérations de dédommagement des PAP, les pièces à fournir par les PAP et les étapes du MGP du projet.

11.7.2.2. Etape 2 : Campagne de sensibilisation.

La communication autour du projet est plus qu'important afin de le rendre crédible et de montrer l'importance que le gouvernement accordent à l'indemnisation des populations impactées par le projet. Les campagnes de sensibilisation seront organisées à l'endroit des autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), des cadres des différentes mairies, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. La cible principale est composée de personnes affectées par le projet.

Ces campagnes ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser des PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet. Associés à la campagne d'information grand public, les activités de sensibilisation se dérouleront au niveau des chefs-lieux d'arrondissement et quartiers/villages concernés par les travaux projetés. Ces séances permettront d'inciter les populations à se rendre dans les

différents points de déroulement des opérations de dédommagement ou de lever les équivoques concernant les plaintes.

Un accent particulier sera mis sur la prise en compte du genre dans les différentes phases de la sensibilisation.

12. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

12.1. Mesures d'assistance à la location de terres agricoles

Les enquêtes ont révélé l'existence de 8 PAP qui sont des locataires du foncier sur lequel ils pratiquent les activités agricoles. Les enquêtes socio-foncières ont révélées que le coût de location de terre agricole dans la localité est de 50 000 FCFA /ha/an. A cet effet, un appui à la location de terre agricole sera accordé aux PAP concernées pour une durée de trois ans et ceci en fonction de la superficie exploitée selon la situation de référence.

Tableau 47 : Coût de l'assistance pour la location de terre agricole par les PAP locataires

Code PAP	Sexe de la PAP	Age actuel de la PAP	Statut de la PAP par rapport aux biens impactés	Superficie totale affectée (m ²)	Superficie totale affectée (ha)	Appui annuel à la location de terre à l'hectare	Coût de location de terre sur 3 ans
KPO-03	F	80	Locataire	4000	0,4	50 000	60 000
KPO-24	F	51	Locataire	400	0,04	50 000	6 000
KPO-37	M	51	Locataire	3200	0,32	50 000	48 000
TCH-32	M	23	Locataire	3200	0,32	50 000	48 000
KPO-49	M	39	Locataire	1600	0,16	50 000	24 000
TCH-35	F	25	Locataire	8500	0,85	50 000	127 500
TCH-54	F	51	Locataire	2100	0,21	50 000	31 500
KPO-62	F	52	Locataire	2400	0,24	50 000	36 000
Total				25400	2,54		321 000

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023

12.2. Mesures spécifiques aux PAP vulnérables

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier douze (12) personnes vulnérables au sein des personnes affectées.

Ces PAP sont composées d'un (1) locataires et de onze (11) propriétaires de terre. Elles ont un revenu mensuel moyen inférieur au SMIG.

Eu égard à la politique du bailleur en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;

- Assistance pendant la reconstruction en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau logement le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance financière aux PAP vulnérables pour un montant total de **624 000 F CFA à raison de 52 000 FCFA par PAP vulnérable.**

Le tableau ci-après présente le détail des PAP vulnérables identifiées

Tableau 48 : Assistance aux PAP vulnérables

N°	Code PAP	Sexe de la PAP	Age actuel de la PAP	Types de vulnérabilité ?	Nombre de personnes à charge	Appui aux PAP Vulnérables
1	KPO-20	Masculin	53	Taille du ménage supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du SMIG	35	52 000
2	KPO-23	Féminin	49	Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	00	52 000
3	KPO-27	Féminin	49	Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	00	52 000
4	TCH-20	Masculin	49	Taille du ménage supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du SMIG	19	52 000
5	KPO-30	Féminin	56	Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	3	52 000
6	TCH-57	Féminin	120	Personne âgée de 65 ans+/ faible revenu	0	52 000
7	TCH-34	Masculin	40	Taille du ménage supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du SMIG	15	52 000
8	KPO-48	Féminin	63	Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	3	52 000
9	TCH-12	Masculin	80	Personne âgée de 65 ans+/ faible revenu	5	52 000
10	TCH-41	Féminin	80	Personne âgée de 65 ans+/ faible revenu	2	52 000
11	TCH-56	Féminin	49	Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	3	52 000
12	KPO-62	Féminin	52	Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve	3	52 000
Total						624 000

Source : Travaux de terrain, AERAMR conseils, avril 2023

12.3. Procédure de paiement des indemnisations des PAP

Pour la mise en œuvre du présent PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, l'ADET à travers les services d'une ONG, procédera à la mobilisation, la vérification des informations personnelles de chaque PAP. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, l'équipe de l'ADET, les autorités communales et locales d'Aplahoué.

Après la vérification et la confirmation de compensation par chaque PAP, l'ADET procédera au versement des indemnités. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par mobile money pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) francs avec l'appui d'une ONG sociale et d'un huissier de justice ou notaire. A cet effet, l'ADET sollicitera l'appui des opérateurs GSM dans le processus de paiement des PAP.

Par contre, les montants supérieurs à deux millions (2 000 000) francs seront payés par chèque avec la certification par un huissier de justice.

Par ailleurs, pour les personnes ne disposant pas de pièce d'identité valide, l'ADET prendra les dispositions afin de faciliter les paiements sans les tracasseries administratives. Cependant, peu importe l'option par laquelle la PAP sera payée, l'ADET devra prendre les dispositions pour leur faire signer chaque fois une attestation de compensation.

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, l'huissier de justice, et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque (pour les chèques) et une copie de la pièce d'identité du PAP.

12.4. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identification personnelle. Les enquêtes socio-économiques ont révélé que trente un (31) PAP ont des pièces (CNI, Carte biométrique et CIP) requises. A cet effet, pour les 8686 PAP ne disposant pas de pièces requises, le coût total pour l'assistance est évalué à des PAP est évalué à « quatre cent trente mille (430 000) francs CFA ».

12.5. Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, l'activité principale affectée sur le site est l'agriculture. Afin de restaurer cette principale source de revenus perdus, les mesures compensatoires sont définies à l'endroit des PAP. Il s'agit de la compensation au coût de remplacement des biens affectés et des pertes de revenus pour une période de trois (3) mois. Il est à noter que les pertes de revenus concernent l'activité de distillation de la boisson Sodabi. Une ONG de facilitation sociale sera recrutée pour le suivi de la restauration des moyens de subsistance.

Le but est d'assurer que personne ne souffre d'une perte économique due à l'avènement du projet. Ainsi, des mesures de réinstallation économique et physique prises pour les pertes de revenus sont planifiées en tenant compte des conditions spécifiques liées à chacun des PAP et ne sont pas calculés globalement. Pour la restauration des moyens de subsistances, une préférence sera accordée au remplacement des activités économiques existantes. Du reste, les mesures prises pour atténuer la perte des activités économiques devront être planifiées selon l'ordre de préférence suivant :

Restauration des activités agricoles : Généralement, le risque le plus faible sera d'établir à nouveau des sources de revenus déjà existants pour les personnes concernées pour qu'elles puissent continuer à faire ce qu'elles connaissent le mieux et réussissent localement. A cette occasion on peut introduire des semences prouvées pour améliorer les moyens de subsistance existants. L'accent devra être mis sur le fait d'introduire des intrants spécifiques adaptés aux besoins des différentes spéculations développées dans le milieu afin de renforcer les aptitudes culturelles de la terre. Ce faisant, les rendements agricoles vont s'accroître et les PAP pour mieux rentabiliser leurs efforts, augmenter leurs revenus agricoles et prendre convenablement en charge leurs familles.

En plus des intrants, les PAP de cette catégorie seront appuyées à travers le sarclage, le défrichage pour qu'elles puissent bien se relancer dans leurs activités après le déplacement.

Pour ce faire, une évaluation des besoins en intrants spécifiques a été faite par PAP éligibles, tenant compte des exploitations. Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière des intrants.

Tableau 49 : Evaluation financière des intrants

N°	Code PAP	Sexe	Evaluation des intrants Arachide	Evaluation des intrants Maïs	Evaluation des intrants Niébé	Evaluation des intrants Manioc	Evaluation des intrants pois d'angole	Evaluation des intrants patate douce	Evaluation des intrants gombo	Coût total des intrants par PAP par exploitation
1	KPO-02	Masculin	134200	82500	0	0	0	0	0	216700
2	KPO-03	Féminin	67100	41250	0	81250	0	0	0	189600
3	KPO-04	Féminin	50325	20625	0	0	0	0	0	70950
4	TCH-02	Masculin	134200	0	0	0	0	0	0	134200
5	KPO-05	Masculin	167750	123750	18155	0	0	0	0	309655
6	KPO-06	Masculin	335500	0	0	406250	0	0	0	741750
7	KPO-40	Masculin	107000	103125	54465	0	0	0	0	264590
8	KPO-07	Masculin	187250	82500	18155	40625	0	0	0	328530
9	KPO-08	Féminin	53500	41250	0	0	0	0	0	94750
10	KPO-09	Masculin	160500	0	0	121875	0	0	0	282375
11	KPO-10	Masculin	214000	82500	0	0	0	0	0	296500
12	TCH-04	Féminin	53500	41250	0	0	0	0	0	94750
13	KPO-11	Masculin	26750	20625	14524	0	0	0	0	61899
14	KPO-12	Masculin	133750	123750	36310	81250	0	0	0	375060
15	KPO-13	Masculin	133750	123750	36310	81250	0	0	91000	466060
16	KPO-14	Masculin	53500	20625	18155	0	0	0	0	92280
17	TCH-05	Masculin	61525	0	0	0	0	0	0	61525
18	TCH-06	Féminin	29425	0	0	0	0	0	0	29425
19	DJI-01	Masculin	80250	61875	0	0	0	0	0	142125
20	TCH-07	Féminin	40125	20625	18155	0	0	0	0	78905
21	KPO-15	Masculin	53500	0	0	0	0	0	0	53500
22	TCH-10	Masculin	93625	61875	36310	81250	0	0	0	273060

N°	Code PAP	Sexe	Evaluation des intrants Arachide	Evaluation des intrants Maïs	Evaluation des intrants Niébé	Evaluation des intrants Manioc	Evaluation des intrants pois d'angle	Evaluation des intrants patate douce	Evaluation des intrants gombo	Coût total des intrants par PAP par exploitation
23	TCH-01	Féminin	40125	66000	36310	73125	0	0	0	215560
24	KPO-17	Masculin	23005	0	0	0	0	0	0	23005
25	TCH-08	Masculin	12037,5	0	0	0	0	0	0	12037,5
26	TCH-09	Féminin	32100	0	0	0	0	0	0	32100
27	KPO-18	Masculin	80250	0	0	0	0	0	0	80250
28	TCH-11	Masculin	53500	49500	0	0	0	0	0	103000
29	DJI-02	Masculin	120375	82500	0	121875	0	0	0	324750
30	KPO-19	Masculin	48150	28875	0	0	0	0	0	77025
31	TCH-13	Féminin	61525	0	0	0	0	0	0	61525
32	KPO-20	Masculin	80250	20625	0	0	0	0	0	100875
33	KPO-21	Masculin	53500	123750	36310	0	0	0	0	213560
34	TCH-14	Féminin	40125	20625	0	0	0	0	0	60750
35	TCH-19	Féminin	10700	16500	0	0	0	0	0	27200
36	KPO-22	Masculin	37450	20625	0	0	0	0	0	58075
37	KPO-26	Féminin	80250	61875	0	0	0	0	0	142125
38	KPO-23	Féminin	26750	28875	10893	0	0	0	0	66518
39	KPO-24	Féminin	10700	0	0	0	0	0	0	10700
40	KPO-27	Féminin	37450	24750	18155	0	0	0	0	80355
41	DJI-06	Féminin	133750	41250	0	0	0	0	0	175000
42	TCH-15	Masculin	66875	41250	14524	48750	0	0	0	171399
43	TCH-16	Féminin	93625	41250	36310	40625	0	0	0	211810
	TCH-48	Féminin	26750	0	0	0	0	0	0	26750
	TCH-49	Féminin	66875	61875	0	0	0	0	0	128750

N°	Code PAP	Sexe	Evaluation des intrants Arachide	Evaluation des intrants Maïs	Evaluation des intrants Niébé	Evaluation des intrants Manioc	Evaluation des intrants pois d'angle	Evaluation des intrants patate douce	Evaluation des intrants gombo	Coût total des intrants par PAP par exploitation
44	TCH-17	Féminin	53500	41250	0	40625	0	0	0	135375
45	KPO-29	Féminin	53500	20625	0	0	0	0	0	74125
46	TCH-18	Féminin	48150	0	0	0	0	0	0	48150
47	TCH-20	Masculin	40125	28875	10893	0	0	0	0	79893
48	DJI-03	Féminin	26750	20625	0	0	0	0	0	47375
49	KPO-31	Masculin	133750	103125	54465	0	0	0	0	291340
50	KPO-30	Féminin	53500	61875	18155	0	0	0	0	133530
51	TCH-22	Masculin	133750	82500	36310	0	0	0	0	252560
52	TCH-23	Masculin	133750	82500	36310	0	0	0	182000	434560
53	TCH-24	Féminin	133750	123750	36310	0	0	0	0	293810
54	KPO-32	Féminin	66875	41250	18155	0	0	0	0	126280
55	KPO-33	Féminin	26750	20625	0	40625	0	0	0	88000
56	TCH-57	Féminin	40125	0	0	81250	0	0	0	121375
57	TCH-25	Féminin	13375	16500	0	0	0	0	0	29875
58	TCH-26	Féminin	40125	20625	0	0	0	0	0	60750
59	DJI-04	Masculin	40125	41250	0	40625	0	0	0	122000
60	KPO-34	Masculin	21400	16500	0	0	0	0	0	37900
61	KPO-35	Masculin	21400	20625	0	0	0	0	0	42025
62	DJI-05	Masculin	187250	82500	18155	40625	0	0	0	328530
63	TCH-27	Féminin	26750	20625	0	0	0	0	0	47375
64	KPO-36	Masculin	93625	41250	18155	0	0	0	0	153030
65	TCH-28	Masculin	18725	20625	0	24375	0	0	0	63725
66	TCH-30	Masculin	160500	82500	0	0	0	0	0	243000

N°	Code PAP	Sexe	Evaluation des intrants Arachide	Evaluation des intrants Maïs	Evaluation des intrants Niébé	Evaluation des intrants Manioc	Evaluation des intrants pois d'angle	Evaluation des intrants patate douce	Evaluation des intrants gombo	Coût total des intrants par PAP par exploitation
67	KPO-37	Masculin	53500	41250	0	0	0	0	45500	140250
68	KPO-38	Masculin	32100	33000	0	0	0	0	0	65100
69	TCH-31	Masculin	66875	37125	21786	0	0	0	0	125786
70	KPO-39	Masculin	53500	41250	18155	0	0	0	0	112905
71	KPO-41	Masculin	107000	49500	29048	0	0	0	0	185548
72	KPO-42	Masculin	80250	41250	18155	0	0	0	0	139655
73	KPO-43	Masculin	107000	41250	18155	40625	0	0	0	207030
74	KPO-44	Masculin	26750	24750	14524	0	0	0	0	66024
75	TCH-32	Masculin	53500	28875	10893	0	0	0	0	93268
76	TCH-33	Masculin	66875	0	0	0	0	0	0	66875
77	TCH-34	Masculin	37450	0	0	0	0	0	0	37450
78	KPO-45	Masculin	26750	20625	0	0	0	0	0	47375
79	KPO-46	Masculin	40125	24750	10893	0	0	0	0	75768
80	KPO-48	Féminin	40125	20625	0	0	0	0	0	60750
81	KPO-49	Masculin	26750	20625	0	0	0	0	0	47375
82	KPO-50	Masculin	66875	20625	0	0	0	0	0	87500
83	TCH-36	Féminin	53500	61875	0	81250	0	0	0	196625
84	TCH-12	Masculin	133750	82500	0	0	0	0	0	216250
85	TCH-35	Féminin	80250	82500	36310	0	0	70500	0	269560
86	TCH-37	Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0
87	KPO-51	Masculin	66875	20625	0	0	0	0	0	87500
88	TCH-38	Masculin	214000	0	0	0	0	141000	0	355000
89	TCH-39	Masculin	160500	103125	54465	0	0	0	0	318090

N°	Code PAP	Sexe	Evaluation des intrants Arachide	Evaluation des intrants Maïs	Evaluation des intrants Niébé	Evaluation des intrants Manioc	Evaluation des intrants pois d'angle	Evaluation des intrants patate douce	Evaluation des intrants gombo	Coût total des intrants par PAP par exploitation
90	TCH-40	Masculin	53500	57750	0	0	0	0	0	111250
	TCH-40	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0
91	KPO-52	Masculin	53500	41250	0	0	0	0	0	94750
92	TCH-41	Féminin	61525	28875	0	0	0	0	0	90400
93	TCH-42	Masculin	21400	0	0	0	0	0	0	21400
94	TCH-51	Masculin	66875	61875	0	0	0	0	0	128750
95	TCH-21	Masculin	80250	0	0	0	0	0	0	80250
96	TCH-44	Masculin	21400	0	0	0	0	0	0	21400
97	TCH-45	Masculin	53500	41250	0	0	0	0	0	94750
98	TCH-46	Masculin	133750	82500	54465	0	0	0	0	270715
	KPO-54	Masculin	160500	49500	29048	0	0	0	0	239048
	KPO-55	Masculin	214000	41250	36310	0	0	0	0	291560
99	TCH-47	Masculin	53500	41250	0	0	0	0	0	94750
100	TCH-50	Féminin	0	41250	0	0	0	0	0	41250
101	KPO-56	Féminin	21400	0	0	0	0	0	0	21400
102	TCH-52	Féminin	53500	24750	14524	0	0	0	0	92774
103	TCH-53	Masculin	0	0	0	0	0	0	0	0
104	TCH-54	Féminin	40125	20625	0	0	0	0	0	60750
105	KPO-01	Masculin	48150	0	0	146250	0	0	0	194400
106	KPO-57	Masculin	18725	20625	0	0	0	0	0	39350
107	KPO-58	Masculin	133750	61875	0	0	0	0	0	195625
108	KPO-53	Masculin	26750	0	18155	0	0	0	0	44905
109	KPO-25	Féminin	37450	41250	0	0	0	0	0	78700

N°	Code PAP	Sexe	Evaluation des intrants Arachide	Evaluation des intrants Maïs	Evaluation des intrants Niébé	Evaluation des intrants Manioc	Evaluation des intrants pois d'angole	Evaluation des intrants patate douce	Evaluation des intrants gombo	Coût total des intrants par PAP par exploitation
110	KPO-59	Féminin	42800	24750	0	0	0	0	0	67550
111	KPO-60	Masculin	66875	41250	0	0	0	0	0	108125
112	TCH-55	Masculin	93625	41250	18155	0	0	0	0	153030
113	TCH-56	Féminin	32100	33000	0	0	0	0	0	65100
114	TCH-58	Féminin	93625	41250	0	0	0	0	0	134875
115	KPO-61	Féminin	40125	28875	10893	0	0	0	0	79893
116	KPO-62	Féminin	0	61875	18155	0	0	0	0	80030
117	TCH-59	Masculin	53500	165000	0	81250	0	0	0	299750
	Totaux		8 545 193	4 661 250	1 082 038	1 795 625	0	211 500	318 500	16614105,5

Source : Travaux de terrain, AERAMER conseils, avril 2023

Le coût de mise en œuvre est estimé à **56 564 105,50 FCFA** (tableau 50).

Tableau 50 : Budget de mise en œuvre du PRMS

Groupe de PAP	Total PAP	Poste budgétaire	Référence	Commentaire	Total (FCFA)
Activité d'exploitation agricole	117	Équipements et outils	- Rapport d'activité, fiche technique de formation de la cellule communale 2019, - Fiches techniques de production de Maïs, niébé, Arachide et gombo du projet ACMA2	Disponibilité des outils de travail pour une meilleure relance	16 614 105,5
		Formation sur les techniques culturales et de cultures intensives	Organisation mondiale de travail	- Formation sur les techniques et méthode de restauration des sols et sur les techniques de fabrication des pesticides biologiques et leur mode d'utilisation	15 450 000
Suivi par les ONG / Cabinet				Suivi des producteurs	24 500 000
Total					56 564 105,50

Source : Travaux de terrain, AERAMR conseils, avril 2023

13. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

13.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les cent dix-sept (117) PAP recensées ayant perdu des terres agricoles, des arbres à valeur économique, des cultures et de place d'affaire vont subir un déplacement économique.

Pour l'indemnisation en espèce proposé, elles pourront s'acquérir d'autres terres agricoles remplissant les aptitudes culturales pour continuer leurs activités.

Pour les PAP non propriétaires (locataire), un appui à la location de terre agricole leur sera accordé pour une durée de trois ans et en fonction de superficie exploitée. Les enquêtes socio-foncieres ont abouti à ce que la terre agricole se loue à 50 000 FCFA /ha/an.

13.2. Protection environnementale des aires et sites d'accueil

Les biens affectés dans le cadre du sous-projet du LTA d'Aplahoué sont globalement les arbres, les cultures et les terres agricoles. Les sites de remplacement à identifier sont à priori des terres agricoles qui seront acquises par achat ou par location directement par les PAP. Dans la mesure où aucun aménagement susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement n'est à envisager, il n'est guère nécessaire de prévoir des mesures relatives à la gestion et à la protection de l'environnement.

13.3. Logement, infrastructures et accès aux services sociaux

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun de déplacement physique de personnes n'est envisagé dans un site d'accueil collectif. A cet effet, les mesures visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est pas nécessaire.

13.4. Intégration avec les populations d'accueil

Dans le cadre du présent PAR, des dispositions seront prises pour sensibiliser les populations des localités des sites qui seraient identifiés pour les PAP agricoles propriétaires dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. De même, ces sensibilisations devront être réalisées de manière à faciliter l'intégration des PAP qui bénéficieront des assistances pour la location de terre agricole pour une durée de trois (03) ans. A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera diffusé afin de permettre à la population d'accueil d'avoir connaissance de l'existence d'un tel mécanisme et d'y faire recours pour toutes préoccupations. Les différents comités de gestion de plaintes seront mis à contribution pour le règlement d'éventuels conflits.

14. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le projet dispose déjà d'un MGP qui est opérationnel et prend en compte toutes les catégories de plaintes (non sensibles et sensibles). Les comités de gestion des plaintes sensibles et non sensibles sont déjà installés dans la commune d'Aplahoué pour accompagner la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit du comité d'arrondissement et du comité communal.

Il est présenté dans la présente étude la synthèse du mécanisme de gestion des plaintes disponible au sein de l'UGP.

14.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles

Il est établi dans le mécanisme de gestion des plaintes les différents niveaux de résolution, la composition des comités par niveau, le rôle des différents comités ainsi que le mode d'accès au mécanisme des plaintes.

14.1.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à quatre niveaux à savoir : le niveau du comité local de gestion des plaintes, le comité d'arrondissement, le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- Niveau 1 : il sera mis en place dans chacune des localités concernées (village), un Comité Local de Gestion des Plaintes par procès-verbal.
- Niveau 2 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.
- Niveau 3 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie des Communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- Niveau 4 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP.

A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1, 2 et 3.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions.

Tout.e plaignant.e pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet FP2E s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprièrent du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

14.1.2. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 51 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	- Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 membres	- -Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant. e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous-projet ; - - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF).	- Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la Commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	- Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	- Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la Commune ;	- Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)			
		<ul style="list-style-type: none"> - un.e (01) représentant.e de l'ATDA de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre. 	
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet FP2E ;	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; - gestion de la plateforme informatisée ; - appui à la médiation sociale.
	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> - un.e représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; - un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; - un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; - un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; - la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet FP2E ; - le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet FP2E à l'ADET ; - 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet FP2E à l'ADET ; - le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e ; - la responsable juridique du Projet FP2E. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; - appui dans le paiement des compensations ; - appui à la médiation sociale.
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)	
Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes			
- Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ;			

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)			
<ul style="list-style-type: none"> - Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ; - Flyers d'information ; - Capsules audio-visuelles ; - Téléphone Android ; - Dotation en crédit de communication et connexion internet. 			

Source : Manuel du MGP/FP2E, 2023

N.B : A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues. Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

14.1.3. Rôle des comités de gestion des plaintes

➤ CAGP (niveau 1)

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2);
- ✚ notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes;
- ✚ rapporter et documenter tout le processus.

➤ CCGP (niveau 2)

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;

- + réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;
- + réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes.
- + notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- + rapporter et documenter tout le processus ;
- + élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

➤ CNGP (Niveau 3)

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- + sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- + réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- + réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- + faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes;
- + répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes;
- + faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et Commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

14.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET
- par présentation du.de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une *plainte non sensible* dans le cadre du présent Projet.

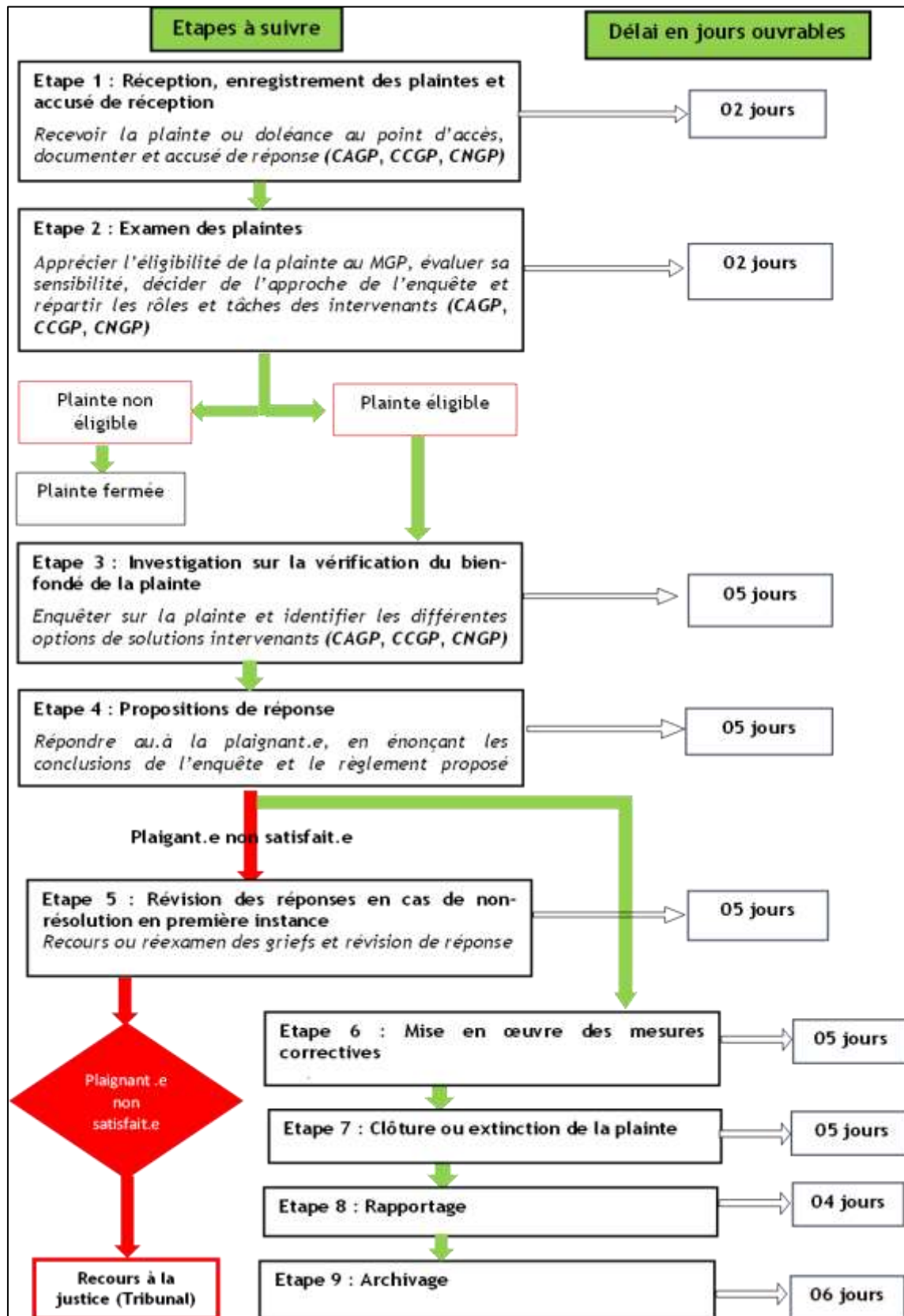


Figure 15 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : Manuel du MGP/FP2E, 2023

14.2. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la Commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

Les figure ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

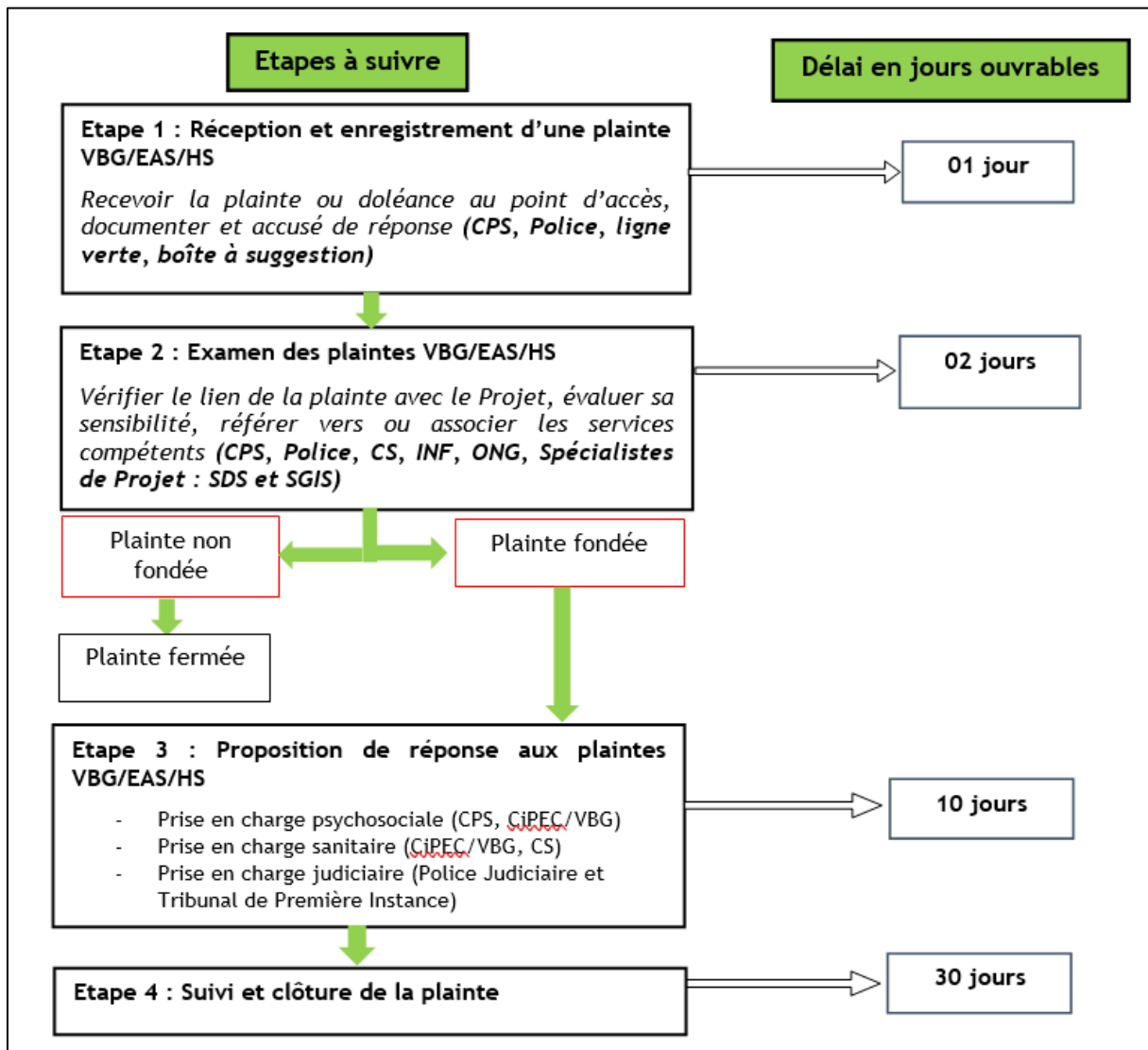
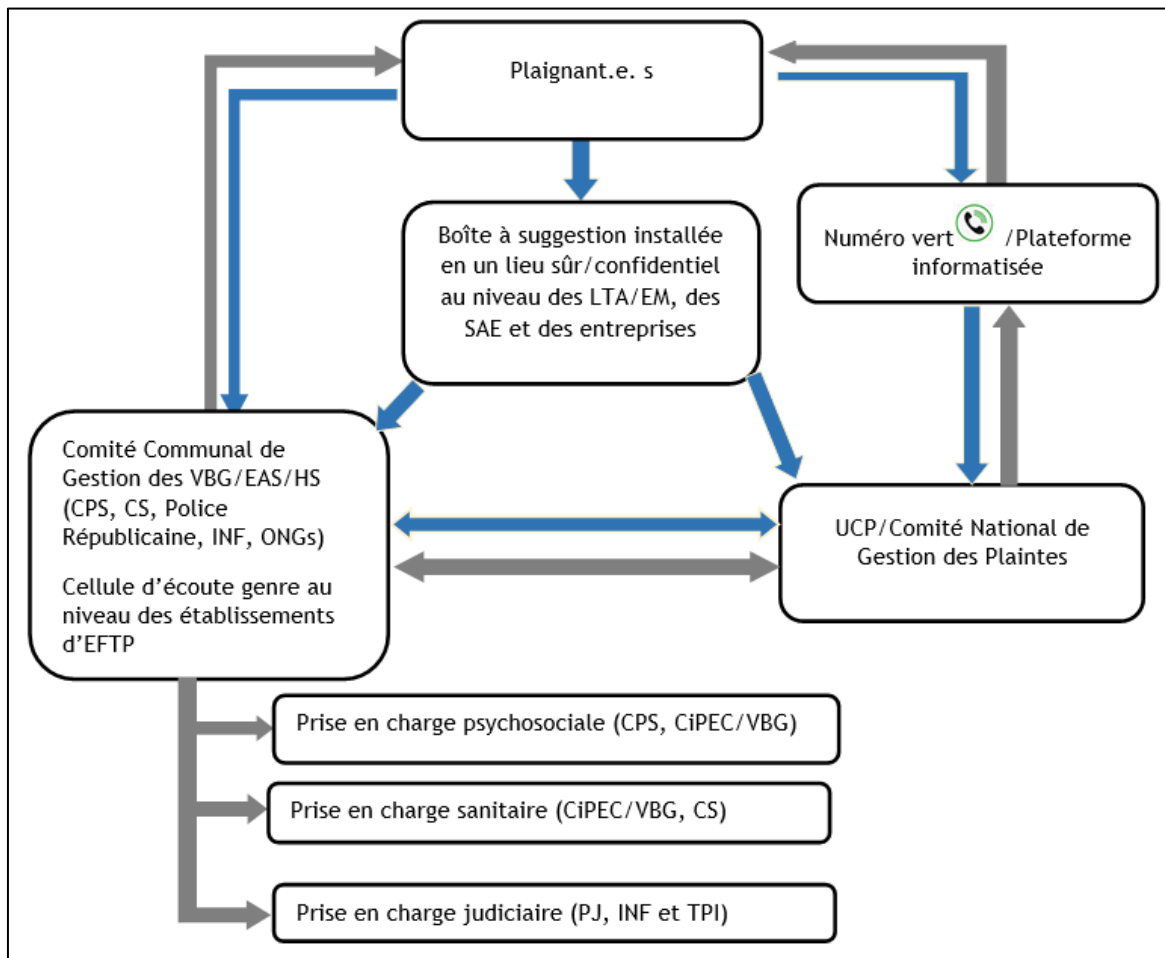


Figure 16 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : Manuel du MGP/FP2E, 2023



Légende :


-  Circuit de transmission
-  Circuit de réponse

Figure 17 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

Source : Manuel du MGP FP2E, 2023

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de la réinstallation dépend de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Le tableau ci-dessous présente quelques acteurs indispensables pour la bonne marche de la mise en œuvre du PAR du projet de construction du Lycées Techniques Agricoles (LTA) de Aplahoué.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de réinstallation
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à délimitation des sites - Etablissement d'états des lieux des sites
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture d'Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises - Participer à la gestion des conflits à l'amiable - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des PAP - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le sous Projet - Mobilisation des PAP - Appui à la vérification des informations personnelles des PAP - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Appui aux personnes vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui aux traitements des plaintes - Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du sous Projet
Mairie d'Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour fixer la date butoir - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable

	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous Projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale - Documentation du processus de réinstallation - Gestion et suivi des plaintes
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> - Action directe et/ou appui aux Bureaux Communaux de Gestion Foncière et aux Services Villageois de Gestion Foncière (SVGF) dans le processus d'identification éventuelle, et la mise à disposition du foncier - Participation à la validation du PAR - Participation à la mise en œuvre du PAR
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appui dans la gestion des plaintes

Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021 adapté AERAMR Conseil mars 2023

15.2. Responsabilité des comités de réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR relative à la construction du lycée technique agricole dans la Commune de Aplahoué, les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour responsabilité de :

- gérer des relations avec les autorités locales ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettre les rapports d'activités à l'unité de gestion du Projet. ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- travailler en étroite collaboration avec l'unité de gestion du projet ;
- faire la transmission en double sens des informations entre ADET et les parties prenantes, notamment les PAP.

16. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du sous-projet de construction du lycée technique agricole dans la Commune de Aplahoué nécessite l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). En effet, l'établissement du calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation constitue une étape importante pour une meilleure conduite des travaux dudit projet. Le calendrier de mise en œuvre du PAR du projet de construction du lycée technique agricole dans la Commune de Aplahoué se déroulera selon le chronogramme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 52 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Code	Composantes/sous-composantes/Activités/Tâches	Semaine															
		1er sem	2 ^e sem	3 ^e sem	4 ^e sem	5 ^e sem	6 ^e sem	7 ^e sem	8 ^e sem	9 ^e sem	10 ^e Sem	11 ^e sem	12 ^e sem	13 ^e sem	14 ^e sem	15 ^e sem	16 ^e sem
1	Installation comités de gestion des plaintes et le CTR	■															
2	Formation des comités sur leur rôle		■														
3	Recrutement d'une ONG d'appui à la mise en œuvre	■	■	■	■												
4	Mobilisation des PAP					■											
5	Vérification des pièces des PAP					■	■										
6	Certification des fiches individuelles de compensation					■	■										
7	Mise à disposition de la liste des PAP au GSM après la vérification des informations							■									
8	Mobilisation des ressources nécessaire pour le paiement	■	■	■	■	■	■	■									
9	Invitation des PAP à la séance de paiement des indemnités									■	■						
10	Paiement des PAP par Mobile money et chèques									■	■						
11	Signature des décharges/attestation de paiement par les PAP									■	■						
12	Gestion des réclamations/mesures résiduelles										■	■					
13	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations											■					
14	Elaboration du rapport de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation et préparation éléments de preuves d'indemnisation par l'ONG												■	■			
15	Avis d'ADET sur le rapport et soumission à l'avis de la Banque														■		

Code	Composantes/sous-composantes/Activités/Tâches	Semaine																
		1er sem	2 ^e sem	3 ^e sem	4 ^e sem	5 ^e sem	6 ^e sem	7 ^e sem	8 ^e sem	9 ^e sem	10 ^e Sem	11 ^e sem	12 ^e sem	13 ^e sem	14 ^e sem	15 ^e sem	16 ^e sem	
16	Libération de l'emprise des travaux																	
17	Démarrage des travaux																	

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1. But du suivi

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au Consultant du PAR au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, dans le PAR et sur le terrain.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe a été désigné par le promoteur du projet : C'est le Bureau d'Etudes chargé par le MOD du suivi environnemental et social des travaux afférents (suivi de mise en œuvre du PAR et du PGES). Le Suivi et l'Evaluation de ces PAR s'articuleront autour de trois (03) axes dont :

- Un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique ;
- Un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution des PAR. Il sera mené par les consultants en charge de la mise en œuvre des PAR ;
- Un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées ou indemnisées et que celles-ci ont repris leurs activités productives.

17.1.1. Surveillance

La surveillance dont les objectifs sont, entre autres, de :

- S'assurer au démarrage, que le PAR est conçu avec des spécifications détaillées conformément aux normes environnementales et sociales (NES 5) de la Banque Mondiale ;
- De veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.

17.1.2. Suivi interne

Le suivi interne est conçu pour :

- S'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale ;
- S'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- Vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- Détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification des PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter,
- Identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;
- Coordonner le suivi-évaluation des PAR avec les activités d'évaluation de la Banque Mondiale.

Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :

- Des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- Un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du projet et la Banque Mondiale, est mis en place et est fonctionnel ;
- Des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre des PAR ;
- Déterminer des indicateurs de suivi du MGP élaboré.

17.1.3. Suivi externe

Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :

- Établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence ;
- Suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution ;
- Établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts des PAR sur les plans social et économique.

17.2. Principes et Indicateurs de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.
- mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- participation des PAP et des représentants de la population au suivi.

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Développement Social de l'ADET établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau suivant seront suivis et renseignés.

Tableau 53 : indicateurs de mise en œuvre du PAR

Phases	Types indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes surtout les PAP • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Opérationnalisation du dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées et catégorisées suivant leur nature (non sensibles, EAS-HS-VBG) ; • Proportion de plaintes résolues par nature de plaintes ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.

Phases	Types indicateurs
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

17.3. Organes du suivi et leurs rôles

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Conformément au MGP de l'ADET, Le suivi de la réinstallation se fera à trois niveaux. Au niveau local elle sera assurée par le Comité d'arrondissement de Gestion des plaintes (CAGP) et par le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) au niveau communal. La coordination nationale du suivi de la mise en œuvre du PAR sera assurée par l'ADET avec l'appui des membres du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Ce suivi va se baser sur le/la:

- appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes, affectées par les travaux ;
- mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le programme ;
- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable.

17.4. Format, contenu et destination des rapports finaux

Les différents comités de mise en œuvre du PAR produiront des rapports quotidiens voir hebdomadaires, sur le suivi de la mise en œuvre dudit PAR. Ces différents rapports serviront de support au spécialiste en développement sociale de l'UGP pour la centralisation des données afin de produire des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont ces plaintes ont été gérées avec l'appui des différents comités de suivi. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier. Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au VBG, EAS et HS.

17.5. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par le Spécialiste en Développement Social du projet FP2E, la mairie d'Aplahoué et les différents comités de gestion des plaintes (CNGP, CCGP, CAGP). Toutefois, le recrutement d'un Consultant/ ONG Sociale sera requis pour assurer la mise en œuvre du PAR sur le terrain. L'évaluation de la mise en œuvre du PAR (audit de mise

œuvre) par un expert externe entraînera des coûts (voir ligne 3.3 du budget présenté au chapitre suivant).

18. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût de mise en œuvre de ce PAR est présenté ci-dessous. Il s'élève à « neuf cent un millions cinq cent seize mille six cent cinquante-trois (901 516 653) ». Néanmoins, il est important de préciser que les évaluations financières faites, dans le présent PAR, sont provisoires et que ces dernières feront l'objet de contre vérification par l'ADET qui sortira le budget définitif du PAR.

Tableau 54 : Budget du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Montant global (en FCFA)	Source de financement
1.	Coût des compensations des cultures, arbre à valeur économique, aide à la réinstallation, et assistance aux PAP vulnérables					
1.1	Cultures affectées	Kg	85 039	117	31 407 433	BUDGET NATIONAL
1.2	Parcelle	m ²	536129	109	402 096 750	
1.3	Arbres à valeur économique	U	37531	115	337 284 000	
1.4	Place d'affaires affectées	U	1	1	60 000	
1.5	Personne économiquement affectée			1	1 350 000	
1.6	Coût de déplacement de déité	U	1	1	200 000	
Sous total 1					772 398 183	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation					
2.1	Appui aux PAP Vulnérables			12	624 000	
2.2	Assistance à la location des terres agricoles			8	321 000	
2.3	Frais de formalisation des terres	m ²	536129	109	3 250 000	

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Montant global (en FCFA)	Source de financement
2.4	Assistance à l'établissement des pièces d'identités			89	430 000	
2.5	Mise en œuvre du PRMS				56 564 105,50	
Sous-total 2					61 189 106	
3. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR						
3.1	ONG Sociale de facilitation et d'appui à la mise en œuvre	FF	1	-	10 000 000	BANQUE MONDIALE
3.2	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	FF	1	-	5 000 000	
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	FF	1	-	10 000 000	
3.3	Coût pour le Suivi - évaluation	FF	1	-	PM	
Sous-total 3					25 000 000	
4.	Total (1) + (2) + (3)				858 587 288	
	Imprévus (5%) de (4)				42 929 364	BUDGET NATIONAL
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					901 516 653	

Source : Travaux de terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

CONCLUSION

Le Présent projet vient renforcer les infrastructures de la Commune d'Aplahoué et par ricochet du département du Couffo. La mise en œuvre de ce projet affectera de nombreux biens de diverses natures qui entraîne un processus complet d'évaluation comportant plusieurs études dont le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). En effet, les enquêtes socioéconomiques ont révélé que plusieurs types de biens seront affectés. Au nombre de ceux-ci, il y a :

- ✓ les terres ;
- ✓ les champs de cultures ;
- ✓ les plantations et arbres à valeur économique ;
- ✓ les biens culturels ;
- ✓ revenus économiques.

C'est ainsi que les mesures de compensations ont été proposées par le présent PAR conformément à la législation nationale et à la NES 5 de la Banque Mondiale selon laquelle la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié.

La mise en œuvre de ce présent PAR conformément à son contenu permettra de mitiger les externalités sur le plan social et contribuerait à une large adhésion des populations.

Pour ce faire, les recommandations suivantes sont formulées :

- Payer intégralement les indemnités des PAP ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Accélérer le processus et démarrer le projet ;
- S'assurer de la prise en compte réel des doléances des PAP.


Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures contenues dans ce PAR coûtera « **neuf cent un millions cinq cent seize mille six cent cinquante-trois (901 516 653) francs CFA** ». Néanmoins, il est important de préciser que les évaluations financières faites, dans le présent PAR, sont provisoires et que ces dernières feront l'objet de contre vérification par ADET qui sortira le budget réel et définitif du PAR.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADAM K. S. et BOKO M., (1993) : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
- ADET (2021) : Projet de formation professionnelle et d'entrepreneuriat pour l'emploi (P 175768), 178 p.
- Banque Africaine de Développement (2021) : CPR PROMAC, 275 p.
- INSAE, 2013 : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- INSAE, 2015 B : RPGH 2013 : Que retenir des effectifs de la population en 2013
- INSAE, 2015 C : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- INSAE, 2016 A : Cahier villages du Couffo.
- INSAE, 2016 B : Cahier villages du Couffo.
- INSAE, 2016 D : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2ème édition (EMICOV - 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- INSAE, 2016. Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques (RGPH-4, 2013). 27 p.
- INSAE, (2007) : Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) - Principaux Indicateurs, 27 pages.
- Maire d'Aplahoué (2017) : Plan de développement communal 2018-2022, 234p
- URAM International, EMPREINTE PAYSAGE et OHM Is (2022) : Plan d'actions de réinstallation (PAR) du projet de la promenade piétonne de la berge Est de la lagune de Porto-Novo- version finale, 160 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Références

 <p>ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN</p>	<p>4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU Tél. : +229 53 22 22 22 E-mail : adet.contact@presidence.bj</p>
<p>REPUBLIQUE DU BENIN ++++</p> <p>AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET) ++++</p> <p>++++</p> <h3>Termes de Référence</h3>	
<p>Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)</p>	
<p>Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13</p>	
<p>FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL</p>	
<p><i>Octobre 2022</i></p>	
<p>0</p>	

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	2
Liste des Tableaux.....	3
1. Contexte du projet.....	4
2. Contexte et justification de la mission	5
3. Objectifs de la mission.....	6
4. Résultats attendus	9
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	11
6. Méthodologie	13
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	15
8. Profil des Consultants	18
9. Livrables	20
10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission.....	21
11. Mode de sélection.....	22
12. Estimation du coût de la rémunération.....	22
ANNEXES	24

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	21
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR.....	24
Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)	26
Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)	36

1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre

environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'École des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE) et sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Contexte et justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

3. Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;

- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale;
- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la NES 6 ;
- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- g) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- h) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- i) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- j) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- k) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;

- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;

- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet
 - une présentation de l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales en présence ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale ;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
 - une présentation de l'analyse des variantes et avec précision des raisons du choix de la variante retenue ;
 - une présentation des impacts environnementaux relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - une proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs, de maximisation des impacts positifs, de prévention et de gestion des risques y afférents ;
 - l'évaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;

- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts assorti des coûts de mise en œuvre des mesures proposées;
 - les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).
- Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;

- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémè, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;

- La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre

autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par

- des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;
 - décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
 - identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
 - évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
 - évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
 - édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
 - mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.
 - un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur.
 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;

- avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque

- mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;
- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	T ₀ - 10 jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
02	Rapport de démarrage	$T_1 - T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 - T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T_3 = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 - T_3 + 10$ jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T_5 = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 - T_5 + 14$ jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

11. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.


12. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

Annexe 2 : Lettre de fixation de la date butoir


AERAMR
CONSEILS

Siège : BP 299 Abomey-Calavi (Rép. du Bénin)
Tél : (229) 95 58 65 18
E-mail : aeramr@orange.ci

COMMUNE D'APLAHOUÉ
Arrivée le 06/04/2023
-registree S/N 540

Abomey-Calavi, le 04 Avril 2023

A

Monsieur le Maire d'Aplahoué
(Attention Secrétaire Exécutive)

N/REF : 30 /2023/ DT/Assist. /DG/SA

Objet : Fixation de la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le
Projet

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction du lycée technique agricole (LTA) d'Aplahoué, il sera réalisé l'évaluation sociale et le plan d'accompagnement des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

A cet effet, conformément à la réglementation nationale notamment le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, des travaux liés aux enquêtes socioéconomiques, recensement et inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ainsi que l'identification des mesures d'accompagnement seront organisés sur le site dudit sous-projet. **La date du 27 Avril 2023 est considérée comme date butoir de l'éligibilité des PAP.**

Nous vous prions d'informer les acteurs concernés afin de se faire recenser en donnant les informations aux agents de collecte déployés sur le terrain pour conduire ladite opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Nom : **ATEGUI Vincent**
Directeur Général


AERAMR CONSEILS
BP 299 - ABOMEY CALAVI
(229) 95 58 65 18
Le Directeur Général

Signature : _____
Ayant pouvoir de signature au nom du Cabinet **AERAMR-CONSEILS**

Annexe 3 : Procès-Verbaux de consultations publiques

Consultation publique à Djikpame

 **ADET** AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES
TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES
ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP)
DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE,
KETOU, SAKETE ET AVRANKOU
(LOT 7)**


Procès-verbal de la Consultation des Personnes Affectées par le Projet


28 / 03 / 2023

Commune : APLAHOUE

Arrondissement : APLAHOUE

Village/Localité : DJIKPAME





1

ELABORATION DES EIES ET DES PAR DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS
UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES
COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU

Cibles : Autorités locales et communales, Personnes Affectées par le Projet
(PAP), populations riveraines etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	COUFFO
Commune	:	APLAHOUE
Arrondissement	:	APLAHOUE
Quartier/Village	:	DSIKPAMEY
Lieu de rencontre	:	EPP DSIKPAMEY
Date	:	28/03/2023
Heure de début	:	16 ^h 10
Heure de fin	:	17 ^h 44
Langues de communication	:	AOSA
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 37
	:	<u>Femmes</u> : 10
		<u>Total</u> : 47
		PSH : 4



L'an deux mille vingt-trois et, le Mardi 28 Mars s'est tenue
une séance de consultation avec
les communautés et les potentielles personnes affectées par le projet (PAP)
relative à la « mission de réalisation des Plans d'Action de Réinstallation
(PAR) des sites des travaux de construction des Lycées Techniques
Agricoles (LTA) et de leurs Unités économiques à Vocation Pédagogique
(UEVP) dans la commune de APLAHOUE ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, des potentielles PAPs, des hommes, femmes et jeunes riverains, etc. La liste complète des participant.e.s est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- présenter le projet de construction des lycées techniques et agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique aux participant.e.s, notamment ses objectifs ;
- faire une description des travaux à réaliser sur le site retenu pour la construction du lycée et de son unité et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- discuter des options de réinstallation des PAP ;
- aborder les méthodes et moyens de règlement des plaintes ;
- recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des PAP, des autorités et des populations locales, sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participant.e.s.
- présenter les prochaines étapes et conclure la séance.

➤ **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**



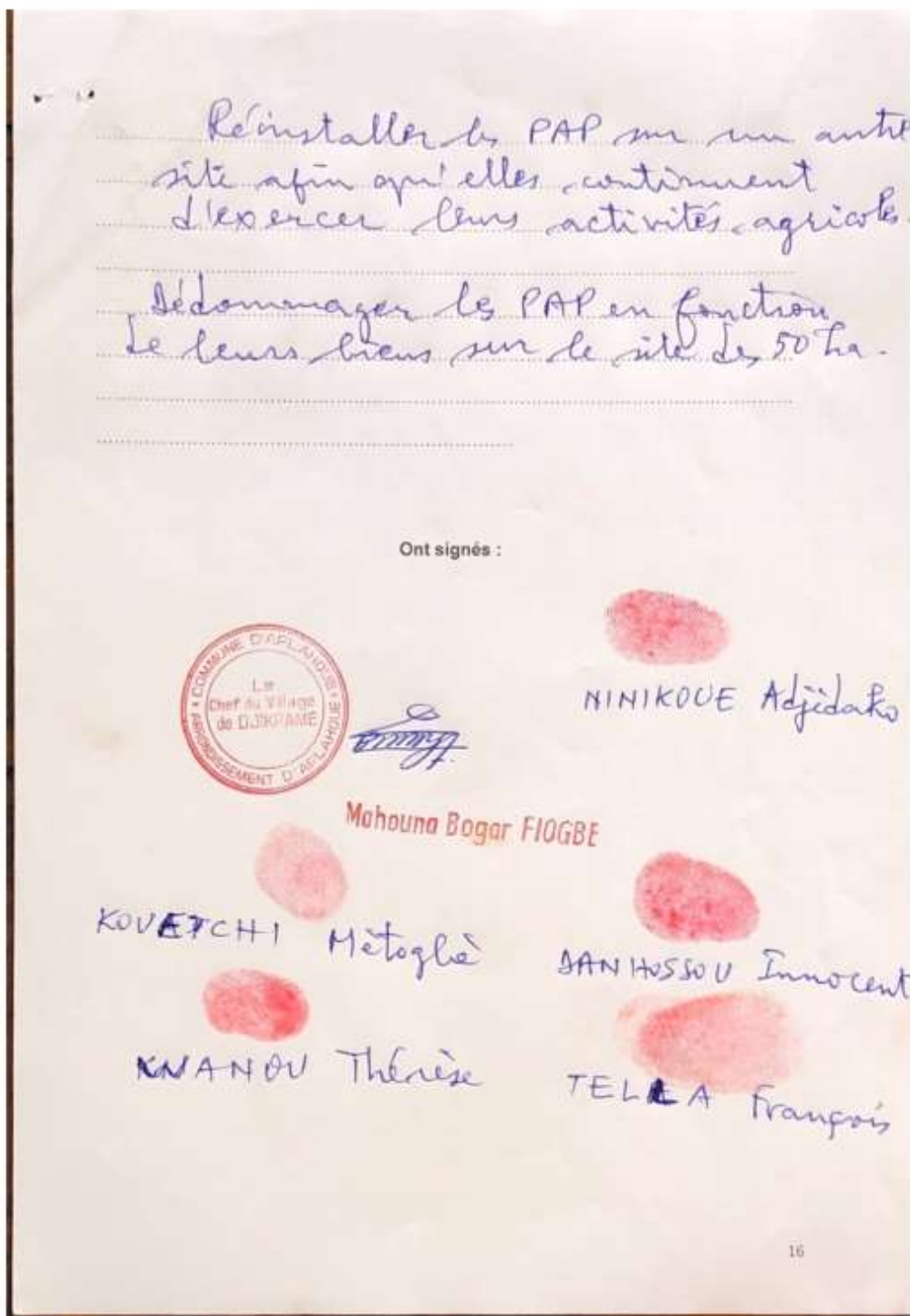
N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
1	TOHOUEGNON Mahouman	Est-ce que les PAP qui ne s'étaient pas enrégistrés lors du recensement passé pourront s'inscrire maintenant? Les enrégistrés maintiennent-ils leurs biens sur le site	Que les PAP peuvent s'inscrire maintenant car on ira sur leur site les enrégistrés et recense tous leurs biens sur le site
2-	KIKI Zadjé	Est-ce que le projet va détruire mes biens et cultures sans nous dédommager?	Le projet a prévu un Plan d'Action et de réinstallation des PAP. C'est à travers ce plan d'Action et de réinstallation que les modalités de dédommagement seront clarifiées.




• Doléances et attentes des participant.e.s

On souhaiterait qu'après la réalisation des travaux que notre localité soit électrifiée.
Que le projet nous construise un Collège d'Enseignement Général dans notre localité afin de faciliter le trajet pour nos enfants.
Que la route Djikpamey - Kpadji soit aménagée pour ^{une} bonne visibilité de la localité.





Consultation publique à Kpodji

 **ADET** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES
TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES
ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP)
DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE,
KETOU, SAKETE ET AVRANKOU
(LOT 7)**


Procès-verbal de la Consultation des Personnes Affectées par le Projet


..... 29.03. 2023

Commune : APLAHOUE

Arrondissement : APLAHOUE

Village/Localité : KPOSSI

 **AERAMR**
CONSEILS

 LE CHEF
VILLAGE

1

ELABORATION DES EIES ET DES PAR DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS
UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES
COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources,
populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant
APE, Personnes Affectées par le Projet (PAP) etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	CDUFFO
Commune	:	APLAHOUE
Arrondissement	:	APLAHOUE
Quartier/Village	:	KPOSSI
Lieu de rencontre	:	Place Publique
Date	:	29/03/2023
Heure de début	:	17h 30 mn
Heure de fin	:	18h 35 mn
Langues de communication	:	AJSA, FRANÇAIS
Nombre de participants	:	Hommes : 02 Total : 05
	:	Femmes : 03 PSH : 00



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 Mars, s'est tenue
une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation
(PAR) des sites des travaux de construction des Lycées Techniques

Agricoles (LTA) et de leurs Unités économiques à Vocation Pédagogique (UEVP) dans la commune de APLAHOUE ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Personnes Affectées par le Projet (PAP). La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction des lycées et de leurs unités économiques à vocation pédagogique aux participants, notamment ses objectifs ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site retenu pour la construction du lycée et de son unité et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des autorités et des populations locales, sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

■ Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses



N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Eléments de réponse
1	KAKPO Thérèse	Est-ce que l'Etat pourra nous dédommager ?	Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pourra nous situer sur les conditions de dédommagement des Penoues Affectées par le Projet (PAP).
2	DJAMI Mahoule	Pour votre dédommagement, nos sollicitations phés me assisteront financière que matériellement.	Votre sollicitation est entendue et sera répercutée à qui de droit.




• Doléances et attentes des participants

Assister financièrement les
Personnes Affectées par le projet
(PAP).




Prendre en compte la main-d'œuvre
locale lors de la réalisation des
travaux -

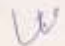
Ont signés :



KOUECHI Françoise


KAKPO Thérèse





Michinou LOKO


DJAMILÉ Mahabé


ANAVI HOUAGA

Consultation publique à Tchiglihoué

 **ADET** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES
TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES
ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP)
DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE,
KETOUE, SAKETE ET AVRANKOU**

(LOT 7)


Procès-verbal de la Consultation des Personnes Affectées par le Projet


28 / 03 / 2023

Commune : APLAHOUE

Arrondissement : APLAHOUE

Village/Localité : TCHIGLIHOUE

 **AERAMR**
CONSEILS



1

ELABORATION DES EIES ET DES PAR DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS
UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES
COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU

Cibles : Autorités locales et communales, Personnes Affectées par le Projet (PAP), populations riveraines etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	COU FFO
Commune	:	APLAHOUE
Arrondissement	:	APLAHOUE
Quartier/Village	:	TCHIGLIHOUE
Lieu de rencontre	:	Place Publique
Date	:	28 Mai 2023
Heure de début	:	09h 18 min
Heure de fin	:	10h 39 min
Langues de communication	:	ADJA, FRANÇAIS
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 09 Total : 22
	:	<u>Femmes</u> : 13 PSH : 02



L'an deux mille vingt-trois et, le mardi 28 Mai s'est tenue
une séance de consultation avec
les communautés et les potentielles personnes affectées par le projet (PAP)
relative à la « mission de réalisation des Plans d'Action de Réinstallation
(PAR) des sites des travaux de construction des Lycées Techniques
Agricoles (LTA) et de leurs Unités économiques à Vocation Pédagogique
(UEVP) dans la commune de APLAHOUE ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, des potentielles PAPs, des hommes, femmes et jeunes riverains, etc. La liste complète des participant.e.s est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- présenter le projet de construction des lycées techniques et agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique aux participant.e.s, notamment ses objectifs ;
- faire une description des travaux à réaliser sur le site retenu pour la construction du lycée et de son unité et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- discuter des options de réinstallation des PAP ;
- aborder les méthodes et moyens de règlement des plaintes ;
- recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des PAP, des autorités et des populations locales, sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participant.e.s.
- présenter les prochaines étapes et conclure la séance.


❖ Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses



N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
1-	ROGGETO Félix	Nous souhaiterions vendre notre terre au prix qu'on avait fixé à l'Etat si on ne nous réinstallait pas -	Nous sommes déjà en pour parler avec la maire pour qu'on vous réinstalle ailleurs pour continuer vos activités.
		Comment votre enveloppement se fera ?	Nous irons sur vos parcelles qui sont sur les sites de LTA ou de UEVA pour recenser tous vos biens qui s'y trouvent et prendre aussi votre photo et celles de vos liens.



N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
2	BADO Alice	Est-ce que le site du LTA sera électrifié au terme des travaux?	Le site sera électrifié, car les salles d'informatique, et les logements seront électrifiés pour permettre aux lycéens d'apprendre leurs leçons et de faire des recherches par sur Internet.



N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
3	FO DEGLA Grosson	Est-ce que les PAP qui ne n'étaient pas inscrites, avant peuvent de faire maintenant ?	Oui, les PAP qui ne n'étaient pas inscrites peuvent de faire présentement.



• Doléances et attentes des participant.e.s

Procéder au recensement de la
main-d'œuvre locale lors des travaux

Car le projet nous a causé un dommage à
la hauteur de nos biens et terres
qui sont sur le site.

Reinstaller les PAP sur un autre site pour leur permettre de continuer à exercer leurs activités agricoles.

Ont signés :

AYIKA Annoncé


SOKEGBE Jeanne

BOSSOU Alélé

KOHOUNBO Agbè



Loté ZONHOUBO



MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU (LOT 7)

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique		
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS		


CONSULTATION DDCVDD

Commune	LOKOSSA	Arrondissement	Lokossa
Quartier / Village			
Acteurs rencontrés	DDCVDD - Mono-couffo		
Lieu de la rencontre	Bureau de la Directrice	Date et heures	27/03/2023 10h20-11h

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--

Préoccupations exprimées	Réponses
--------------------------	----------





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
La directrice a voulu savoir si le site des 1000 ha de l'UEVP n'empiète pas le domaine affecté pour le barrage hydroélectrique d'Adjara.	De nos échanges avec les autorités communales, notamment le RAD et le CA d'Aplahoue, les deux domaines sont bien distincts l'un de l'autre mais se retrouvent pratiquement dans la même zone.
La deuxième préoccupation porte sur des sites d'exploitation de graviers dans la zone. Évitez que des exploitants aient des titres légaux sur le même domaine.	Les deux sites affectés au projet doivent bénéficier d'acte de donation par les collectivités locales et doit être validé en conseil communal pour éviter toutes expéditions par la suite.
Impliquez les responsables techniques tels que le SE et le RAD au niveau communal	La suggestion est bien prise en compte et nous veillerons à impliquer ses responsables techniques à chaque niveau de notre étude selon les exigences.



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Veillez à ce que le domaine des poussa de l'URVP n'empiète pas sur le domaine affecté au projet hydroélectrique d'Adjicorala.
- obtenir les titres de propriétés des rites des mairies (mairie d'Aplahoué)
- impléger les cadres techniques de la mairie d'Aplahoué pour une bonne étude.

VISA DES AUTORITES



DEE ANJANGBE-FANTI



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU (LOT 7)

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS


CONSULTATION DDESTFP

Commune	APLAHOUE	Arrondissement	AZOUE
Quartier /Village	AZOUE		
Acteurs rencontrés	Le DDESTFP Couffo, Le C/SSS et le C/SAF		
Lieu de la rencontre	Bureau du DDESTFP	Date et heures	27/03/2023 17 ^h 20 - 18 ^h


PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--

Préoccupations exprimées	Réponses
--------------------------	----------



Préoccupations exprimées	Réponses
<p>les suggestions formulées sont synthétisées à la page suivante:</p>	
<p>APLAHOUE TCHIGLIHOUE</p>	<p>APLAHOUE TCHIGLIHOUE</p>





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- bien conduire les études pour une bonne réalisation des infrastructures du projet;
- Procéder à une ouverture ^{de voie} entre les deux sites pour éviter un long contournement avant d'accéder à l'un ou l'autre site.
- Promouvoir effectivement les points de vente pour la valorisation des produits qui seront issus des UEVP
- Doter le LTA des équipements de dernière génération en matière de navigation internet et d'une source d'énergie électrique à haute tension


VISA DES AUTORITES



Le
Directeur

[Signature]
MESTEP/couffo

Consultation institutionnelle au LTA



MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU (LOT 7)

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS


CONSULTATION DES RESPONSABLES DE LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES

Commune	KLOUËKAHME	Arrondissement	ADJAHONME
Quartier /Village	ADJAHONME		
Acteurs rencontrés	Les responsables du Lycée technique agricole		
Lieu de la rencontre	Bureau du Conseil	Date et heures	27/03/2023 15 ^h - 17 ^h

GUIDE D'ENTRETIEN

POINTS ABORDES	1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--

Préoccupations exprimées	Réponses
* Veillez à ce que les infrastructures à construire respectent les normes surtout les salles de classe.	Les acteurs a divers niveaux veilleront à une bonne exécution des travaux.



Préoccupations exprimées	Réponses
<p>* Sensibiliser les parents et les apprenants pour que ce ne soit pas uniquement ceux qui ne connaissent pas de succès dans l'enseignement général qui seront envoyés dans les LTA.</p>	<p>Nous avons pris bonne note des différentes suggestions. Un compte rendu fidèle sera fait à qui de droit pour la prise en compte entière des préoccupations par les acteurs à divers niveaux.</p>
<p>* Passer de la production artisanale à la production technique. Dans les lycées existants aujourd'hui, les apprenants manquent d'équipement adéquat pour aller effectivement à une production intensive.</p>	
<p>* Prevoir un système de recyclage périodique des enseignants du LTA.</p>	
<p>* Prevoir le système statut des enseignants pour leur permettre de jouer convenablement de leur métier.</p>	



Préoccupations exprimées	Réponses
<p>X Prevoir un système de gestion des déchets dans les LTA pour éviter que les déchets soient jetés partout dans la cour.</p>	<p>Nous avons pris bonne note des différentes suggestions. un compte rendu fidèle sera fait à qui de droit pour la prise en compte entière</p>
<p>X éviter de transformer les lycéens en ouvriers agricole sur le site de Iwoha. si possible le mettre en concession avec un privé et les apprenants passeront périodiquement pour des applications.</p>	<p>des préoccupations par les acteurs à divers niveaux.</p>
<p>X Construire et équiper effectivement les bibliothèques avec les documents utiles</p>	
<p>X Entrer en partenariat avec l'état et des structures privées pour les débouchés aux titulaires des différentes options du DEAT.</p>	

Annexe 4 : Délibération du conseil communal portant attribution du site devant abriter le sous-projet



REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU COUFFO

COMMUNE D'APLAHOUE

DELIBERATION

N°61/016/JCC/APL DU 11 MAI 2021

PORTANT ATTRIBUTION D'UN DOMAINE DE 50 HECTARES SIS A DJIKPAMEY-KPODJI (ARRONDISSEMENT D'APLAHOUE) POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNE D'APLAHOUE

LE CONSEIL COMMUNAL D'APLAHOUE

Régulièrement constitué et réuni en séance extraordinaire publique le 11 mai 2021

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence ci-jointe.

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu l'arrêté n°6/062/PDC/SG/STCCD/SA du 02 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire de la Commune d'Aplahoué ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil communal ;
- Vu le rapport, en date du 04 mai 2021, du comité ad'hoc mis en place pour identifier, à partir des critères définis par le Gouvernement, des sites devant abriter le lycée technique agricole d'Aplahoué et son unité de production ;
- Vu La correspondance n°61/183/C-APL/SG/SAG du 10 mai 2021 portant convocation des membres du conseil communal d'Aplahoué à prendre part, le 11 mai 2021, à la troisième deuxième session extraordinaire publique du conseil communal au titre de l'année 2021,

A DELIBERE ET ADOPTE PAR VINGT CINQ (25) VOIX POUR, ZERO (00) VOIX CONTRE ET DEUX (02) ABSTENTIONS,

LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIVIT :

Article 1^{er} : Est attribué, pour abriter la construction du Lycée Technique Agricole d'Aplahoué, un domaine de 50 hectares sis à Djikpamey-Kpodji, dans l'Arrondissement d'Aplahoué, Commune d'Aplahoué.

● **Article 2** : Un arrêté du Maire de la Commune interviendra pour préciser les dimensions, limites et autres caractéristiques dudit domaine.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Secrétaire de séance,
Le Secrétaire Général,

Faustine C. DONOU

Fait à Aplahoué, le 11 mai 2021
Le Président de Séance
Le Maire,

Maxime ALLOSSOGBE

Pièces jointes :

- 1 copie liste de présence
- 1 copie rapport du comité ad'hoc

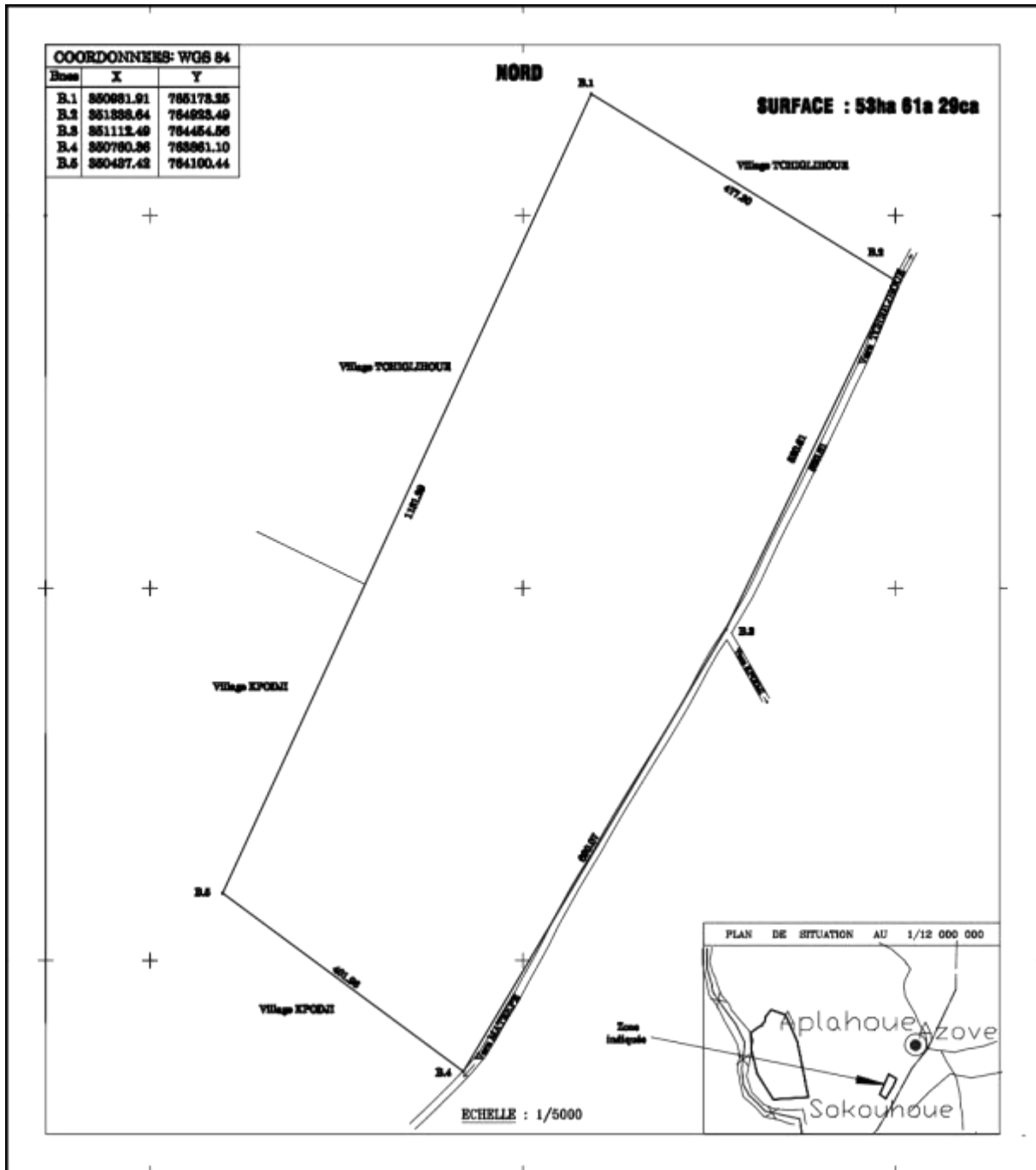
AMPLIATIONS : POC : 01, Membres du Conseil Communal : 29, DDAEP Couffo : 01, DDESTFP : 01, Dossier : 01, Chrono : 01, Archives : 01.
Affichage : 1

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Procédure N°.....
REGISTRE FONCIER
d'APLAHOUÉ

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

TITRE N° _____



Levé et dressé par le Cabinet BERGIE de l'Expert Géomètre AÏZO Pédro, le 11 / 01 / 2022
Vu et Vérifié, le / / 2022
Le Directeur de la Production:

Vu In,
Le Directeur Général
l'Institut Géographique National

Annexe 5 : Outil de collecte

QUESTIONNAIRE D'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE PAR DES TRAVAUX DU PROJET DE CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES ET DE LEUR UNITE ECONOMIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la construction des lycées techniques agricoles au Bénin, il est entrepris une opération de collecte des données pour la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation PAR des Personnes Affectées par le Projet (PAP). A cet effet, nous venons solliciter votre participation active à l'opération du recensement car non seulement vous avez des biens dans le domaine objet d'étude, mais aussi et surtout nous aimerions que vous vous engagiez à accompagner le processus de réalisation du projet. Merci pour votre disponibilité et participation.

SECTION 0 : INFORMATIONS PRELIMINAIRES

N°	Questions	Réponses	Codes
Q001	Département	Couffo Plateau Zou	1 2 3
Q002	Commune	Aplahoué Kétou Sakété Avrankou Zogbodomey	1 2 3 4 5
Q003	Arrondissement	_____	
Q004	Quartier de ville/Village	_____	
Q005	Nom et prénom de l'enquêteur ou de l'enquêtrice	_____	
Q006	Nom et prénoms du superviseur ou superviseuse	_____	
Q007	Date de la collecte (JJ/MM/AA)	_____	
Q008	Site du projet	Domaine du LTA Domaine des Unités Economiques à Vocation Pédagogique N° 1 Domaine des Unités Economiques à Vocation Pédagogique N° 2	1 2 3

SECTION 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LA PAP

N°	Questions	Réponses	Codes
Q101	Nom et prénoms de la PAP	_____	
Q102	Nom et prénoms du représentant ou de la représentante (si PAP absente)	_____	
Q103	Nom usuel de la PAP dans la localité	_____	

N°	Questions	Réponses	Codes	
Q104	Numéro de téléphone de la PAP ou de son.sa représentant.e	_____		
Q105	Numéro de téléphone d'un proche parent ou d'une proche parente de la PAP	_____		
Q106	Sexe de la PAP	Masculin Féminin	1 2	
Q107	Age actuel de la PAP	_____		
Q108	Lieu de résidence de la PAP	_____		
Q109	Situation matrimoniale de la PAP	Célibataire Marié monogame Marié polygame (2) Marié polygame (3+) Divorcé.e /séparé.e Veuf (ve)	1 2 3 4 5 6	
Q110	Quelle est la religion de la PAP	Endogène Islam Christianisme Aucune Autre Préciser _____	1 2 3 4 9	
Q111	Quel est le niveau d'instruction de la PAP	Aucun Alphabétisé Primaire Secondaire (premier cycle) Secondaire (2nd cycle) Supérieur	1 2 3 4 5 6	
Q112	Groupe socio-culturel d'appartenance de la PAP	Fon Adja Mahi Nago Holli Yoruba Peulh Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 9	
Q113	La Personne affectée par le projet est-elle chef du ménage ?	Oui Non	1 0	
	La Personne affectée par le projet est-elle vulnérable ?	Oui Non	1 0	
Q114	Si oui quels sont les types de vulnérabilité ? (Plusieurs réponses sont possibles)	a) Handicap moteur b) Handicap mental c) Handicap visuel d) Handicap auditif e) Maladie chronique	Oui Non	n
			1	0
			1	0
			1	0
			1	0
			1	0

N°	Questions	Réponses	Codes
		f) Personne âgée de 65 ans+	1 0
		g) Veuf/Veuve	1 0
		h) Femme chef de ménage	1 0
		i) Orphelin.e et Enfant Vulnérable	1 0
		j) Autre	1 0
		Préciser _____	
Q115	Nombre de personnes à charge y compris votre (vos) épouse (s), vos enfants et domestiques (ce nombre doit être conforme à la désagrégation par catégorie).	_____	
Q115 a	Nombre de personnes à charge (féminin)	_____	
Q115 b	Nombre de personnes à charge (masculin)	_____	
Q115 c	Nombre de femmes enceintes à terme	_____	
Q115 d	Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus	_____	
Q116	Avez-vous une pièce d'identité ?	Oui Non	1 0
Q117	Si oui quel est le type de pièce d'identité ?	Carte nationale d'identité RAVIP CIP Passeport LEPI Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 9
Q118	Numéro de la pièce d'identité	_____	
Q119	Date d'expiration de la pièce d'identité	_____	
Q120	Photo de la pièce d'identité	_____	
Prendre une photo de la pièce d'identité			
Choisir en image la pièce d'identité			
Q121	Statut de la PAP par rapport aux biens impactés	Propriétaire Locataire Squatteur	1 2 3
Q122	Si propriétaire, avez-vous un titre de propriété ?	Oui non	1 0
Q123	Si oui quel titre de propriété disposez-vous ?	Attestation de Détention Coutumière Convention de vente Titre foncier Autre	1 2 3 9

N°	Questions	Réponses	Codes
		Préciser _____	
Q124	Photo du titre de propriété		
Prendre une photo de la PAP			
Choisir une image			
Q125	Coordonnées géographiques du lieu du déroulement de l'enquête		
Démarrer le point			

SECTION 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PAP

N°	Questions	Réponses	Codes
Q200	Quelle est la profession /principale occupation de la PAP?	Fonctionnariat Agriculture Elevage Artisanat Commerce Pêche Maraîchage Travail occasionnel Apprentissage Elève Etudiant Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 19
Q201	Quelle est le revenu journalier moyen tiré de l'activité principale ?	_____	
Q202	Quel est le revenu mensuel moyen tiré de l'activité principale ?	_____	
Q203	Quel est le revenu annuel moyen tiré de l'activité principal ?	_____	
Q204	Le chef de ménage ou la cheffe de ménage mène- t-il.t-elle une activité secondaire ?	Oui Non	1 0
Q205	Si oui quel est le revenu annuel moyen tiré de l'activité secondaire ?	_____	
Q206	Quel est le revenu total annuel moyen du chef de ménage ? ou de la cheffe de ménage ?	_____	
Q207	Nombre de mois pratiqués dans l'activité principale	_____	
Q208	Les mois durant lesquels l'activité est pratiquée	Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre décembre	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

N°	Questions	Réponses	Codes
Q209	Que faites-vous les mois auxquels vous ne pratiquez pas l'activité principale	_____	
Q210	Combien de personnes qui travaillent en permanence avec vous y compris vous-même ?	_____	
Q211	Quelles sont les principales dépenses mensuelles moyennes de votre ménage (plusieurs réponses sont possibles)	Alimentation Scolarisation Production Santé Entraide familiale Autre préciser _____	1 2 3 4 5 9
Q212	A combien s'élèvent les principales dépenses mensuelles moyennes de votre ménage ?	_____	

SECTION 3 : CARACTERISTIQUE DU NIVEAU DE VIE SOCIALE DE LA PAP

N°	Questions	Réponses	Codes
Q300	Avec quoi est fait le toit de votre maison ?	Dalle/ciment Tuile Tôle Paille Autre Préciser _____	1 2 3 4 9
Q301	En quoi sont faits les murs de votre maison ? (Plusieurs réponses sont possibles)	Briques/ciment Terre Bois Bambou Feuille de tôle Claie plus feuille de tôle Sachet Carton plus bois Autre préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9
Q302	Parmi les biens suivants, quels sont ceux qui sont possédés par votre ménage ? (Plusieurs réponses sont possibles)	Radio Télévision Réfrigérateur Bicyclette Moto Voiture personnelle Ventilateur Téléphone Autre préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9
Q303	Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau dans votre ménage ? (Plusieurs réponses sont possibles)	Eau courante SONEB Forage pompe Borne-fontaine Puits	1 2 3 4

N°	Questions	Réponses	Codes
		Eau de marigot/rivière Trou à eau Eau de citerne Autre Préciser	5 6 7 9
Q304	Quelle est la distance du point d'eau de votre ménage ?	Moins de 500 mètres 1 kilomètre Plus de 1 kilomètre	1 2 3
Q305	Quel est le système de gestion des ordures de votre ménage ?	Elimination par incendie Jetées dans la nature Enfouies dans un trou Collecte par une ONG de pré-collecte Autre Préciser	1 2 3 4 9
Q306	Quelles sont les sources d'énergie de cuisson des aliments dans votre ménage ? (Plusieurs réponses sont possibles)	Bois Charbon de bois Coque de palmier à huile Branches de palmier à huile Déchet de bois Déchets de bois Gaz domestique Autre Préciser	1 2 3 4 5 6 7 9
Q307	Quelles sont les sources d'énergie que vous utilisez pour l'éclairage dans votre ménage ? (Plusieurs réponses sont possibles)	Lampe à pétrole Energie électrique Bougie Energie solaire Autre Préciser	1 2 3 4 9
Q308	Comment assurez-vous vos transports ? (Plusieurs réponses sont possibles)	Moto personnelle Taxi-moto Transport en commun Voiture personnelle Autre Préciser	1 2 3 4 9
Q309	Avez-vous des enfants élèves ?	Oui Non	1 0
Q310	Si oui quel type d'établissement fréquentent-ils ?	Enseignement général Public Enseignement général privé Enseignement technique	1 2 3

SECTION 4 : INFORMATIONS SANITAIRES DES MENAGES DE LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Codes
Q400	Disposez-vous d'un centre de santé dans votre village ?	Oui Non	1 0

N°	Questions	Réponses	Codes
Q401	Quelles sont les principales maladies dont souffrent les populations dans votre village ? (Plusieurs réponses sont disponibles)	Paludisme Choléra Fièvre Maux de ventre Diarrhées Bilharziose intestinale Bilharziose urinaire Affections dermatologiques Affections oculaires Ulcère de Buruli Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 19
Q402	Qui sont ceux ou celles qui sont plus touchés par ces maladies (Plusieurs réponses sont disponibles)	Enfants Femmes enceintes Personnes âgées hommes Personnes âgées femmes Préciser _____	1 2 3 4
Q403	En cas de maladie, comment assurez-vous la prise en charge sanitaire des membres ?	Automédication Tisane Centre de santé Pratiques religieuses Autre Préciser _____	1 2 3 4 9
Q404	Où procurez-vous les plantes médicinales pour soigner la maladie ?	Sur le site à aménager Dans une brousse autre que le site Autre Préciser _____	1 2 9
Q405	Arrivez-vous à supporter les frais de santé des membres de votre ménage ?	Oui Non	1 0

SECTION 5 : VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET EXLPOITATION/ABUS SEXUELS/HARCELEMENT SEXUEL DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Question	Réponses	Codes
Q500	Avez-vous connaissance des pratiques des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans votre localité ?	Oui Non	1 0
Q501	Si oui comment se manifestent-elles ?	Agressions physiques Agressions psychologiques Autres Préciser _____	1 2 9
Q502	Les femmes ont-elles les mêmes conditions de vie sociale au même titre que les hommes dans votre localité ?	Oui Non	1 0
Q503	Avez-vous connaissance des cas de traite des femmes ou des jeunes filles dans votre localité ?	Oui Non	1 0

Q504	Existe-il des pratiques des mariages forcés dans votre localité ?	Oui non	1 0
Q505	Existe-il des pratiques des mariages précoces dans votre localité ?	Oui non	1 0
Q506	Existent-ils des cas du harcèlement ou d'abus sexuel dans votre localité ?	Oui Non	1 0
Q507	Existe-il des pratiques de violence contre les enfants dans votre localité ?	Oui Non	1 0
Q508	A quels endroits des plaintes liées aux violences basées sur le genre peuvent être déposées dans votre localité ? (plusieurs réponses possibles)	Chez le CV/CQ Le commissariat La Mairie ONG Le chef de collectivité Le Centre de Promotion Social Aucun	1 2 3 4 5 6 7
Q509	Quelles sont les structures de prise en charges des victimes de violences basées sur le genre ou d'exploitation sexuelle que vous connaissez dans votre localité ? _____		

SECTION 6 : CARACTERISTIQUES DU FONCIER AFFECTE PAR LE PROJET

N°	Questions	Réponses	Codes
Q600	Numéros d'état des lieux de la parcelle affectée _____		
Q601	Superficie totale affectée (ha) _____		
Q602	Quel est le coût estimatif (en FCFA) d'un hectare de terre dans votre localité ? _____		
Q603	Quel est l'usage du foncier affecté par le projet ? (Plusieurs réponses possible)	Exploitation agricole Usage d'habitation	1 2
Q604	Si exploitation agricole quelle est la superficie (ha) ? _____		
Q605	Si usage d'habitation quelle est la superficie ? (ha) _____		
Q606	Le domaine agricole appartient-il à une coopérative ?	Oui Non	1 0
Q606a	Si oui quel est le nom de la coopérative ? _____		
Q606b	La PAP est-elle membre de la coopérative ?	Oui Non	1 0
Q606c	Quel est le statut de la coopérative ?	Coopérative à caractère féminin Coopérative à caractère masculin Coopérative mixte	1 2 3

N°	Questions	Réponses	Codes
Q607	Quel type de compensation souhaitez-vous pour votre terre agricole ?	Réinstallation sur un autre site Compensation financière	1 2
Q608	Est-il facile d'avoir des terres cultivables dans votre localité ?	Oui Non	1 0
Q609	Est-ce que les terres agricoles se vendent dans votre localité ?	Oui Non	1 2
Q610	Quelles sont les principales spéculations que vous avez produites sur votre parcelle au cours de la campagne 2022-2023 (plusieurs réponses possibles)	Maïs Manioc Arachide Niébé (haricot) Pois d'angole Coton Produits maraichers Autres cultures/association de cultures Patate douce Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9 19
Q611	Superficie pour chaque spéculation (ha) _____		
Q612	Coût approximatif pour chaque spéculation (FCFA) _____		
Q613	Coût total approximatif (à ne pas renseigner) _____		
Q614	Y a-t-il des arbres à valeur économiques sur le domaine affecté ?	Oui Non	1 0
Q615	Combien d'espèces y a-t-il ? _____		
Q616	Citez-les (plusieurs réponses possibles)	Manguier Oranger Anacardier Eucalyptus Palmier à huile Teck Rônier Neem Citronnier Pommier sauvage Acacia Gmelina Caïcedrat Banancier Autre A préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 19
Q617	Nombre par espèce _____		
Q618	Caractéristiques par espèce	Petit Moyen Grand	1 2 3

N°	Questions	Réponses	Codes
Q619	Estimation du coût de la plantation (FCFA)	_____	
Q620	Photo de la plantation		
Prendre une photo			
Choisir et insérer une image			
Q621	Coût total à ne pas renseigner		

SECTION 7 : CARACTERISTIQUE DES HABITATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET

N°	Questions	Réponses	Codes
Q700	Avez-vous votre maison située dans le domaine du projet ?	Oui non	1 0
Q701	En quoi est fait le toit de votre maison située sur le site du projet ?	Dalle/Ciment Tôle Tuile Paille Autre A préciser_____	1 2 3 4 9
Q702	Nombre de pièces	_____	
	Superficie (m2)	_____	
Q703	Type de perturbation	Démolition totale Démolition partielle Déplacement	1 2 3
Q704	Valeur approximative (F.CFA)	_____	
	Utilisateur.trice du bien	Propriétaire Parent Locataire Employé	1 2 3 4
Q705	Photo de l'habitation		
Prendre une photo			
Choisir et en insérer une image			
Q706	Coordonnées du bien		
Démarrer le point			

SECTION 8 : INFRASTRUCTURES CONNEXES AFFECTEES

N°	Questions	Réponses	Codes
Q800	Biens et infrastructures connexes ?	Apatam Baraque en bois Clôture Hangar Grenier Puisard Puits Cabane Forage	1 2 3 4 5 6 7 8 9

N°	Questions	Réponses	Codes
		Toilette Autre	10 19
		A préciser _____	
Q801	Caractéristique du bien connexe	Matériaux définitifs Matériaux précaires Matériaux mixtes	1 2 3
Q802	Superficie (m2)	_____	
Q803	Type de perturbation	Démolition totale Démolition partielle Déplacement	1 2 3
Q804	Valeur approximative (F.CFA)	_____	
Q805	Utilisateur du bien	Propriétaire Parent Locataire Employé	1 2 3 4
Q806	Photo du bien		
Prendre une photo			
Choisir et insérer une image			
Q807	Coordonnées du bien		
Démarrer le point			
Q808	Quels sont les réseaux de raccordement affectés	Réseau électrique SBEE Réseau d'eau SONEB	1 2
Q809	Quel est le coût de raccordement (FCFA) ?	_____	
Q810	Photo du compteur du réseau		
Prendre une photo			
Choisir et insérer une image			
Q811	Coordonnées du réseau		
Démarrer le point			

SECTION 9 : ENSEMBLE D'ÉLÉMENT DU PATRIMOINE CULTUREL AFFECTÉ PAR LE PROJET

N°	Questions	Réponses	Codes
Q900	Présence des éléments du patrimoine culturel sur le site	Oui Non	1 0
Q901	Lesquels des éléments du patrimoine ? (Plusieurs réponses possibles)	Déité Eglise Mosquée Tombe Forêt sacrée	1 2 3 4 5
Q901a	Nombre	_____	
Q901b	Statut du patrimoine	Communautaire Familial Privé	1 2 3
Q901c	Nom de l'entité/déité affectée	_____	
Q901d	Type de perturbation du patrimoine	Démolition totale	1

N°	Questions	Réponses	Codes
Q900	Présence des éléments du patrimoine culturel sur le site	Oui Non	1 0
		Déplacement Restriction d'accès	2 3
Q901e	Le patrimoine est-il déplaçable ?	Oui Non	1 0
Q901f	Superficie (m2) du patrimoine		
Q901g	Valeur du patrimoine (F.CFA)		
Q901h	Photo du patrimoine		
Prendre une photo			
Choisir et en insérer une image			
Q901i	Coordonnées du patrimoine		
Démarrer le point			
Q902	Coût total à ne pas renseigner		

Merci pour votre participation

Annexe 6 : Avis de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier



**AVIS ANDF Site LTA
Aplahoué.pdf**

Annexe 7 : Synthèse du traitement des réclamations



Annexe 7_Synthese
du traitement des récl

Annexe 8 : Récapitulatif des PAP et biens dans l'emprise du sous-projet



**Annexe 8 Répertoire
des PAP et biens LTA**

Annexe 9 : Base de données globale



Annexe 9_Base_Don
nées_PAR-Aplahoué-s

Annexe 10 : Evaluation financière des intrants dans le cadre du PRMS



Annexe
10_Evaluation des co

Annexe 11 : Fiches de recensement des PAP

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	5
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES FIGURES	11
LISTE DES CARTES	12
LISTE DES ANNEXES	12
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	13
RESUME NON TECHNIQUE	15
NON-TECHNICAL SUMMARY	36
1. INTRODUCTION	56
1.1. Contexte du projet.....	57
1.2. Objectifs de la mission du PAR	58
1.2.1. Objectif général.....	58
1.2.2. Objectifs spécifiques	58
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	60
2.1. Cadrage de la mission.....	60
2.2. Recherche documentaire.....	60
2.3. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain	61
2.4. Réalisation des inventaires/recensement des biens et personnes affectés	61
2.5. Consultation des parties prenantes et information aux publics.....	62
2.5.1. Information aux acteurs institutionnels.....	62
2.5.2. Séance d'entretien avec les acteurs communaux	62
2.5.3. Consultations du public	63
2.5.4. Traitement des données et analyse des résultats	63
2.5.5. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes	64
3. DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DU PROJET	65
3.1. Description des constructions.....	65
3.1.1. Bloc Administratif /Infirmierie.....	65
3.1.2. Bloc des salles de cours	66
3.1.3. Bloc de salle spécialisé.....	66
3.1.4. Bloc production végétale	66
3.1.5. Bloc Production animale	67
3.1.6. Zone de production animale.....	67
3.1.7. Dortoirs pour filles et garçons.....	67
3.1.8. Réfectoire / cuisine	67
3.1.9. Logements pour les membres de l'administration	68
3.1.10. Terrain de sport	68
3.1.11. Galerie, VRD	68
3.2. Concept d'énergie renouvelable	79
3.2.1. Vers des bâtiments à faible énergie.....	80
3.2.2. Vers des bâtiments qui préserve la ressource en eau et limite les déchets	80
3.3. Gestion de l'eau pluviale.....	80
3.4. Gestion de l'ensoleillement et protections solaires	80

3.5.	Isolation des façades et toitures	81
3.6.	Hygiène et qualité de vie	81
3.7.	Gestion des déchets.....	81
3.8.	Production d'eau chaude sanitaire solaire.....	81
3.9.	Récupération et traitement des eaux	82
3.10.	Production d'électricité par photovoltaïque	82
3.11.	Matériaux brique en terre cuite, matériau écologique pour une architecture moderne intemporelle.....	82
3.12.	Traitements paysagers béton désactivé, teinte, pavage et espaces végétalisés.....	82
4.	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	88
4.1.	Découpage administratif	88
4.2.	Situation géographique de la Commune.....	89
4.3.	Caractéristiques démographiques de la Commune d'Aplahoué	91
4.3.1.	Densité et répartition spatiale de la population.....	91
4.3.2.	Structure de la population.....	93
4.3.3.	Accessibilité de la Commune	94
4.3.4.	Education dans la Commune d'Aplahoué	95
4.3.5.	Profil socioéconomique des populations du territoire d'étude	97
4.3.6.	Genre et inclusion sociale dans la Commune d'Aplahoué	99
4.3.7.	Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous Projet	101
5.	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	102
5.1.	Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements.....	102
5.2.	Analyse des besoins en terre pour la réinstallation.....	102
5.3.	Analyse des impacts sociaux positifs et négatifs du sous-projet.....	103
5.3.1.	Impacts sociaux positifs du sous-projet.....	103
5.3.2.	Impacts sociaux négatifs du sous projet	103
6.	RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP.....	105
6.1.	Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet ...	105
6.1.1.	Profil socio démographique des PAP	105
6.1.2.	Répartition des PAP par village	106
6.1.3.	Répartition des PAP par tranche d'âge	106
6.1.4.	Situation matrimoniale des PAP	106
6.1.5.	Religion des PAP	107
6.1.6.	Niveau d'instruction des PAP.....	107
6.1.7.	Appartenance sociolinguistique des PAP.....	108
6.1.8.	Statut des PAP par rapport aux biens affectés.....	108
6.1.9.	Profession des PAP.....	109
6.1.10.	Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier	109
6.1.11.	PAP vulnérables et types de vulnérabilité.....	110
6.1.12.	Nature des pièces d'identité des PAP	111
6.2.	Recensement des biens affectés par le sous-projet	112
7.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	114
7.1.	Cadre politique de la réinstallation.....	114
7.1.1.	Livre blanc de politique foncière	114
7.1.2.	Nouvelles réformes promues par l'État à travers son Programme d'Action du Gouvernement	114

7.2.	Cadre juridique de la réinstallation	114
7.2.1.	Cadre légal national	114
7.2.1.1.	<i>Constitution de la République du Bénin</i>	114
7.2.1.2.	<i>Code Foncier et Domanial (CFD) béninois</i>	115
7.2.1.2.1.	<i>Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)</i>	115
7.2.1.2.2.	<i>Champ d'application du Code Foncier et Domanial</i>	115
7.2.1.2.3.	<i>Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin</i> ...	116
7.2.1.2.4.	<i>Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)</i>	117
7.2.1.2.5.	<i>Des conditions et de la compétence d'expropriation</i>	117
7.2.1.2.6.	<i>De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique</i> 117	
7.3.	Cadre réglementaire	120
7.3.1.	Textes d'application du Code Foncier Domanial	120
7.3.2.	Loi-cadre sur l'Environnement	121
7.4.	Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation involontaire 121	
7.4.1.	Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5).....	121
7.4.1.1.	<i>Critères d'éligibilité</i>	121
7.4.1.2.	<i>Mesures de minimisation de la Réinstallation</i>	121
7.4.1.3.	<i>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées</i>	122
7.4.1.4.	<i>Principes guide du processus de réinstallation</i>	123
7.4.2.	Comparaison entre la norme environnementale et sociale 5 (NES 5) de la banque mondiale et la législation nationale	123
7.4.2.1.	<i>Points de convergence complète ou partielle</i>	131
7.4.2.2.	<i>Points de divergence</i>	131
8.	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	132
8.1.	Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR.....	132
8.2.	Identification des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.....	136
9.	CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION	137
9.1.	Critères d'éligibilité	137
9.2.	Catégories de personnes affectées	138
9.3.	Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication..	138
9.4.	Matrice de compensation des PAP	139
10.	EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION 141	
10.1.	Méthode d'évaluation des pertes	141
10.1.1.	Méthode d'évaluation des pertes de bâtis.....	141
10.1.2.	Méthode d'évaluation des pertes de terre	142
10.1.3.	Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres	144
10.1.4.	Méthode d'évaluation des pertes de cultures.....	145
10.1.4.1.	<i>Cultures annuelles, bisannuelles</i>	145
10.1.5.	Méthode d'évaluation des pertes subies sur les biens privés	146
10.1.6.	Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux 147	
10.1.7.	Méthode d'évaluation des pertes de patrimoine culturel	148
10.2.	Taux de compensation.....	148
10.2.1.	Coût de compensation pour les pertes de terres	148
10.2.2.	Coût de compensation pour les pertes de cultures.....	148
10.2.3.	Coût de compensation pour la perte des arbres à valeur économique 149	

10.2.4. Compensation pour perte de l'atelier de distillation de sodabi	150
10.2.5. Compensation pour déplacement du Vodoun Dan	150
10.2.6. Coût de compensation pour perte de revenu	150
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP AU AU	
PROCESSUS D'ELABORATION DU PAR.....	151
11.1. Rappel de la démarche d'implication des PAP dans le processus du PAR	151
11.2. Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	152
11.3. Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances relatives au site du LTA avec les PAP	158
11.3.1. Synthèse de la consultation des PAP à Tchiglihoué	158
11.3.2. Synthèse des entretiens/Consultations publiques	158
11.3.3. Synthèse de la consultation du public à Djikpamey	161
11.3.4. Synthèse des entretiens/Consultations publiques	161
11.3.5. Synthèse de la consultation des PAP à Kpodji	164
11.3.6. Synthèse des entretiens/Consultations publiques	164
11.4. Publication et diffusion du PAR	166
11.5. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR.....	167
11.6. Stratégies de communication.....	167
11.7. Plan de communication.....	167
11.7.1. Objectifs principaux de la communication/sensibilisation.....	168
11.7.2. Mise en œuvre de la stratégie de communication.....	168
11.7.2.1. Etape 1 : Campagne de communication	168
11.7.2.1.1. Internet	168
11.7.2.1.2. Télévision	168
11.7.2.1.3. Radio.....	169
11.7.2.1.4. Affichage.....	169
11.7.2.2. Etape 2 : Campagne de sensibilisation.	169
12. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	171
12.1. Mesures d'assistance à la location de terres agricoles	171
12.2. Mesures spécifiques aux PAP vulnérables	171
12.3. Procédure de paiement des indemnités des PAP.....	173
12.4. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations.....	173
12.5. Plan de restauration des moyens de subsistance	173
13. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	182
13.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation	182
13.2. Protection environnementale des aires et sites d'accueil	182
13.3. Logement, infrastructures et accès aux services sociaux.....	182
13.4. Intégration avec les populations d'accueil.....	182
14. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	183
14.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles	183
14.1.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles	183
14.1.2. Composition des comités par niveau	184
14.1.3. Rôle des comités de gestion des plaintes.....	187
14.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	189
14.2. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	191
15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR... 194	

15.1.	Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR.....	194
15.2.	Responsabilité des comités de réinstallation.....	195
16.	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE	196
17.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	199
17.1.	But du suivi	199
17.1.1.	Surveillance.....	199
17.1.2.	Suivi interne	200
17.1.3.	Suivi externe	200
17.2.	Principes et Indicateurs de suivi.....	201
17.3.	Organes du suivi et leurs rôles.....	202
17.4.	Format, contenu et destination des rapports finaux	202
17.5.	Coût du suivi-évaluation	202
18.	BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT	204
	CONCLUSION.....	206
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	207
	ANNEXES.....	208
	TABLE DES MATIERES.....	278